

SÉANCE DU 13 AVRIL 2012

CONVOCAATION

Le Conseil Municipal est convoqué en séance publique à l'Hôtel de Ville le 13 AVRIL 2012 à 18H30, conformément aux dispositions de l'article L.2121-9 du code général des collectivités territoriales.

ORDRE DU JOUR

Finances, Contrôle de Gestion, Budget, Relations avec les Associations Patriotiques

- **COMPTE DE GESTION 2011** - BUDGET PRINCIPAL ET ANNEXES

- **COMPTE ADMINISTRATIF 2011** - BUDGET PRINCIPAL

- **COMPTE ADMINISTRATIF 2011** - BUDGET ANNEXE DE L'EAU

- **COMPTE ADMINISTRATIF 2011** - BUDGET ANNEXE RÉGIE D'EXPLOITATION DE L'ELISPACE

- **COMPTE ADMINISTRATIF 2011** - BUDGET ANNEXE DE LA MARETTE

- **COMPTE ADMINISTRATIF 2011** - BUDGET ANNEXE DE LA LONGUE HAIE

- **COMPTE ADMINISTRATIF 2011** - BUDGET ANNEXE LES RIGALLOIS

- **COMPTE ADMINISTRATIF 2011** - BUDGET ANNEXE AGEL

- **COMPTE ADMINISTRATIF 2011** - BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITÉS DU TILLOY

- **COMPTE ADMINISTRATIF 2011** - BUDGET ANNEXE ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ SAINT QUENTIN OUEST

- **COMPTE ADMINISTRATIF 2011** - BUDGET ANNEXE LES LONGUES RAYES

- **AFFECTATION DU RÉSULTAT 2011** - BUDGET PRINCIPAL

- **AFFECTATION DU RÉSULTAT 2011** - BUDGET ANNEXE DE L'EAU

- **AFFECTATION DU RÉSULTAT 2011** - BUDGET ANNEXE RÉGIE EXPLOITATION ÉLISPACE

- **POLITIQUE TARIFAIRE : ACTUALISATION ANNUELLE**

- **BILAN DES TRAVAUX DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - EXERCICE 2011**

- **CONTRÔLE D'ACCÈS ET TARIFICATION PLACE FOCH**

Administration générale, travaux et vie associative

- **DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DE LA VILLE DE BEAUVAIS AU SEIN DE COMMISSIONS MUNICIPALES ET ORGANISMES EXTÉRIEURS**

- **CONVENTION DE DÉLÉGATION DE CONDUITE D'OPÉRATIONS ET DE MAÎTRISE D'ŒUVRE ENTRE LA VILLE DE BEAUVAIS ET LA COMMUNE D'ALLONNE DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN CARREFOUR À FEUX SUR LA RD N°927**

- **AFFECTATION DE CRÉDITS INSCRITS AU BUDGET PRIMITIF 2012- 6574** - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS

- **ATTRIBUTION DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC SIMPLIFIÉE DES FÉRIES DE NOËL**

Urbanisme, circulation et stationnement, environnement

- **BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIÈRES RÉALISÉES PAR LA VILLE EN 2011**

- **ACQUISITION D'UN GARAGE À LA SOCIÉTÉ SYF RUE DES JONQUILLES**

- **ACQUISITION D'UN TERRAIN IMPASSE FRANÇOIS LEDRU - PRÉEMPTION**

- **ACQUISITION CONSORTS MOTILLON**

- **ACQUISITION D'UN TERRAIN RUE DES CHEMINOTS**

- ACQUISITION AU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'OISE - PARCELLE AM N°121

- VENTE D'UN TERRAIN RUE DE BRACHEUX

- LOTISSEMENT DE LA LONGUE HAYE - VENTE DE TERRAINS

- CESSION PARCELLE À MONSIEUR LESUEUR ET MADAME JACQUIOT RUE DE LA LIOVETTE

- VENTE MAISON À MONSIEUR ET MADAME MESTRE 19 RUE SAINT LUCIEN

- OPÉRATION RUE DU GÉNÉRAL LECLERC - CHANGEMENT D'ACQUÉREUR

- RÉTROCESSION VOIRIE ET RÉSEAUX DIVERS

- MODIFICATION DU PLAN D'ALIGNEMENT RUE DU METZ IMPASSE FERMEPIN

- APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

- DÉNOMINATION DE NOUVELLES VOIES

Sport, jeunesse

- 'LA TRANSQUAR BEAUVAIS' - ORGANISATION

- FRÉQUENTATION DES PISCINES COUVERTES DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU DÉPARTEMENT

- DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DE 'VILLE VIE VACANCES'

- FÊTE DE LA JEUNESSE 2012 - ORGANISATION

- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES À DES ASSOCIATIONS SPORTIVES

- L'ÉTÉ S'ANIME 2012 - ORGANISATION

- CONTRAT ÉDUCATIF LOCAL ACTIONS 2012

- DÉNOMINATION DU CITY STADE QUARTIER ARGENTINE

Emploi, commerce, P.R.U., politique de la ville

- VERSEMENT DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION 'RÉNOVATION DES VITRINES'

- CONVENTION AVEC L'UNION DES COMMERÇANTS ET ARTISANS DE BEAUVAIS

- CONVENTIONS EMPLOI AVEC LES RESTAURANTS KFC ET CROCODILE

- PROJET DE RÉNOVATION URBAINE DU QUARTIER SAINT-JEAN DÉSIGNATION DU LAURÉAT POUR LE CONCOURS D'AMÉNAGEMENT DES COTEAUX

- CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE - PROGRAMMATION 2012 FONDS DE SOUTIEN AUX INITIATIVES LOCALES

Éducation, N.T.I.C., affaires périscolaires, conseil consultatif de la jeunesse

- INDEMNITÉS DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS

- SUBVENTION À L'ÉCOLE MATERNELLE PAUL BERT

- AIDE FINANCIÈRE DE L'AGENCE POUR LA COHÉSION SOCIALE ET L'ÉGALITÉ POUR LES DÉPARTS EN CLASSE DE DÉCOUVERTES DES ÉCOLES CLASSÉES DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DU CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE

- ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH) - CRÉATION D'UN TARIF «ABSENT NON EXCUSÉ» MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Culture, francophonie, patrimoine, label ville d'art et d'histoire

- FESTIVAL MALICES ET MERVEILLES 2012 - GRILLE TARIFAIRE

- FESTIVAL PIANOSCOPE 2012 - SIGNATURE DE CONVENTIONS DE PARTENARIATS

- LE PLATEAU, UN NOUVEL ESPACE DE RÉPÉTITION AU SERVICE DE LA CRÉATION

- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Sécurité, prévention de la délinquance

- PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION ROUTIÈRE : SUBVENTION À L'ASSOCIATION PRÉVENTION ROUTIÈRE

- SUBVENTION À L'ASSOCIATION DESTIN DE FEMMES : JOURNÉE INTERNATIONALE DES FEMMES

DÉLÉGATION DONNÉE AU MAIRE – COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES

Fait à Beauvais, le 6 avril 2012.

Mme Le MAIRE : Bonsoir à tous. Nous allons commencer ce conseil municipal. Je souhaiterais, avant de commencer, installer et accueillir notre nouveau collègue Gérard HOUY en qualité de conseiller municipal, il était en effet le suivant de liste juste après notre adjoint Ali DJENADI dont le siège, vous le savez, était malheureusement devenu vacant. Bienvenue Gérard HOUY dont il s'agit du premier conseil municipal. Mes chers collègues, je vous propose de désigner Hélène de NATTES comme secrétaire de séance. En l'absence d'avis contraire, je demande donc à Hélène DE NATTES de procéder à l'appel.

Le vendredi 13 avril 2012 à 18h30,

Le conseil municipal de la ville de Beauvais, dûment convoqué par Madame le Maire conformément

aux dispositions de l'article L.2121-9 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

PRÉSIDENT : Mme Caroline CAYEUX

PRÉSENTS : M. Jean-Marie JULLIEN, M. Franck PIA, M. Jean-Luc BOURGEOIS, Mme Marie-Anne FIZET-GORIN, Mme Catherine THIEBLIN, M. Jacques DORIDAM (absent au dossier n°1, arrivé au dossier n°2), M. François GAIRIN, Mme Corinne CORILLION, Mme Cécile PARAGE-LALOI, Mme Odette BLEIN, M. Gérard HOUY, Mme Claire LEROY, Mme Nicole WISSOTZKY, Mme Francine PICARD, Mme Lucienne BERTIN, M. Antonio DA CUNHA, M. Pierre MICHELINO, M. Eric MARDYLA (représenté par M. DA CUNHA, arrivé au dossier n°8), Mme Françoise BRAMARD, M. José HIBERTY, M. Richard HAUDOIRE (représenté par M. JULLIEN, arrivé au dossier n°12), Mme Béatrice PERNIER, Mme Malika BOUBEKER, Mme Elisabeth LESURE, M. Charles LOCQUET, M. Mamadou LY, M. Philippe VIBERT, M. Sébastien CHENU, Mme Hélène DE NATTES, Mme Jacqueline MENOUBE, Mme Fatima ABLA, Mme Sylvie HOUSSIN, Mme Brigitte CARPENTIER (représentée par Mme ABLA à partir du dossier n°35), Mme Anne ROUIBI-GEFFROY, M. Thierry AURY, M. Xavier CNOCKAERT, Mme Fatima LEFRANC, M. Mehdi RAHOUI

POUVOIRS : M. Olivier TABOUREUX à Mme Caroline CAYEUX, Mme Priscille DIKONGUENYABEN à M. Franck PIA, M. Serge ADAM à M. José HIBERTY, M. Armand BORGNE à M. Jean-Luc BOURGEOIS, Mme Cécile CHAMORIN à M. Sébastien CHENU, Mme Farah JEDDI à Mme Marie-Anne FIZET-GORIN

Date d'affichage :	20/04/2012
Date de la convocation :	06/04/2012
Nombre de présents :	36 au dossier n°1 37 du dossier n°2 au dossier n°7 38 du dossier n°8 au dossier n°11 39 du dossier n°12 au dossier n°34 38 à partir du dossier n°35
Nombre de votants :	44 au dossier n°1 45 à partir du dossier n°2

Le secrétaire désigné pour toute la durée de la séance est : Madame Hélène de Nattes.

Mme Le MAIRE : Je vous remercie. Mes chers collègues, je vous propose d'adopter des procès-verbaux. D'abord celui du conseil municipal du 16 décembre 2011, est-ce qu'il y a des remarques ? Non. Je considère qu'il est adopté à l'unanimité. Et celui du 10 février 2012. Pas de remarques non plus. Ils sont donc adoptés à l'unanimité.

Mme Le MAIRE : Vous avez trouvé sur vos tables des documents déjà transmis par mail à savoir un complément au dossier n°1 ainsi qu'un complément au dossier n°48 concernant l'aménagement du quartier Saint-Jean. Mes chers collègues, avant de commencer ce Conseil municipal, je souhaiterais rendre hommage à Bernard GAUDOU qui nous a quittés brutalement dans la nuit du 28 au 29 février. C'était

un homme de conviction et de caractère qui a été Conseiller municipal entre 1995 et 2001. Très engagé dans la cause du monde du travail, Bernard GAUDOU était unanimement reconnu comme un homme honnête, généreux et profondément citoyen. Il a été Conseiller prud'homal et président des prud'hommes de Beauvais. Il était très impliqué dans la vie de sa ville et de son département et participait encore activement aux activités de la CGT dont il a été longtemps représentant chez Spontex. À l'heure de la retraite, il s'était engagé dans la vie du Coderpa dont il animait la 5^{ème} commission. Sportif, il était aussi l'un des piliers du club de Saint-Lucien Beauvais judo jiu-jitsu brésilien. Ouvert aux autres, il s'élevait contre toutes les injustices et mettait son sérieux, ses compétences mais aussi son humour au service des causes qu'il défendait. Ce soir, je vous propose de lui rendre hommage avec 1 minute de silence.

1 minute de silence est observée.

Mme Le MAIRE : Je vous remercie. Ce soir nous allons, après le 1er passage au point de l'ordre du jour, discuter du compte de gestion et du compte administratif. Pour le compte administratif, je vous rappelle que selon l'article 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit élire son président, et dans ce cas-là, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote. Je propose la candidature de Monsieur Jean-Marie JULLIEN, 1er adjoint chargé des finances.

Mme CARPENTIER : Madame le Maire, excusez-moi, je souhaiterais, si vous me le permettez, prendre la parole.

Mme Le MAIRE : Est-ce que cela peut attendre l'élection de mon suppléant pour le compte administratif ? Et je vous donne la parole après. Je propose au conseil municipal d'élire le président de séance avant que ne s'engagent les débats. Comme je venais de le mentionner, je vous propose d'élire Jean-Marie JULLIEN, 1er adjoint aux finances. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Donc Jean-Marie JULLIEN présidera les débats du compte administratif et présidera le vote en mon absence. Avant d'entamer l'ordre du jour, je donne la parole à Madame CARPENTIER.

Mme CARPENTIER : Chers collègues, nous ne sommes pas habitués au sein du groupe Beauvais-Solidarité à nous épancher publiquement sur la manière dont nous vivons notre rôle d'élus. Mais puisque nous sommes aujourd'hui publiquement attaqués, je voudrais intervenir ici afin de mettre un terme aux accusations et rétablir quelques vérités et dire stop aux leçons de conduite des élus du groupe PS. M. Mehdi RAHOUI et ses amis du Parti socialiste beauvaisien n'ont cessé de déverser leur venin médisant sur le groupe Beauvais-Solidarité en l'accusant de n'être que des Béni-oui-oui, les pantins de la majorité et d'avoir institué toute opposition municipale et d'être téléguidé par la majorité, Fatima y reviendra plus tard, car : qui a donc affaibli l'opposition à Beauvais si ce n'est le Parti socialiste ? Qui a fait exploser l'opposition et la gauche réunie au sein du conseil municipal si ce n'est justement les membres du Parti socialiste, grands adeptes de l'hégémonie. Et pourquoi ?

Mme ABLA : Et pourquoi ? Je vais vous le dire.

Parce que nous osions penser différemment. Parce que nous osions faire passer l'intérêt des Beauvaisiens et l'honnêteté intellectuelle avant les ambitions partisans. Nous invitons Monsieur Medhi RAHOUI et ses amis à balayer devant leur porte avant de lancer à notre encontre des accusations insensées et indignes de notre démocratie. Le groupe Beauvais-Solidarité, comme son nom l'indique, est solidaire. Oui, nous sommes solidaires des décisions de la majorité municipale quand elles sont bonnes. Et alors ? Cela ne veut pas dire que nous sommes les supposés de Beauvais pour tous ou à la solde de qui que ce soit. Comme Monsieur Didier MIGAUD, député socialiste, nommé 1er président de la cour des comptes par le Président de la République. Ah oui. Mais nous, nous sommes le bas peuple, les petites gens mais c'est l'intérêt des Beauvaisiens qui nous importe et cela passe bien avant les calculs politiques et les bassesses systématiques faites au nom d'une opposition cristallisée dans le déni. Que les bien-pensants du parti socialiste se rassurent, nous sommes aussi capables de dénoncer des décisions lorsque nous jugeons qu'elles ne correspondent pas aux intérêts des Beauvaisiens. Que chacun respecte l'autre, le débat démocratique n'en sera que plus élevé et l'opposition plus efficace. Pour conclure, je vais vous faire une confidence, j'ai voté aux primaires socialistes. C'était mon droit et mon choix s'est porté sur le candidat HOLLANDE. Certains élus socialistes beauvaisiens à qui j'avais fait part de mon vote m'ont signifié leur désaccord. Vous voyez, même lorsque nous votons à gauche, nous ne rencontrons que du mépris. Le PS de Beauvais nous accuse d'être téléguidés ? J'ai là la télécommande avec laquelle ils ont tenté de nous téléguides. J'ai pensé, Madame le Maire, vous l'offrir mais je sais que vous n'en avez nullement besoin. J'ai trop de respect pour vous car notre travail commun est basé avant tout sur le respect. Je vous remercie.

COMPTE DE GESTION 2011

BUDGET PRINCIPAL ET ANNEXES

Monsieur JULLIEN, PREMIER ADJOINT

Le compte de gestion du comptable est, en application des dispositions de l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales, produit au maire avant le 1er juin qui suit la clôture de l'exercice, afin d'être présenté à l'assemblée délibérante, qui arrête les comptes au plus tard avant le 30 juin de l'exercice.

Vu les comptes de gestion conformes aux instructions comptables et budgétaires M14 et M49,

Considérant qu'après s'être fait présenter les différents budgets de l'exercice 2011 et les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats et les comptes de gestion dressés par la trésorière principale de Beauvais municipale,

Considérant qu'après s'être assuré que la trésorière

a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que les comptes de gestion du comptable font ressortir une identité d'exécution d'écritures avec les comptes administratifs de l'ordonnateur,

Considérant la stricte concordance entre les résultats d'exécution du budget principal et des budgets annexes déterminés par l'ordonnateur et le trésorier municipal,

Il est proposé au conseil municipal :

- de déclarer que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2011 par le trésorier municipal n'appellent aucune observation, ni réserve,

- d'arrêter les comptes de l'exercice 2011 selon les résultats d'exécution du budget principal et des budgets annexes ci-joints.

La Commission « finances, contrôle de gestion, budget, relations avec les associations patriotiques », réunie le 04/04/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

M. JULLIEN : Nous allons rentrer dans le vif du sujet concernant ces débats financiers de l'exercice 2011 par le compte de gestion. Comme vous le savez mes chers collègues, il s'agit du compte du comptable et nous sommes là pour vérifier la conformité des écritures de notre comptable public dont vous avez le tableau récapitulatif dans votre dossier avec les comptes administratifs que nous serons amenés à voter tout à l'heure. Vous pouvez constater à la lecture de ces documents qu'il existe une exacte conformité entre les comptes de notre comptable public et les comptes administratifs, c'est pourquoi je vous propose mes chers collègues de déclarer que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2011 par la trésorière principale n'appellent pas d'observation ni de réserve de votre part et d'arrêter les comptes de l'exercice 2011 selon les résultats d'exécution du budget principal et des budgets annexes comme il est indiqué dans le tableau que vous avez entre les mains.

Mme Le MAIRE : Est-ce qu'il y a des interventions ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? 2 abstentions. Le dossier est donc adopté par 41 votes sur 43.

M. AURY : Madame le Maire, excusez-moi. J'ai été emporté par mon élan. Habituellement pour le compte de gestion, le quitus est donné. Nous votons pour. Voilà. C'est autre chose que le compte administratif.

Mme Le MAIRE : Le dossier est donc adopté à l'unanimité.

060007

TR. BEAUVAIS MUNICIPALE



Etat II-2

Exercice 2011

n° 1

GED

00200 -BEAUVAIS

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT: 2010	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT: EXERCICE 2011	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2011	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2011
I - Budget principal					
Investissement	1 577 211,06	0,00	-7 250 051,91	0,00	-5 672 840,85
Fonctionnement	9 306 024,43	8 000 000,00	8 496 059,51	0,00	9 802 082,94
TOTAL I	10 883 235,49	8 000 000,00	1 246 006,60	0,00	4 129 242,09
II - Budgets des services à caractère administratif					
BEAUVAIS LOT PAE TILLOY					
Investissement	-295 198,72	0,00	105 596,67	0,00	-189 602,05
Fonctionnement	45 870,00	0,00	0,00	0,00	45 870,00
Sous-Total	-249 328,72	0,00	105 596,67	0,00	-143 732,05
BEAUVAIS ZONE DE LA MARETTE					
Investissement	-163 295,45	0,00	-163 295,45	0,00	-326 590,90
Fonctionnement	1 238 052,25	0,00	-673 032,22	0,00	565 020,03
Sous-Total	1 074 756,80	0,00	-836 327,67	0,00	238 429,13
BEAUVAIS LOT LONGUE HAIE					
Investissement	-504 445,90	0,00	-673 261,93	0,00	-1 177 707,83

060007

TRES. BEAUVAIS MUNICIPALE



GED

Etat II-2

Exercice 2011

00200 - BEAUVAIS

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2010	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : L'EXERCICE 2011	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2011	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2011
Fonctionnement	200 969,13	0,00	-69 040,02	0,00	131 929,11
Sous-Total	-303 476,77	0,00	-742 301,95	0,00	-1 045 778,72
BEAUVAIS ELISPACE					
Investissement	-6 662,66	0,00	10 944,94	0,00	4 282,28
Fonctionnement	15 999,05	15 999,05	11 926,55	0,00	11 926,55
Sous-Total	9 336,39	15 999,05	22 871,49	0,00	16 208,83
BEAUVAIS LOT LES RIGALLOIS					
Investissement					
Fonctionnement	33 195,02	0,00	-20 579,50	0,00	12 615,52
Sous-Total	33 195,02	0,00	-20 579,50	0,00	12 615,52
BEAUVAIS LOTISSEMENT AGEL					
Investissement	-69 225,16	0,00	-1 036 237,06	0,00	-1 105 462,22

060007
TRES. BEAUVAIS MUNICIPALE



G E D

Etat II-2
Exercice 2011

00200 -BEAUVAIS

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT: 2010	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT: EXERCICE 2011	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2011	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉGULATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2011
Fonctionnement					
Sous-Total	-69 225,16	0,00	-1 036 237,06	0,00	-1 105 462,22
BEAUVAIS LOT LES LONGUES RAYES					
Investissement	-522 829,06	0,00	320 786,96	0,00	-202 042,10
Fonctionnement					
Sous-Total	-522 829,06	0,00	320 786,96	0,00	-202 042,10
BEAUVAIS ZAC ST QUENTIN OUEST					
Investissement	-804 061,18	0,00	761 557,98	0,00	-42 503,20
Fonctionnement					
Sous-Total	-804 061,18	0,00	761 557,98	0,00	-42 503,20
TOTAL II	-831 632,68	15 999,05	-1 424 633,08	0,00	-2 272 264,81
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
BEAUVAIS SERVICE EAUX					

COMPTE ADMINISTRATIF 2011

BUDGET PRINCIPAL

Monsieur JULLIEN, PREMIER ADJOINT

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-12 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2010 approuvant le budget primitif 2011,

Vu les décisions modificatives prises lors des séances du conseil municipal des 7 juillet et 18 novembre 2011,

Considérant que l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le Maire qui doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Considérant que le compte de gestion du comptable fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif de l'ordonnateur,

Vu le document budgétaire conforme à l'instruction comptable et budgétaire M14 et le rapport de présentation,

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le compte administratif 2011 du budget principal de la Ville arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	Recettes
	Report exercice N-1 en fonct. (excédent) 1.306.024,43
Dépenses de l'exercice 80.940.588,63	Recettes de l'exercice 89.436.647,14
Total : 80.940.588,63	Total : 90.742.671,57
	Résultat (excédent) 9.802.082,94

INVESTISSEMENT

Dépenses	Recettes
	Report exercice N-1 en investis. (excédent) 1.577.211,06
Dépenses de l'exercice 46.395.620,81	Recettes de l'exercice 39.145.568,90
Total : 46.395.620,81	Total : 40.722.779,96
Résultat (excédent) 5.672.840,85	

Résultat de l'exécution : 4 129 242,09 €

RESTES À RÉALISER - INVEST.

Dépenses	Recettes
Reports 4.938.897,90	Reports 2.679.874,00
Solde des restes à réaliser : - 2.259.023,90	

La Commission « finances, contrôle de gestion, budget, relations avec les associations patriotiques », réunie le 04/04/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la MAJORITE avec 7 voix contre et 2 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus. Monsieur Jean-Marie JULLIEN a été désigné président pour les débats des comptes administratifs. Madame le Maire n'a pas pris part au vote.

En annexe, le rapport de présentation des Comptes administratifs 2011 - Budget principal et annexes.

COMPTE ADMINISTRATIF 2011

BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Monsieur JULLIEN, PREMIER ADJOINT

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-12 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2010 approuvant le budget primitif 2011,

Vu les décisions modificatives prises lors des séances du conseil municipal des 7 juillet et 18 novembre 2011,

Considérant que l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le maire qui doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Considérant que le compte de gestion du comptable fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif de l'ordonnateur,

Vu le document budgétaire conforme à l'instruction comptable et budgétaire M49 et le rapport de présentation,

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le compte administratif 2011 du budget annexe de l'eau comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	Recettes
	Résultat reporté N-1 (excédent)
Mandats émis 536.879,74	Titres émis 890.676,97
Total : 536.879,74	Total : 890.676,97
	Résultat (excédent) 353.797,23

INVESTISSEMENT

Dépenses	Recettes
Solde d'investissement N-1 543.534,84	0,00
Mandats émis 2.626.622,73	Titres émis 2.485.204,93
Total : 3.170.157,571	Total : 2.485.204,93
Résultat (déficit) 684.952,64	0,00

Résultat de l'exécution : - 331.155,41 €

RESTES À RÉALISER - INVEST.

Dépenses	Recettes
Reports 225.847,35	Reports 25.000,00
Solde des restes à réaliser : - 200.847,35	

Résultat cumulé : - 532 002,76

La Commission « finances, contrôle de gestion, budget, relations avec les associations patriotiques », réunie le 04/04/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ des Suffrages Exprimés avec 9 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus. Monsieur Jean-Marie JULLIEN a été désigné président pour les débats des comptes administratifs. Madame le Maire n'a pas pris part au vote.

COMPTE ADMINISTRATIF 2011

BUDGET ANNEXE RÉGIE D'EXPLOITATION DE L'ELISPACE

Monsieur JULLIEN, PREMIER ADJOINT

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-12 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date 17 décembre 2010 approuvant le budget primitif 2011,

Vu les décisions modificatives prises lors des séances du conseil municipal des 7 juillet et 18 novembre 2011,

Considérant que l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le maire qui doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Considérant que le compte de gestion du comptable fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif de l'ordonnateur,

Vu le document budgétaire conforme à l'instruction comptable et budgétaire M14 et le rapport de présentation,

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le compte administratif 2011 du budget annexe régie d'exploitation de l'Elispace comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	Recettes
	Résultat reporté N-1 (excédent)
Mandats émis 483.058,68	Titres émis 494.985,23
Total : 483.058,68	Total : 494.985,23
	Résultat (excédent) 11.926,55

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Solde d'investissement N-1	6.662,66		0,00
Mandats émis	20.449,07	Titres émis	31.394,01
Total :	27.111,73	Total :	31.394,01
		Résultat (excédent)	4.282,28

Résultat de l'exécution : + 16.208,83 €

RESTES À RÉALISER - INVEST.

Dépenses		Recettes	
Reports	16.208,83	Reports	0,00
Solde des restes à réaliser :	- 16.208,83		

Résultat cumulé : 0,00

La Commission « finances, contrôle de gestion, budget, relations avec les associations patriotiques », réunie le 04/04/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ des Suffrages Exprimés avec 9 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus. Monsieur Jean-Marie JULLIEN a été désigné président pour les débats des comptes administratifs. Madame le Maire n'a pas pris part au vote.

COMPTE ADMINISTRATIF 2011*BUDGET ANNEXE DE LA MARETTE***Monsieur JULLIEN, PREMIER ADJOINT**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-12 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 février 2011 approuvant le budget primitif 2011,

Vu la décision modificative prise lors de la séance du conseil municipal du 7 juillet 2011,

Considérant que l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le maire qui doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Considérant que le compte de gestion du comptable fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif de l'ordonnateur,

Vu le document budgétaire conforme à l'instruction comptable et budgétaire M14 et le rapport de présentation,

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le compte administratif 2011 du budget annexe zone de la Marette comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
		Résultat reporté N-1 (excédent)	1.238.052,25
Mandats émis	999.623,38	Titres émis	326.591,16
Total :	999.623,38	Total :	1.564.643,41
		Résultat (excédent)	565.020,03

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Solde d'investissement N-1	163.295,45		0,00
Mandats émis	326.590,90	Titres émis	163.295,45
Total :	489.886,35	Total :	163.295,45
Résultat (déficit)	326.590,90		

Résultat de l'exécution : 238.429,13 €

RESTES À RÉALISER - FONCT.

Dépenses		Recettes	
Reports	1.751,52	Reports	0,00
Solde des restes à réaliser :	- 1.751,52		

Résultat cumulé : 236.677,61 €

La Commission « finances, contrôle de gestion, budget, relations avec les associations patriotiques », réunie le 04/04/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ des Suffrages Exprimés avec 9 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus. Monsieur Jean-Marie JULLIEN a été désigné président pour les débats des comptes administratifs. Madame le Maire n'a pas pris part au vote.

COMPTE ADMINISTRATIF 2011*BUDGET ANNEXE DE LA LONGUE HAIE***Monsieur JULLIEN, PREMIER ADJOINT**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-12 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 2011 approuvant le budget primitif 2011,

Vu la décision modificative prise lors de la séance du conseil municipal du 7 juillet 2011,

Considérant que l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le maire qui doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Considérant que le compte de gestion du comptable fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif de l'ordonnateur,

Vu le document budgétaire conforme à l'instruction comptable et budgétaire M14 et le rapport de présentation,

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le compte administratif 2011 du budget annexe zone de la Longue Haie comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	Recettes
	Résultat reporté N-1 (excédent) 200.969,13
Mandats émis 1.246.747,85	Titres émis 1.177.707,83
Total : 1.246.747,85	Total : 1.378.676,96
	Résultat (excédent) 131.929,11

INVESTISSEMENT

Dépenses	Recettes
Solde d'investissement N-1 504.445,90	0,00
Mandats émis 1.177.707,83	Titres émis 504.445,90
Total : 1.682.153,73	Total : 504.445,90
Résultat (déficit) 1.177.707,83	

Résultat de l'exécution : - 1.045.778,72 €

RESTES À RÉALISER - FONCT.

Dépenses	Recettes
Reports 1.780.423,43	Reports 0,00
Solde des restes à réaliser : - 1.780.423,43	

Résultat cumulé : - 2.826.202,15 €

La Commission « finances, contrôle de gestion, budget, relations avec les associations patriotiques », réunie le 04/04/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ des Suffrages Exprimés avec 9

abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus. Monsieur Jean-Marie JULLIEN a été désigné président pour les débats des comptes administratifs. Madame le Maire n'a pas pris part au vote.

COMPTE ADMINISTRATIF 2011

BUDGET ANNEXE LES RIGALLOIS

Monsieur JULLIEN, PREMIER ADJOINT

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-12 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 2011 approuvant le budget primitif 2011,

Vu la décision modificative prise lors de la séance du conseil municipal du 7 juillet 2011,

Considérant que l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le maire qui doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Considérant que le compte de gestion du comptable fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif de l'ordonnateur,

Vu le document budgétaire conforme à l'instruction comptable et budgétaire M14 et le rapport de présentation,

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le compte administratif 2011 du budget annexe zone des Rigallois comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	Recettes
	Résultat reporté N-1 (excédent) 33.195,02
Mandats émis 20.579,50	Titres émis 0,00
Total : 20.579,50	Total : 33.195,02
	Résultat (excédent) 12.615,52

INVESTISSEMENT

Dépenses	Recettes
Solde d'investissement N-1 0,00	0,00
Mandats émis 0,00	Titres émis 0,00
Total : 0,00	Total : 0,00
Résultat (déficit) 0,00	

Résultat de l'exécution : 12.615,52 €

RESTES À RÉALISER - FONCT.

Dépenses		Recettes	
Reports	0,00	Reports	0,00
-----		-----	
Solde des restes à réaliser :	0,00		

Résultat cumulé : 12.615,52 €

La Commission « finances, contrôle de gestion, budget, relations avec les associations patriotiques », réunie le 04/04/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ des Suffrages Exprimés avec 9 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus. Monsieur Jean-Marie JULLIEN a été désigné président pour les débats des comptes administratifs. Madame le Maire n'a pas pris part au vote.

COMPTES ADMINISTRATIF 2011

BUDGET ANNEXE AGEL

Monsieur JULLIEN, PREMIER ADJOINT

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-12 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 2011 approuvant le budget primitif 2011,

Vu la décision modificative prise lors de la séance du conseil municipal du 7 juillet 2011,

Considérant que l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le maire qui doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Considérant que le compte de gestion du comptable fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif de l'ordonnateur,

Vu le document budgétaire conforme à l'instruction comptable et budgétaire M14 et le rapport de présentation,

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le compte administratif 2011 du budget annexe zone Agel comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
		Résultat reporté N-1 (excédent)	0,00
		-----	-----
Mandats émis	8.358.697,62	Titres émis	8.358.697,62
Total :	8.358.697,62	Total :	8.358.697,62
		Résultat (excédent)	0,00

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Solde d'investissement N-1	69.225,16		
Mandats émis	11.391.993,98	Titres émis	10.355.756,92
Total :	11.461.219,14	Total :	10.355.756,92
		Résultat (déficit)	- 1.105.462,22

Résultat de l'exécution : - 1.105.462,22 €

RESTES À RÉALISER - FONCT.

Dépenses		Recettes	
Reports	29.400,93	Reports	
Solde des restes à réaliser :	- 29.400,93		

Résultat cumulé : - 1.134.863,15 €

La Commission « finances, contrôle de gestion, budget, relations avec les associations patriotiques », réunie le 04/04/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ des Suffrages Exprimés avec 9 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus. Monsieur Jean-Marie JULLIEN a été désigné président pour les débats des comptes administratifs. Madame le Maire n'a pas pris part au vote.

COMPTES ADMINISTRATIF 2011

BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITÉS DU TILLOY

Monsieur JULLIEN, PREMIER ADJOINT

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-12 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 2011 approuvant le budget primitif 2011,

Vu la décision modificative prise lors de la séance du conseil municipal du 7 juillet 2011,

Considérant que l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le maire qui doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Considérant que le compte de gestion du comptable fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif de l'ordonnateur,

Vu le document budgétaire conforme à l'instruction comptable et budgétaire M14 et le rapport de présentation,

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le compte administratif 2011 du budget annexe zone parc d'activités du Tilloy comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
		Résultat reporté N-1 (excédent) 45.870,00	
Mandats émis	486.212,17	Titres émis	486.212,17
Total :	486.212,17	Total :	532.082,17
		Résultat (excédent) 45.870,00	

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Solde d'investissement N-1	295.198,72		
Mandats émis	337.907,11	Titres émis	443.503,78
Total :	633.105,83	Total :	443.503,78
Résultat (déficit)	189.602,05		

Résultat de l'exécution : - 143.732,05 €

RESTES À RÉALISER - FONCT.

Dépenses		Recettes	
Reports	9.908,40	Reports	0,00
Solde des restes à réaliser :	- 9.908,40		

Résultat cumulé : - 153.640,45 €

La Commission « finances, contrôle de gestion, budget, relations avec les associations patriotiques », réunie le 04/04/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ des Suffrages Exprimés avec 9 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus. Monsieur Jean-Marie JULLIEN a été désigné président pour les débats des comptes administratifs. Madame le Maire n'a pas pris part au vote.

COMPTE ADMINISTRATIF 2011

BUDGET ANNEXE ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ SAINT-QUENTIN OUEST

Monsieur JULLIEN, PREMIER ADJOINT

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-12 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 2011 approuvant le budget primitif 2011,

Vu la décision modificative prise lors de la séance du conseil municipal du 7 juillet 2011,

Considérant que l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le maire qui doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Considérant que le compte de gestion du comptable fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif de l'ordonnateur,

Vu le document budgétaire conforme à l'instruction comptable et budgétaire M14 et le rapport de présentation,

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le compte administratif 2011 du budget annexe zone Saint Quentin Ouest comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
		Résultat reporté N-1 (excédent) 0,00	
Mandats émis	804.061,18	Titres émis	804.061,18
Total :	804.061,18	Total :	804.061,18
		Résultat (excédent) 0,00	

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Solde d'investissement N-1	804.061,18		
Mandats émis	42.503,20	Titres émis	804.061,18
Total :	846.564,38	Total :	804.061,18
Résultat (déficit)	42.503,20		

Résultat de l'exécution : - 42.503,20 €

RESTES À RÉALISER - FONCT.

Dépenses		Recettes	
Reports	153.146,13	Reports	0,00
Solde des restes à réaliser :	- 153.146,13		

Résultat cumulé : - 195.649,33 €

La Commission « finances, contrôle de gestion, budget, relations avec les associations patriotiques », réunie le 04/04/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ des Suffrages Exprimés avec 9 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus. Monsieur Jean-Marie JULLIEN a été désigné président pour les débats des comptes administratifs. Madame le Maire n'a pas pris part au vote.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Solde d'investissement N-1	522.829,06		
Mandats émis	202.042,10	Titres émis	522.829,06
Total :	724.871,16	Total :	522.829,06
Résultat (déficit)	202.042,10		

Résultat de l'exécution : - 202.042,10 €

RESTES À RÉALISER - FONCT.

Dépenses		Recettes	
Reports	295,00	Reports	0,00
Solde des restes à réaliser :	- 295,00		

Résultat cumulé : - 202.337,10 €

COMPTE ADMINISTRATIF 2011 BUDGET ANNEXE LES LONGUES RAYES

Monsieur JULLIEN, PREMIER ADJOINT

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-12 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 2011 approuvant le budget primitif 2011,

Vu la décision modificative prise lors de la séance du conseil municipal du 7 juillet 2011,

Considérant que l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le maire qui doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Considérant que le compte de gestion du comptable fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif de l'ordonnateur,

Vu le document budgétaire conforme à l'instruction comptable et budgétaire M14 et le rapport de présentation,

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le compte administratif 2011 du budget annexe zone les Longues Rayes comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
		Résultat reporté N-1 (excédent)	0,00
Mandats émis	591.042,10	Titres émis	591.042,10
Total :	591.042,10	Total :	591.042,10
		Résultat (excédent)	0,00

La Commission « finances, contrôle de gestion, budget, relations avec les associations patriotiques », réunie le 04/04/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ des Suffrages Exprimés avec 9 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus. Monsieur Jean-Marie JULLIEN a été désigné président pour les débats des comptes administratifs. Madame le Maire n'a pas pris part au vote.

Mme Le MAIRE : Nous passons au compte administratif et je cède la présidence puis la parole à Jean-Marie JULLIEN.

M. JULLIEN : Je vous remercie, Madame le Maire. Il s'agit comme vous le savez d'un exercice redoutable auquel je me prête chaque année pour présenter l'ensemble des comptes administratifs de la ville de Beauvais qui est le reflet de l'exécution de l'ensemble des budgets que nous avons été amenés à voter en décembre 2010. Si je devais titrer ces comptes administratifs, je le ferais en 2 mots : efficacité et pragmatisme. La gestion efficace et pragmatique de nos finances communales en 2011 apparaît dans toute sa clarté à travers les résultats de notre compte administratif 2011 tant sur le budget principal que sur les différents budgets annexes que je vais citer à savoir les budgets annexes :

- de l'eau
- de l'Elispace
- de la Marette
- de la longue haye
- des Rigallois
- d'Agel
- du parc d'activités du Tilloy
- de la ZAC Saint-Quentin Ouest
- des longues raies.

De cet ensemble, je vous propose, mes chers collègues, un examen ainsi qu'un débat général avant le vote individualisé de chacun d'eux. Vous avez reçu, outre les gros livres de la maquette M-14, un rapport de synthèse de 45 pages que je pense vous avez pu lire avec beaucoup d'attention. Mes premières remarques montrent que malgré les difficultés que rencontre l'ensemble des collectivités territoriales, nous avons su faire face avec efficacité et pragmatisme en obtenant des résultats dont nous pouvons être fiers. En effet, sur le budget principal, les résultats de clôture 2011, notamment en fonctionnement, permettent de couvrir largement le besoin de financement de la section d'investissement et également le solde des restes à réaliser ainsi qu'un surplus de 1 870 218 €. De cet ensemble, mes chers collègues, nous en verrons l'affectation lors de la délibération n°12 du conseil de ce soir. Comment avons-nous obtenu un tel résultat ?

Tout d'abord, grâce à un taux d'exécution très positif de nos recettes de 102,06 % par rapport au budget primitif voté, essentiellement lié au bon résultat des droits de mutation qui résultent du dynamisme du marché de l'immobilier sur la commune, de l'évolution des droits de stationnement, d'une belle progression des atténuations de charges et des produits des services dont le détail vous est expliqué en pages 10 et 11 de votre rapport. Juste une parenthèse concernant les produits des services dont la progression est de plus de 1 400 000 €. Il s'agit du succès de la fréquentation des centres de loisirs et du service de restauration scolaire qui, grâce à la modicité des tarifs et à la qualité du service rendu, a permis une augmentation conséquente des recettes de 181 000 € sur l'article 70-632 et 131 000 € sur l'article 67-1067 pour ne citer que ces points à titre d'exemples. Au-delà de ces recettes, le réalisme de notre compte administratif repose aussi largement sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement puisque leur total et je me réfère à la page 11 du rapport ne s'est élevé qu'à 80 900 000 € tandis qu'en 2010 ce total s'élevait à 81 120 000 €, soit une baisse de 188 000 €. Certes mes chers collègues, cela peut paraître modeste mais dans un contexte d'inflation à 2,4 %, cela mérite d'être mentionné, le tout alors que la qualité du service public municipal n'a absolument pas été remise en cause.

Sur l'investissement, 2 éléments méritent d'être soulignés. D'une part, la bonne tenue de l'effort en matière d'équipement, dont le diagramme figure page 28 de votre rapport, à hauteur de 17 170 000 €, largement en progression par rapport à 2010 et même par rapport à l'année 2008. L'année 2009 étant exceptionnelle en raison des conséquences du plan de relance et de l'aide de l'Etat au niveau du FCTVA cette année-là. D'autre part, sur la qualité de notre financement en 2011 puisque j'insiste bien sur ce point, pour la 1^{ère} fois depuis de nombreuses années, il n'a pas été nécessaire d'avoir recours à l'emprunt et alors même que nous avons remboursé sur l'exercice près de 7 millions d'euros en capital. Les conséquences sont claires, en sus de la poursuite assidue de l'équipement bien compris de notre ville, le niveau d'endettement cumulé a reculé de 66 600 000 € à 59 700 000 € soit un ratio d'endettement inférieur de 21 % à la moyenne nationale de la strate des villes de 50 000 à 100 000 habitants.

Les gros chapitres d'équipement se répartissent en aménagement urbain pour 64 %, sur l'enseignement pour 15 %, sur le sport pour 10 % et le reste est réparti entre différents secteurs détaillés page 26 de votre rapport.

Un mot sur les différents budgets annexes. Pour l'eau, nous avons minimisé le recours à l'emprunt en 2011 tout en poursuivant la construction et le renforcement du réseau à un haut niveau par rapport au budget voté. Le taux de réalisation de ces 2 articles ressortissants à 89,73 % et 88,69 % ce qui est excellent. Pour l'Elispace, les résultats sont équilibrés notamment grâce à un taux très supérieur aux prévisions, à des recettes liées à la location de la salle dont les taux de réalisation de 125,88 % pour la facturation des frais annexes et de 121,31 % sur le produit de la location de l'équipement.

Grâce à ces bons résultats, la subvention d'équilibre versée par le budget général au budget annexe Elispace a pu être diminuée de plus de 37 %. Pour les budgets de zones, sans reprendre le détail de chacun d'entre eux qui figurent dans votre rapport, je distinguerais ceux qui sont en phase de travaux et d'aménagements et ceux qui sont pour l'instant encore déficitaires, et ceux qui sont en phase de commercialisation active, qui retrouvent leur équilibre et je citerai par exemple, les longues rayes.

Un point commun, une gestion rigoureuse des programmes d'emprunt strictement proportionnés aux besoins effectifs de financement dans l'exercice afin de limiter au maximum les frais financiers. Je citerai notamment des remboursements très importants d'emprunts par anticipation sur Agel, le non recours à l'emprunt pour la Murette, la longue haie, les Rigallois, Agel, Saint-Quentin Ouest, les longues raies, le Tilloy, et le tout en engageant néanmoins plus de 2 millions d'euros de travaux d'équipement.

De tout ceci, je souhaiterais remercier bien vivement mes collègues de leur réalisme et l'ensemble des services de la ville qui grâce à leur sens du service public et leur concours assidu ont permis ces résultats au bénéfice de l'ensemble de nos concitoyens. Le débat est ouvert.

M. AURY : Oui Monsieur le Président. Je dirais que le compte administratif que vous nous présentez ce soir peut donner l'apparence d'une bonne santé, mais je pense qu'il ne s'agit que d'une apparence et je souhaiterais expliquer pourquoi. En effet, après des années où vous frisez le surendettement parfois, vous êtes revenus à une situation plus stable mais pour deux raisons qu'il faut toujours rappeler. D'une part, une très forte hausse de la fiscalité que vous avez décidé après les élections de 2008 et je souhaiterais rappeler que sur le compte administratif de 2011, nous encaissons 6 200 000 € de plus qu'en 2008 en terme de contribution. Donc forte hausse de la fiscalité et une fiscalité qui est (comme le démontre les ratios) plus importante que dans la moyenne des communes comparables puisqu'il est dit qu'elle représente 591 € par habitant contre 489 € dans les communes de la même strate appartenant à la même catégorie de communauté d'agglomération avec fiscalité en TPI.

Deuxième raison, nous constatons malgré cette fiscalité très fortement augmentée et même supérieure à la moyenne des communes comparables que nous continuons à avoir une baisse des dépenses de fonctionnement sur 2010, mais l'année 2010 étant elle-même en recul net par rapport à 2009. Certes nous pouvons présenter cette baisse comme étant le reflet d'une bonne gestion rigoureuse qui évite les gâchis, mais je crains que si nous observons dans le détail, cela ne se traduise de plus en plus par des mises en cause du bon fonctionnement du service public à la population.

Troisièmement, nous restons avec un niveau plus faible de dépenses d'équipement que la moyenne nationale puisque là aussi j'observe les ratios : 291 € par habitant contre 321 € par habitant dans les villes de la même strate. Donc forte augmentation de la fiscalité elle-même plus forte que la moyenne et recul des dépenses de fonctionnement et niveau plus faible des dépenses d'équipement.

Au-delà, je pense que le compte administratif révèle une situation très fragile et inquiétante pour les années à venir. Pourquoi ? J'ai pointé 3 raisons. Premièrement, une incertitude sur les recettes de l'Etat sur les années à venir. Vous pointez vous-même dans le rapport la baisse continue de la dotation globale de fonctionnement depuis 2009, ce qui signifie que nous sommes entrés depuis plusieurs années dans une baisse en chiffre absolu du montant de la dotation versée par l'Etat à notre collectivité. Par ailleurs, nous constatons par exemple une baisse sensible des compensations d'exonération des taxes professionnelles qui étaient devenues une dotation également en tant que tel. Dans votre rapport, il est mentionné que depuis 2007 cette compensation a baissé de moitié : - 51 %.

Pour ce qui se profile à l'avenir, si par malheur et je ne le souhaite pas et je ne le pense pas mais si votre candidat à la présidence de la République était réélu, il annonce clairement que l'austérité, la baisse des dépenses publiques d'une manière drastique devra s'appliquer aux collectivités territoriales. Je pense exactement et au Front de gauche nous pensons exactement l'inverse. Au contraire, il existe un besoin de redonner aux collectivités les moyens d'agir par des dotations indexées sur l'évolution de la production de richesse dans le pays et sur une fiscalité plus juste qui permette de meilleures ressources ainsi qu'une meilleure autonomie des collectivités.

Deuxième raison d'inquiétude pour l'avenir, il s'agit de l'incertitude sur les relations avec les banques, avec les marchés financiers. Nous avons voté ici il y a quelques mois, à l'unanimité sauf Sébastien CHENU, un vœu adressé au gouvernement demandant à ce que les collectivités puissent emprunter à 1 % puisque la Banque centrale européenne prête aux banques privées de toute l'Europe, 1 000 milliards ces dernières semaines à un taux de 1 %. Je constate dans le compte administratif que les taux d'intérêts que nous payons aux banques loin de diminuer, augmentent soit 3,79 % en 2011 contre 3,55 % en 2010. Toujours dans votre rapport, nous notons que 65 % des emprunts ont un taux supérieur à 3 % et la moitié de ces 65 % sont même à + de 4 %. Il s'agit d'une situation absolument insupportable puisque ces mêmes banques, il faut le répéter, se refinancent auprès de la Banque centrale européenne à 1 % ce qui signifie qu'elles multiplient presque par 4 sur le dos des contribuables beauvaisiens et du budget de la ville de Beauvais.

Bien que vous n'ayez pas eu recours à l'emprunt en 2011, bien que vous ayez renégocié des emprunts pour que la part des emprunts toxiques diminue mais la renégociation se réalise à chaque fois avec des pénalités, il faut le rappeler. Il reste malgré tout 15 % des emprunts à faible risque comme vous dites mais un risque demeure et nous ne contrôlons pas l'évolution. Malgré cela, les charges financières (je reprends aussi votre rapport) sont en hausse constante depuis 2009 et elles augmentent à nouveau de 15,5 % en 2011 sur 2010.

Troisièmement et cela est lié aux 2 premiers points, incertitude sur les concours de l'Etat, incertitude sur les relations avec le système bancaire des marchés financiers. Cela a des répercussions sur la situation de l'agglomération du Beauvaisis qui connaît les mêmes problèmes mais qui les répercute en cascade sur les communes appartenant à l'agglomération du Beauvaisis. Ainsi, nous constatons dans le compte administratif, une baisse de 15,5 % de la dotation de solidarité communautaire. La communauté d'agglomération ayant elle aussi des difficultés et des incertitudes pour l'avenir.

Tout cela me conduit à dire que loin de vos déclarations d'autosatisfaction sur ce compte administratif, si nous l'observons de plus près, il pointe au contraire de lourdes incertitudes sur l'avenir, de lourdes inquiétudes. C'est pourquoi, je pense qu'il serait plus que souhaitable pour l'avenir même de notre collectivité que le candidat du Front de gauche Jean-Luc MELENCHON tienne le plus fort score possible le 22 avril afin que les idées que le Front de gauche porte pour la mise au pas des marchés financiers, pour redonner une véritable autonomie financière aux collectivités locales, que ces idées deviennent incontournables. Pour l'avenir de notre collectivité comme pour l'avenir de toutes les collectivités de ce pays.

M. JULLIEN : Monsieur AURY, j'ai entendu ce morceau d'anthologie de campagne électorale et j'aurai l'occasion de répondre à l'ensemble de vos interrogations que j'ai soigneusement pris en note, à l'issue des interventions de l'opposition. Est-ce qu'il y a une intervention du groupe socialiste ? Nous souhaitons tout regrouper pour ne pas donner plusieurs fois les mêmes réponses.

M. RAHOUI : C'est très sage Monsieur JULLIEN. Justement le compte administratif est toujours une séance qui me plaît énormément car c'est vous Jean-Marie JULLIEN qui présidez le conseil municipal et je trouve que vous faites cela très bien. Mais pour ce qui est du fond, c'est autre chose. Vous osez vous vanter ce soir de présenter une bonne situation comptable tandis que les résultats sont simplement moins mauvais que les années précédentes. Plutôt que d'essayer de vous gargariser, il serait plus respectueux de dire que les véritables et uniques sauveteurs des finances que vous avez mis en péril et en danger, ce sont les Beauvaisiens. Ceux que vous avez durement mis à contribution en augmentant brutalement la taxe d'habitation en 2009 quelques mois après votre élection sont ceux qui vous permettent de fanfaronner ce soir.

Cela étant dit, il faut à présent compléter vos propos et remettre les choses en perspective. À défaut de vous décevoir, je dois vous dire que nous n'avons pas du tout la même lecture du compte administratif. Thierry a mentionné un certain nombre de choses et je partage ses propos mais j'aimerais détailler et approfondir son explication.

Si après avoir fait appel aux contribuables beauvaisiens pour réparer vos erreurs, il faut rappeler ce soir que depuis plus de 5 ans le gouvernement UMP que vous soutenez mène une politique drastique qui tend à asphyxier les collectivités locales. Dans notre ville comme dans toutes les communes de France, ce sont les contribuables qui doivent passer à la caisse. Ce compte administratif montre à quel point vos amis du gouvernement mettent Beauvais en difficulté.

Je vais poursuivre mon argumentation en citant

un 1^{er} exemple incontestable. La seule chose que Sébastien CHENU va pouvoir fêter aujourd'hui est son anniversaire, donc joyeux anniversaire Sébastien, mais si tu veux bien me laisser terminer.

M. JULLIEN : M. RAHOUI, poursuivez.

M. RAHOUI : Je vais poursuivre mon argumentation en citant un 1^{er} exemple incontestable. En 2007, le montant de la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat à la ville de Beauvais était de 12 515 000 €, si cette dotation avait suivi l'évolution de l'indice de réévaluation des bases de la fiscalité locale, son montant en 2012 devrait être de 13.690 000 €, or la somme que vous avez inscrite au budget 2012 est de 11 764 000 € soit une perte pour Beauvais de 1 900 000 €.

Même raisonnement sur les compensations en matière de taxe professionnelle, de taxe d'habitation et de taxe sur le foncier bâti. Sur ces seules dotations d'Etat en intégrant les éléments du compte administratif et du budget de cette année, le manque à gagner pour Beauvais depuis 2007 est de 2 160 000 €. Cet argent aurait pu servir à de nombreux projets notamment répondre en partie à l'aide des bailleurs sociaux qui sont les premiers responsables de ces actions, de la problématique que nous connaissons aujourd'hui Rue Arthur Rimbaud.

Vous avez, chers collègues, des locataires qui sont dans une situation plus que délicate et qui viennent d'être reçus, nous serons ravis d'entendre les engagements que votre majorité a pu prendre vis-à-vis d'eux. Nous pensons à juste titre que nous ne pouvons continuer de laisser ces résidents qui paient un loyer chaque mois, vivre dans un endroit que vous connaissez sans doute où nous avons d'un côté la zone des propriétaires qui est majestueuse et juste en face, la zone des locataires qui subit un état de dégradation rarement vu dans notre ville surtout au vu du loyer que ces personnes paient chaque mois et reversent à leur bailleur social. Je pense que nous devons les entendre ce soir et essayer d'agir à leurs côtés pour qu'ils puissent avoir gain de cause.

Comme je viens de le mentionner, les dotations de l'Etat sont en baisse depuis 2007 de 2 160 000 €. Nous allons continuer sur la politique du gouvernement qui a mis en difficulté, comme Thierry a pu l'évoquer juste avant, la communauté d'agglomération du Beauvaisis mais si j'en parle c'est parce que cette mise en difficulté met par ricochet la ville de Beauvais dans une situation qui pourrait devenir délicate puisque cela se traduit par la baisse régulière de la dotation de solidarité communautaire versée par la CAB à la ville de Beauvais, qui passe de 3 140 000 € en 2009 à 2 246 000 € sur le budget 2012. En tenant compte de l'inflation sur cette période, la baisse est de plus de 1 000 000 €. Le désengagement de l'Etat UMP sur la période aura donc coûté 3 000 000 € à Beauvais, 10 points d'impôts locaux que les Beauvaisiens ont déjà commencé à payer et nous y reviendrons plus tard au travers des interventions de mes collègues. Après avoir mis la main au porte-monnaie pour régler les 30 % d'augmentation d'impôts que vous avez violemment imposés en 2009, les contribuables beauvaisiens vont aussi devoir payer les manques à gagner de la politique du gouvernement SARKOZY que vous soutenez. Pour Beauvais et les Beauvaisiens, vivement que cela change.

Mme MÉNOUBÉ : Concernant la taxe d'habitation

que vous nous présentez dans ce rapport, je note une contradiction que j'aimerais que vous m'expliquiez. D'abord vous nous indiquez que le produit des contributions directes c'est-à-dire la taxe d'habitation, le foncier bâti et le foncier non bâti, a augmenté mais dans une moindre proportion par rapport à l'année 2010. Puis vous nous dites que la part concernant la taxe d'habitation a baissé pour la 2^{ème} année consécutive de - 33 000 €. Sauf qu'en observant, ce qui a été encaissé c'est-à-dire à peu près 10 000 000 €, la somme de 33 000 € semble faible, mais vous parlez de baisse en précisant qu'il s'agit de décisions prises en matière d'abattement qui justifient cette baisse. En effet, pour les impôts locaux en 2009 vous aviez supprimé l'abattement général à la base, ce qui a eu pour conséquence de faire payer des familles aux revenus plus que modestes, leur causant ainsi des difficultés supplémentaires. Conscients du problème, en 2010 une autre délibération a été votée qui maintenait toujours la suppression de l'abattement général mais en instaurait d'autres pour charges de familles et pour personnes handicapées ou invalides. Evidemment cette nouvelle disposition a pu permettre à quelques familles de payer moins d'impôts locaux mais la grande majorité de ceux qui ne le payaient pas, y sont toujours assujettis et continuent à être en difficultés par rapport à cela car dans l'absolu la politique de l'abattement n'a pas changé. Vous continuez toujours à ponctionner sans tenir compte des situations des personnes aux revenus modestes, ce qui m'amène à dire que vous ne pouvez pas imputer cette baisse aux différentes mesures d'allégement prises. Les droits de mutation perçus lors de la cession de terrain ou de maison comme vous dites ainsi que la taxe sur les logements vacants non perçue, ne peuvent non plus justifier qu'il y ait eu les 548 590 € par rapport à l'année dernière. Pour nous, seule la déperdition en nombre de contribuables peut expliquer cette baisse.

Il existe certes de nombreuses nouvelles constructions dans notre ville, mais trouvent-elles toujours rapidement preneurs au vu des coûts parfois exorbitants des loyers ? Vous avez fait le choix de logements haut de gamme, encore faut-il trouver des locataires.

M. CHENU : Cela valait le coup de venir. Il est loin le temps où l'opposition nous reprochait une baisse des investissements, nous reprochait un encours de dettes mal géré ou qui ne reculait pas suffisamment. Il est loin le temps où l'opposition, c'était l'an dernier où Thierry AURY nous faisait le procès d'une fragilité financière de la ville de Beauvais. Comme nous changeons de monture, aujourd'hui l'opposition change d'arguments. Comme on change d'avis, on change de masque. Ce n'est pas si loin en réalité et je vais peut-être vous rafraîchir la mémoire mais au lieu de cela j'espère vous apporter quelques éléments extrêmement objectifs sur la situation financière de la ville de Beauvais, en complément de ce qu'a pu dire Jean-Marie JULLIEN et qui viendra contredire une opposition systématique, une caricature systématique. Lorsque j'écoutais Medhi RAHOUI, je pensais à ce que disait CLEMENCEAU à propos de Félix FAURE : « En entrant dans le néant, il a dû se sentir chez lui ». Je me suis dit en effet, en écoutant Medhi RAHOUI, que nous étions proches du néant. Aujourd'hui, nous vous présentons un compte administratif qui valide d'abord nos orientations budgétaires en tous points conformes aux décisions budgétaires que nous avons pu prendre. Un compte administratif qui valide une hausse de nos recettes, une hausse de nos investissements et une hausse de notre autofinancement. Ce

compte administratif est conforme aux orientations et prévisions budgétaires puisqu'il présente un excédent budgétaire de 33 753 € (comme indiqué en dernière page), soit un équilibre absolu entre dépenses et recettes comme en témoigne la vision consolidée des 9 budgets présentés ce soir. Ce qui signifie qu'avec ce modeste excédent budgétaire, nous avons utilisé l'intégralité des ressources et que le niveau de service rendu aux Beauvaisiens est particulièrement juste financièrement parlant.

Sur le budget principal lui-même, cet excédent budgétaire est au total de 4 000 000 €, ce qui nous permettra de continuer à payer nos « reste à réaliser », mais l'excédent 2011 restant soit 1 600 000 € nous permettra d'assumer un taux d'investissement particulièrement important en 2012. La politique d'investissement justement, nous y faisons référence dans le document en page 28 avec 17 200 000 € en 2011, nous présentons un niveau d'équipement particulièrement honorable au-dessus de 2010 et dans la moyenne que nous avons toujours investi les autres années, et ce qui n'est pas financé cette année par l'emprunt. Il s'agit d'un élément important et objectif du compte administratif que nous vous présentons.

L'année 2011 est la 1^{ère} année depuis près de 30 ans, d'après les recherches des services, sans recours à l'emprunt. Il faut je pense, saluer cette situation vertueuse à laquelle Jean-Marie JULLIEN n'est pas étranger. Elle n'est pas le fruit du hasard. Il s'agit du résultat d'une volonté politique, celle de désendetter notre ville et de maîtriser le recours à l'emprunt. Cette dette s'établissait fin 2011 à 66 600 000 € et aujourd'hui à 59 000 000 €, soit une baisse de 7 000 000 € de la dette de Beauvais.

Ces choix budgétaires viennent démontrer que dans un contexte difficile, il est possible de mener une politique qui soit juste et rigoureuse mais qui soit également ambitieuse et équilibrée. Ces choix de responsabilité, de vertu budgétaire, nous les incarnons ici tout comme ils sont incarnés à tous les niveaux.

Un mot sur l'emprunt toxique puisque je pense que vous y reviendrez peut-être. Il avait suscité beaucoup d'émoi, un émoi parfois démesuré. Vous le retrouvez dans le compte administratif puisque son réaménagement a eu lieu à partir de 2012.

Un mot sur nos frais financiers, sur leur poids. Là encore pour faire plaisir à Thierry AURY car j'ai repris votre intervention de l'an passé. Vous nous aviez accusés de rembourser toujours plus aux banques. Ces frais financiers représentent aujourd'hui 3,4 % des dépenses de fonctionnement, c'est-à-dire qu'ils sont conformes aux années précédentes. Je vous rappelle que le taux moyen pondéré payé en 2011 s'élève à 3,79 %, ce qui est à peu près égal pour les villes de la même strate, ce qui signifie clairement que le fameux emprunt toxique dont vous nous aviez fait le procès n'a pesé en rien sur les finances communales. Je pense qu'il faut retenir cela.

Enfin, et pour être totalement complet, je souhaiterais dire un mot sur les dépenses d'équipement. Année après année, il faut suivre les choses. Les dépenses brutes d'équipement par habitant, Madame HOUSSIN qui est plongée dans le programme de François BAYROU devrait y être attentive, puisque l'an passé elle nous parlait des dépenses brutes d'équipement par habitant. Il s'agissait d'un procès injuste destiné à effrayer les Beauvaisiens, les dépenses brutes d'équipement par habitant s'élèvent aujourd'hui à

291 € par habitant contre 231 € l'an passé soit 18 % de budget, ce qui a augmenté... Alors, cela ne vous intéresse pas les dépenses brutes d'équipement par habitant, Madame HOUSSIN ? Vous êtes déjà en campagne législative, peut-être que vous êtes en train d'essayer de récupérer quelques voix. Pourtant je suis en train de vous parler des sujets beauvaisiens. Pour une fois que nous avons la chance de vous avoir à la table, ce serait bien que vous puissiez... Les dépenses d'équipement par habitant n'atteignent pas encore la moyenne nationale. Elles ont sensiblement augmenté à Beauvais. Elles progressent ce qui est un bon point encore à nous attribuer. Je souhaiterais souligner la stagnation de notre dépense de fonctionnement – 0,2 % ce qui permet de dégager un meilleur autofinancement, mais cela Jean-Marie JULLIEN l'a évoqué. Côté recettes, elles augmentent. Jacqueline MENOUBE en a parlé, 420 00 euros de plus cette année. Deux particularités à noter car ce qui est important dans un compte administratif est de bien comprendre les logiques imagées qui peuvent s'en dégager. Il existe donc 2 particularités à ces recettes pour la ville de Beauvais. Tout d'abord – 33 000 € de taxe d'habitation (page 6). Et pour répondre à Jacqueline MENOUBE, je rappelle que 27 000 contribuables sont assujettis à la taxe d'habitation à Beauvais mais 12 000 d'entre eux ont bénéficié d'une mesure d'allègement de cette taxe. Il existait une critique de l'opposition l'an dernier mais qui tombe aujourd'hui en désuétude et montre que l'aspect social de notre politique c'est-à-dire être attentif aux plus modestes ait bien des répercussions directes.

L'autre point concerne le foncier bâti + 600 000 € générés par les nouvelles constructions réalisées sur le mandat ce qui nous rapporte aujourd'hui des recettes nouvelles et cela est bienvenu. Pour rebondir sur ce que disait nous collègue Monsieur RAHOUI, cela fait un certain nombre d'années que la résidence des terrasses se délabre côté locataires et que nous avons saisi les bailleurs. Nous sortons d'une réunion avec Franck PIA et avec les locataires, vis-à-vis des engagements que nous avons pris, c'est à nous d'essayer de faire bouger les bailleurs. Cela est particulièrement difficile car ils ne sont pas dans le cadre de l'ANRU et que nos leviers ne sont pas simples à ce sujet. Si vous avez des propositions, nous serons ravis de les entendre.

Pour terminer, un compte administratif est avant tout une opération de validation budgétaire et comptable, certes mais il impose aussi une marque et il signe une politique. Pour cela, la lecture de la hiérarchie de nos postes financiers peut nous rendre fiers. Avec 17 000 000 € dépensés, l'enseignement est le 1^{er} poste financier de la ville suivi de l'aménagement urbain 15 000 000 € et de la jeunesse 10 000 000 €. Education, cadre de vie, jeunesse sont donc les priorités que nous avons choisi d'afficher. Elles apparaissent clairement ici et nous pouvons en être fiers. Pour couper court aux précédentes critiques de l'opposition, je me souviens que Medhi RAHOUI disait que nous ne faisons pas assez pour le social. Je souhaiterais rappeler que le budget d'intervention sociale est de 4 400 000 €, c'est-à-dire qu'il s'agit du 8^{ème} poste financier (vous l'avez dans le document, il suffit de savoir le lire) ce n'est pas le dernier et d'ailleurs il précède un poste important qui est celui de la dette. Le poste des dépenses sociales qui est une compétence départementale et le poste des dépenses sociales de Beauvais vient en complément à travers de ce que réalise le CCAS. Il est tout à fait normal d'y consacrer 4 400 000 €.

Chers collègues vous le constatez, notre politique budgétaire est prudente mais n'en demeure pas moins ambitieuse et juste. Juste parce que le service public rendu aux Beauvaisiens est important. Il est parfois lourd mais nous avons toujours continué à l'assumer. L'avenir des collectivités locales nous imposera d'autres équilibres, d'autres nécessités, d'autres priorités peut-être mais c'est aussi cela être responsable et pas démagogique. Nous ne sommes ni un guichet ni un substitut, nous sommes des acteurs du développement local, nous sommes ici pour incarner une politique, une vision de notre territoire, ce qui nous empêche en tant qu'élus de la majorité de donner des leçons car nous sommes en responsabilité. Etre en responsabilité ici comme ailleurs, cela ne s'improvise pas.

M. CNOCKAERT : Oui, je vous remercie Monsieur le président. Je souhaiterais répondre sur le dernier point à Sébastien CHENU qui aime les aphorismes puisqu'il nous en donne un à chaque session. Heureusement c'est toujours en regard de ce que peut dire l'opposition et tu sais bien Sébastien que l'ombre n'existe parce qu'il y a le soleil et la lumière. Monsieur le président, mes chers collègues, permettez-moi de regretter la 8ème et dernière place de la fonction intervention sociale (page 14 de votre rapport) avec des dépenses du secteur social dont vient de se glorifier notre ami Sébastien CHENU, représentant 6 % du budget de fonctionnement. J'ai effectué une petite recherche et je n'ai malheureusement trouvé qu'un document de la DRESS de 2006 qui compare en octobre 2006 l'action sociale de 4 villes de 50 000 à 100 000 habitants. Il apparaît en valeur 2003, soit il y a 10 ans, des budgets alloués à l'action sociale de 6 à 13,7 millions d'euros soit 1,5 à 3,5 le budget que nous allouons à l'action sociale dans la ville de Beauvais aujourd'hui. Il me semble que notre ville met en avant l'harmonie sociale, donc je pense qu'il serait peut-être nécessaire d'envisager à l'avenir un budget plus significatif que ces 6 % car j'ai très peur si l'on demande aux collectivités de freiner et de gérer à la baisse ces interventions sociales, j'ai peur qu'elles ne deviennent la variable d'ajustement d'un budget extrêmement difficile à équilibrer, ce qui conduirait à baisser les subventions non seulement au CCAS mais également aux associations et là j'en serais très peiné comme tous les Beauvaisiens.

Mme Le MAIRE : J'ai l'impression, Monsieur CNOCKAERT, que vous n'avez pas tenu compte du budget famille qui fait aussi partie dans beaucoup de collectivités, au sens global du terme, du budget social. A ce moment-là il faut ajouter un peu plus de 4 600 000 € au budget des affaires sociales, ce qui nous amène à un budget de près de 10 000 000 €. C'est ce budget là qu'il faut tenir compte si vous essayez de le comparer aux villes de même strate et là je pense que nous pouvons soutenir une comparaison à l'honneur de la ville de Beauvais.

M. PIA : Il est vrai que je me suis amusé à relire, mesdames et messieurs de l'opposition, vos interventions prononcées lors des derniers comptes administratifs, un peu comme l'a certainement fait Sébastien CHENU. Je trouve ce moment assez savoureux. Que n'avons-nous pas entendu sur la prétendue mauvaise gestion de la ville ? Cela fait des années que vous ne cessez à tout propos d'allumer des incendies pour discréditer le maire et l'équipe municipale sur la gestion des deniers publics, que vous pointez du doigt

notre endettement, que vous considérez, je vous cite « abyssal » Monsieur VIGUIER qui a démissionné du conseil municipal parce qu'il avait sans doute mieux à faire ailleurs, souligné, je cite, en 2009 (et oui, cela fait mal Monsieur RAHOUI) « une considérable progression de l'emprunt ». Il disait même à l'époque que nous payions un semblant d'autofinancement en recourant à l'emprunt. Aujourd'hui Monsieur VIGUIER doit se réjouir car non seulement nous n'avons pas emprunté mais en plus nous dégageons un autofinancement assez important pour investir massivement dans notre ville sans emprunter. Cela tombe bien car aujourd'hui les banques prêtent de plus en plus difficilement comme vous le savez. Quant à vous, Monsieur RAHOUI, vous annonciez une catastrophe à cause des prétendus emprunts toxiques. La catastrophe, nous avons beau la chercher, nous ne la trouvons pas. Cette chère Madame HOUSSIN avait quant à elle décidé l'année dernière en reprenant les arguments déjà un peu dépassés de son collègue VIGUIER, que nous agissions de moins en moins pour notre ville tout en continuant d'endetter de façon inquiétante notre collectivité. Les chiffres exposés par mon collègue Jean-Marie JULLIEN vous font mentir Madame HOUSSIN. Avec les excellents résultats de ce compte administratif, mesdames et messieurs les socialistes, vous êtes totalement disqualifiés.

Ce compte démontre 3 points fondamentaux. Que nous ne sommes pas endettés puisque notre endettement a diminué. Je note que le ratio entre l'endettement par rapport aux recettes réelles de fonctionnement est inférieur de 21 % à la moyenne nationale. Je note que notre autofinancement en 2010 nous a permis de ne pas recourir à de nouveaux emprunts en 2011. Je note que nous maîtrisons nos dépenses de fonctionnement puisque celles-ci évoluent de 0,5 % soit un montant inférieur à celui de l'inflation. Je note également que nous dégageons par conséquent de l'autofinancement, ce qui nous permet de continuer à investir dans une période où le crédit est difficile à trouver et limiter par conséquent le recours à l'emprunt et donc limiter l'endettement. Nous sommes ainsi entrés dans un cercle vertueux quoique vous disiez et cela malgré la baisse des subventions publiques. Et nous avons pris nos responsabilités. Vous le savez très bien, l'augmentation des impôts que nous avons décidée en début de mandat nous a permis de conserver des marges de manœuvre pour continuer à investir. Or, vous savez bien que l'investissement est le moteur de l'économie locale et donc celui de l'emploi. Je rappelle que 150 000 € investis créent 1 emploi consolidé ou 1 emploi créé. Si la commande publique n'était pas au rendez-vous, de nombreuses entreprises auraient davantage de difficultés. Par ailleurs, la dépense publique, vous le savez, nous permet de garantir un niveau de service public élevé, elle nous permet de poursuivre des investissements pour moderniser, entretenir notre cité et la rendre plus attractive, plus agréable à vivre et surtout plus solidaire.

Je souhaiterais rappeler les excellents chiffres que nous avons concernant notamment le taux de fréquentation de la restauration municipale, concernant également les ALSH et je souhaiterais féliciter tout particulièrement ma collègue Cécile PARAGE qui se donne beaucoup sur ce dossier. C'est grâce à cela que nous parvenons à améliorer la qualité de vie des Beauvaisiens. Vous ne pouvez pas à la fois nous dire que nous dépensons trop et nous reprocher que nous ne faisons pas suffisamment pour notre ville et les Beauvaisiens.

M. JULLIEN : Je souhaiterais à ce stade du débat répondre à un certain nombre de questions qui ont été présentées par les différents intervenants, notamment sur le fait que ce compte administratif serait mauvais parce que nous n'avons pas su maîtriser des causes qui me paraissent complètement extérieures à notre municipalité. Lorsque l'on nous parle, j'entends Monsieur AURY et Monsieur RAHOU, de politique gouvernementale avec la baisse des concours d'Etat. Certes, je l'avais souligné au moment des débats d'orientations budgétaires, cette baisse des concours de l'Etat nécessitait des efforts accrus de notre collectivité afin de préserver les équilibres financiers, pour préserver la bonne exécution du service public et pour pouvoir stabiliser voire réduire l'endettement. Ces objectifs ont été tenus malgré les difficultés. Mes collègues l'ont rappelé, il n'appartient pas au conseil municipal de pouvoir décider d'une politique gouvernementale, il ne lui appartient pas non plus de décider quelle serait la politique universelle des grandes banques qui gèrent les flux financiers en Europe. Nous devons faire avec et je pense qu'au niveau de ce compte administratif, nous avons réalisé cela de manière tout à fait correcte.

Quant à l'évolution des taux puisque je reprends l'argument de Monsieur AURY sur l'histoire du 1 % et le scandale absolu entre les 1 % qui sont empruntés par les banques sur le marché financier international et les taux pratiqués au niveau des organismes financiers pour les collectivités territoriales. Cela nécessite justement des efforts encore plus importants de nos collectivités sur la maîtrise de nos dépenses et sur un bon équilibre de notre gestion en ce qui concerne le fonctionnement et l'investissement. Vous remarquerez que pour l'année 2011, nous n'avons pas fait beaucoup de cadeaux aux banques puisque nous n'avons rien emprunté donc nous ne leur avons pas apporté de marché supplémentaire. Nous avons remboursé sur ce plan-là, nous avons depuis plusieurs années entamé une pente régulière (vous l'avez dans votre rapport) de réduction des endettements, tout ceci dans un contexte difficile comme je viens de vous le rappeler.

Avons-nous sacrifié le service public à ce niveau-là ? Il y a eu quelques allusions au cours de vos interventions sur l'incertitude en ce qui concerne le maintien du service public. Franck PIA l'a rappelé tout à l'heure, en ce qui concerne la restauration scolaire, nous connaissons un grand succès tant au niveau de la fréquentation qu'au niveau de la satisfaction des usagers sur la qualité de la prestation apportée aux enfants. Au niveau des ALSH, la qualité du service public a été parfaitement reconnue. Avez-vous perçu (je n'ai pas entendu cela autour de la table) un désengagement manifeste de notre communauté municipale sur l'exécution d'un certain nombre de services rendus à la population ? Pour l'instant, je n'ai pas été saisi de critiques précises et concordantes sur la diminution des services que nous pouvions rendre à notre collectivité.

Concernant l'histoire des impôts, selon Monsieur RAHOU c'est parce que notre majorité a écrasé d'impôts les Beauvaisiens que nous obtenons ces bons résultats. Je vais être très clair à ce propos. Il faut d'abord constater et cela a été relevé par Madame MENOUBE lors de son intervention, il existe une baisse entre 2010 et 2011 dans les comptes administratifs sur le produit de la taxe d'habitation. Cela est lié aux mesures nouvelles que nous avons prises. Si nous n'avions pas pris ces mesures de rétablisse-

ment partiel des dégrèvements, cela n'aurait pas été une baisse mais une augmentation de + 2 % du produit total à taux inchangé de cette taxe d'habitation. Ce n'est pas en comparant les résultats 2010 et 2011 à cause d'une pression fiscale fortement accrue que nous avons pu obtenir ces résultats. Cela est lié à un certain nombre de taxes qui ne sont pas de taxes ménages, les droits de mutation il s'agit du produit des droits liés à la cession des immeubles.

Qui va trouver preneur ? Lorsqu'il existe des droits de mutation, c'est tout simplement parce qu'il y a des achats et des ventes. Il faut donc prendre en compte cette augmentation. Lorsque je me vois dire que les personnes ne viennent pas, si vous observez l'évolution des produits de la taxe foncière sur les propriétés bâties qui représentent plus de 2/3 de notre fiscalité locale, c'est aussi cela qui apporte l'argent nécessaire. Mais ce ne fut pas suffisant, il a fallu que nous fassions un effort important sur la bonne gestion et le bon équilibre de nos dépenses de fonctionnement. C'est surtout grâce à cette maîtrise des dépenses publiques de fonctionnement tout en maintenant le service public que nous avons pu dégager ces résultats et de ne pas emprunter en 2011.

Quant à l'insuffisance du budget social présenté par Monsieur CNOCKAERT, Madame le Maire a parfaitement répondu et je suis tout à fait d'accord. Il faut en effet ajouter le budget enfance et famille au budget social et là vous retrouverez la totalité de vos chiffres. Telles sont les explications que je souhaitais donner. Je pense désormais que nous avons largement échangé. Peut-être que Monsieur AURY souhaiterait répondre aux arguments et Madame ROUBI qui n'a pas encore pris la parole.

M. AURY : En réaction sur les réponses ou les interventions de mes collègues PIA, CHENU et vous-même. Je pense que nous pouvons publier intégralement tout ce que j'ai dit lors des débats budgétaires ces dernières années. Je ne crains absolument pas cela. Très concrètement, je n'ai pas du tout le sentiment que ce que nous disions avant 2008 a été démenti par la réalité. J'ai au contraire le sentiment, comme nous l'avions annoncé, que nous avons été rattrapés à un moment donné par la réalité car comme le disait quelqu'un « les faits sont têtus ». Nous nous disions avant 2008 que nous ne pourrions pas continuer dans cette situation où nous n'avions plus aucun autofinancement et où nous avions très fortement augmenté l'endettement sans que cela se traduise en terme de fiscalité sur les Beauvaisiens. Vous avez réussi à tenir cela jusqu'aux élections municipales de mars 2008 mais immédiatement les élections passées, vous avez été obligés de rattraper très fortement et cela reste une donnée de la situation actuelle, cela a été la forte augmentation de la fiscalité locale, dont chacun le sait, a pesé et continue de peser plus fortement encore sur les familles les plus modestes de notre ville. 6 200 000 € de plus cette année en terme de contribution par rapport à 2008. Avec 6 200 000 € d'impôts en plus en 2011 par rapport à 2008, heureusement que vous avez réussi à desserrer un peu les taux et à présenter quelque chose d'un peu plus convenable.

Ce que nous avons essayé de pointer dans le débat c'est que si rien n'est modifié dans les rapports de l'Etat avec les collectivités locales, si nous poursuivons dans cette dérive qui fait que nous avons de moins en moins de concours de l'Etat, si rien n'est changé dans les relations avec le système bancaire

et financier. Je vous entends tous dire que c'est compliqué, que c'est comme la pluie et le beau temps. Il n'y a que Sébastien CHENU qui trouve que c'est formidable comme cela, mais je ne me résous pas à ce que ce soit considéré comme la pluie et le beau temps. D'ailleurs, je pense que tout notre conseil municipal sauf Sébastien CHENU a considéré que cela n'était pas comme la pluie et le beau temps mais que cela relevait de choix politiques, c'est pourquoi nous nous étions adressés ensemble et j'aimerais savoir Madame le Maire si vous avez eu des réponses du 1er ministre ou du Président de la République, du candidat, peut-être fera-t-il des annonces à ce sujet dimanche. Mais va-t-on continuer comme cela à devoir emprunter à des taux d'intérêts au moins 4 fois plus élevés que ce que les banques se financent auprès de la banque centrale européenne ?

Si nous continuons comme cela, les mêmes causes auront les mêmes effets et là je dois reconnaître, même si c'était très enrobé, que Sébastien CHENU annonce déjà la couleur lorsqu'il dit que « l'avenir nous imposera d'autres nécessités ». C'est la manière de l'UMP de dire d'autres sacrifices pour les Beauvaisiens, dire d'autres nécessités fait moins peur mais au final cela aboutit aux mêmes conséquences. Nous sommes tout de même dans une situation, que vous retourniez les choses comme vous le voulez, où nous demandons plus en terme d'imposition aux Beauvaisiens que la moyenne et où nous avons moins d'équipement que la moyenne. Vos ratios le disent ou tout cela n'est que foutaise, mais je n'ai entendu personne le dire. Ce sont les chiffres que vous nous avez communiqué. C'est cela que nous pointons aujourd'hui. Nous pouvons faire semblant de ne pas voir cela, semblant de penser que cela va continuer ainsi. Je pense que ce n'est pas possible ou nous serons obligés, comme vous le dites, d'avoir recours à de nouvelles nécessités, c'est-à-dire de ponctionner un peu plus les Beauvaisiens ou de renoncer à des dépenses de service public ou à des dépenses en investissement. Je pense qu'il serait plus sage que les Beauvaisiens comme les Français prennent une autre voie puisqu'ils en ont l'occasion dans quelques jours.

Mme Le MAIRE : Monsieur AURY n'a sans doute pas parcouru tous les programmes. Si vous étiez venu à la Mutualité jeudi après-midi, le candidat a fait des annonces sur l'indépendance des collectivités donc je vous renvoie aux différentes annonces pour que votre panel soit total.

M. AURY : Même sur le 1 % à la BCE, Madame le Maire ? Peut-être allez-vous nous donner un scoop ce soir...

Mme ROUBI : Je souhaitais prendre la parole juste quelques instants pour rappeler qu'apparaît pour la dernière fois dans ce compte administratif le fameux emprunt renégocié avec tous les emprunts du crédit agricole. Et je rappelle pour mémoire que cet emprunt, si vous observez bien le tableau, était à 17 % dans l'année 2012 et qu'il a généré 302 000 euros d'intérêts payés cette année par la ville de Beauvais. Nous sommes très heureux d'avoir appris en février que cet emprunt avait été renégocié. Mais n'oublions pas que cette renégociation a quand même généré des indemnités de réemploi qui elles seront payées sur le nouvel emprunt, par tous les Beauvaisiens.

D'autre part, je souhaitais aussi revenir sur les ratios. J'ai repris les comptes administratifs depuis

2007 et en 2007, le ratio n°2 celui des impositions directes par rapport à la population était à 456, en 2011 il est à 591. En 2007, il était en dessous du chiffre des villes de la même strate et en 2011 il est nettement au-dessus puisque la même strate c'est 489. Lorsque nous observons bien les chiffres, ils sont parlants. Le 2ème ratio intéressant est le ratio sur l'équipement brut par rapport à la population. Ce ratio est toujours dans la ville de Beauvais inférieur au ratio des villes de la même strate. Malgré un parcours en dent de scie entre 2007 et 2011, il reste en 2011 à 291 soit au même niveau qu'en 2007 où il était à 298. Voici 2 ratios qui me paraissent intéressants et qu'il ne faut pas perdre de vue. Pour terminer, je suis extrêmement choquée de voir que dans nos pupitres figure un tract pour François BAYROU. Bien sûr ce n'est personne... Madame le Maire, pouvez-vous dire que cette pratique n'est pas tolérable dans une salle de conseil municipal ?

Mme Le MAIRE : Je suis bien d'accord avec vous.

Mme ROUBI : Ou bien nous allons distribuer des tracts pour François HOLLANDE et pour Jean-Luc MELENCHON. C'est quand même incroyable de trouver cela dans nos pupitres.

Mme Le MAIRE : Moi je n'en ai pas. On n'a pas osé. Qui en a ? La gauche. Nous sommes jaloux, nous n'en avons pas.

M. JULLIEN : Je pense que nous avons balayé l'ensemble des argumentaires. Juste un mot sur l'histoire de l'endettement toxique. Vous avez remarqué sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2011 que la rectification n'a pas été introduite et elle sera donc introduite au compte administratif 2012. Tout ceci est donc réglé. Je pense que l'opposition devrait nous donner acte des efforts consentis et des solutions obtenues. Ceci étant, je pense que l'essentiel des arguments ont été échangés très librement lors de ce débat et nous allons pouvoir passer au vote. Je vais inviter Madame le Maire à se retirer pour le vote. Monsieur RAHOU, peut-être un dernier mot car je pense que tout a été dit autour de la table.

M. RAHOU : Une dernière intervention, Monsieur JULLIEN, pour créditer ce que vous venez de dire. Il est vrai que vous avez fait des efforts pour permettre l'investissement dans cette ville..

Mme Le MAIRE : Et en plus on est même obligé de refaire le pont de Paris.

M. RAHOU : Mais ces efforts vous ne les avez malheureusement pas réalisés pour les Beauvaisiens. Je vais citer le nom car ce soir, il est tout de même attendu, ce nom est celui d'Hammerson. Vos efforts d'investissement, chers collègues, ont été et cela est regrettable effectués au profit d'une seule chose, au profit du promoteur privé Hammerson qui bénéficie une fois de plus de votre générosité que vous allez chercher une fois de plus dans le porte-monnaie des Beauvaisiens. Vous êtes généreux avec l'argent des autres, tels sont vos principes et vos particularités. Cet investissement au bénéfice d'Hammerson fait une fois de plus dans ce compte administratif des Beauvaisiens la vache à lait d'un promoteur privé qui à l'heure actuelle n'a lui presque rien déboursé pour la réalisation de ce projet tandis que rien n'est signé, rien n'est engagé définitivement pour ce projet que

nous continuons fermement sur les bancs de gauche des 2 groupes d'opposition de contester, puisque vous allez mettre en péril l'équilibre de la ville. Que vont devenir ces investissements en termes de routes qui devront être doublés, car suite aux lourds travaux qui seront peut-être entrepris sur cette place, il faudra refaire à l'identique les voies de circulation ? Mais dans ce registre, vous êtes spécialiste puisque nous avons tous en tête l'exemple de la place des Halles qui a dû être refaite de manière similaire avec une grosse gabegie à la fin.

Mme Le MAIRE : Mes chers collègues, je souhaiterais savoir à qui va bénéficier le réaménagement de la rue de Clermont ? A qui va bénéficier le programme annuel de voirie et de trottoirs ? A qui va bénéficier la rénovation du gymnase Louis Roger ? Le mobilier scolaire ? Le programme annuel d'éclairage public ? Les travaux de voirie rue de la Procession ? La rénovation de l'école Jules Verne et Briqueterie ? Les travaux du groupe scolaire Prévert ? Etc. Je veux bien que nous travaillions pour d'autres mais pour moi tout cela est à destination des Beauvaisiens et cela représente au total 64 % de nos dépenses d'investissement. Monsieur RAHOUI, il faudra trouver d'autres exemples.

M. JULLIEN : Je pense que nous pouvons clore le débat donc je le clos et nous allons procéder au vote. J'invite Madame le Maire à se retirer pour le vote. En ce qui concerne le compte administratif du budget principal. Qui est contre ? 7 voix contre. Qui s'abstient ? 2 abstentions. Les autres sont pour, il est donc adopté à la majorité.

- En ce qui concerne l'Elispace. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Il y a 9 abstentions
- En ce qui concerne l'eau. Même vote.
- En ce qui concerne le budget annexe de la Murette. Même vote.
- En ce qui concerne la longue haie. Même vote.
- En ce qui concerne les Rigallois. Même vote.
- En ce qui concerne Agel. Même vote.
- En ce qui concerne le parc d'activités du Tilloy. Même vote.
- En ce qui concerne la ZAC Saint-Quentin Ouest. Même vote.
- En ce qui concerne les longues rayes. Même vote.

Nous en avons terminé pour le vote des comptes administratifs. Je demande à Madame le Maire de bien vouloir reprendre la présidence du conseil municipal.

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2011

BUDGET PRINCIPAL

Monsieur JULLIEN, PREMIER ADJOINT

Vu la délibération du conseil municipal de ce jour adoptant le compte administratif de l'exercice 2011 du budget principal,

Vu l'article L2311-5 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales et conformément à l'instruction

budgétaire et comptable M14, le conseil municipal décide, chaque année, de l'affectation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif,

Aussi, compte tenu des éléments suivants :

- l'excédent de la section de fonctionnement s'élève à + 9.802.082,94 €,
- le besoin de financement de la section d'investissement s'établit à 7.931.864,75 € au vu du solde des restes à réaliser (- 2.259.023,90 €), du résultat d'exécution 2011 d'investissement (-7.250.051,91 €) et du résultat reporté de 2010 (+1.577.211,06 €).

Il est proposé au conseil municipal :

- d'affecter 9.000.000 euros du résultat de la section d'exploitation au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement et financer pour partie les investissements 2012 ;
- de reporter 802.082,94 € au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

La Commission « finances, contrôle de gestion, budget, relations avec les associations patriotiques », réunie le 04/04/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ des Suffrages Exprimés avec 9 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus.

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2011

BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Monsieur JULLIEN, PREMIER ADJOINT

Vu la délibération du conseil municipal de ce jour adoptant le compte administratif de l'exercice 2011 du budget annexe de l'eau,

Vu l'article L2311-5 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales et conformément à l'instruction budgétaire et comptable M49, le conseil municipal décide, chaque année, de l'affectation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif,

Aussi, compte tenu des éléments suivants :

- l'excédent de la section de fonctionnement s'élève à + 353.797,23 €,
- le besoin de financement de la section d'investissement s'établit à 885.799,99 € au vu du solde des restes à réaliser (- 200.847,35 €), du résultat d'exécution 2011 d'investissement (-141.417,80 €) et du résultat reporté de l'année 2010 (-543.534,84 €)

Il est proposé au conseil municipal d'affecter la totalité du résultat de la section de fonctionnement, soit 353.797,23 €, au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » afin de couvrir, en partie, le besoin de financement de la section d'investissement.

La Commission « finances, contrôle de gestion, budget, relations avec les associations patriotiques », réunie le 04/04/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ des Suffrages Exprimés avec 9 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus.

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2011

BUDGET ANNEXE RÉGIE EXPLOITATION ÉLISPACE

Monsieur JULLIEN, PREMIER ADJOINT

Vu la délibération du conseil municipal de ce jour adoptant le compte administratif de l'exercice 2011 du budget annexe Elispace,

Vu l'article L2311-5 1er alinéa du code général des collectivités territoriales et conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, le conseil municipal décide, chaque année, de l'affectation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif,

Aussi, compte tenu des éléments suivants :

- l'excédent de la section de fonctionnement s'élève à + 11.926,55 €,

- le besoin de financement de la section d'investissement s'établit à 11.926,55 €, compte tenu du solde des restes à réaliser (-16.208,83 €), du résultat d'exécution de l'exercice (+4.282,28 €) et du résultat reporté de l'année 2010 (-6.662,66 €)

Il est proposé au conseil municipal d'affecter la totalité du résultat de la section de fonctionnement, soit 11.926,55 €, au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

La Commission « finances, contrôle de gestion, budget, relations avec les associations patriotiques », réunie le 04/04/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ des Suffrages Exprimés avec 9 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus.

POLITIQUE TARIFAIRE : ACTUALISATION ANNUELLE

Monsieur JULLIEN, PREMIER ADJOINT

Le présent rapport a pour objet de procéder aux ajustements des tarifs municipaux. Ces nouveaux tarifs entreront en vigueur au 1^{er} septembre 2012, sauf indication contraire.

Num	DÉSIGNATION	Proposition 2012 (1)	Date entrée en vigueur	Observations 2012
	<i>(1) Tarifs applicables au 01/09/2012 sauf mention contraire dans la colonne «date entrée en vigueur»</i>			
3	ENFANCE / JEUNESSE			
4	<i>Point cyber espaces multimédia</i>			
5	Abonnement résident CAB jeunes de 8 à 18 ans (consommables compris)	gratuit		
6	Abonnement résident CAB adultes (consommables compris)	gratuit		
7	Abonnement résident CAB famille (consommables compris)	gratuit		
8	Abonnement non résident CAB jeunes de 8 à 18 ans (consommables compris)	gratuit		
9	Abonnement non résident CAB adultes (consommables compris)	gratuit		
10	Abonnement non résident CAB famille (consommables compris)	gratuit		
11	titulaire de la carte CBJ selon tranches horaires	supprimé		remplacement
12	titulaire de la carte BOP selon tranches horaires	gratuit		
13	<i>Tarification des animations de quartier-Carnet A (Bleu)</i>			
14	Tarif « extérieur » : à ajouter au tarif pour les jeunes n'habitant pas la commune (tarif A)	1,00		

Num	DÉSIGNATION	Proposition 2012 (1)	Date entrée en vigueur	Observations 2012
15	Contribution transport à ajouter au tarif pour sorties hors Beauvais nécessitant un transport(tarif B)	1,00		
16	Tarif Détente sortie ou animation d'un coût d'entrée inférieur à 2,50 € (tarif C)	1,00		
17	Tarif escapade sortie ou animation d'un coût d'entrée compris entre 2,51€ et 6,00 € (tarif D)	2,50		
18	Tarif évasion sortie ou animation d'un coût d'entrée compris entre 6,01 € et 12,00€ (tarif E)	5,00		
19	Tarif « Passion » sortie ou animation d'un coût supérieur à 12€ (tarif F)	9,50		
20	Tarif « Engagement » sortie ou animation pour laquelle une contrepartie est réalisée par le jeune (tarif G)	6,50		
21	Tarif « Séjour » par nuit (de 1 à 3 nuits) (tarif H)	10,00		
22	Tarif « séjour projet spécifique » par nuit dans le cadre d'une sortie ou animation relevant d'un projet (tarif I)	5,00		
23	Séjour court par jour (1 nuitée au moins)	8,50		
24	Résident CAB stage technique encadrement ville	7,50		
25	Non résident CAB stage technique encadrement ville	10,00		
26	Résident CAB stage technique avec prestation extérieure	10,50		
27	Non résident CAB stage technique avec prestation extérieure	14,00		
28	Résident CAB stage d'approfondissement ou qualifiant	21,00		
29	Non résident CAB stage d'approfondissement ou qualifiant	28,00		
30	Beauvais Raid Aventure (2 jours+1nuit)	29,00		
31	Beauvais Raid Aventure tarif pour 1 jour	12,50		
32	Beauvais Raid Aventure Tarif pour 1 nuit	6,50		
33	Beauvais Raid Nature tarif pour 1 jour	5,50		
34	Beauvais Raid Nature Tarif pour 1 nuit	3,50		
35	<u>Spectacle Noël pour tous</u>			
36	Tarif beauvaisien	gratuit		
37	Tarif extérieur	6,00		
38	<u>Artistes en scène</u>	gratuit		
45	<u>Club sciences et nature : Accueil de 2 h 30 le mercredi en alternance H20 et Ecospace, tarif annuel</u>	21,50		
46	Activités de découverte les samedis et périodes vacances, H20 ou Ecospace	2,50		
47	Animation d'un groupe de 8 enfants de – 7 ans *	31,00		
48	Animation d'un groupe de 12 enfants de 7 ans et plus *	31,00		
49	Stage technique encadrement ville (2 heures / jour pendant une semaine)	7,50		
50	Stage technique avec prestation extérieure (2 heures / jour pendant une semaine)	10,50		
52	ACTIVITÉS / ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS			
53	<u>École municipale d'initiation sportive</u>			
54	Droits d'inscription (pour un an)	22,00		
55	<u>Base nautique - activités (la 1/2 heure)</u>			
56	bateaux à pédaaliers, barque	6,50		
57	Véhicule à pédales	6,50		
58	<u>Base nautique - location de matériel 2 heures</u>			
59	Catamaran	8,50		

Num	DÉSIGNATION	Proposition 2012 (1)	Date entrée en vigueur	Observations 2012
60	Dériveur	8,50		
61	Planche à voile	8,50		
62	Canoë Kayak	8,50		
63	Optimist	8,50		
64	Combinaison	2,50		
65	<u>Base nautique - Embarcation particulière</u>			
66	Mise à l'eau pour les propriétaires de bateau	9,50		
67	Abonnement mensuel (mise à l'eau pour les propriétaires de bateau)	36,00		
68	Descente du Thérain en Kayak, à partir de 12 ans, par groupe de 12 personnes maximum, encadrement par un moniteur et sur réservation-tarif par personne	16,00		
69	<u>École de Voile et de Kayak - stage initiation ou perfectionnement (la semaine) -</u>			
70	Résident CAB – moins de 18 ans	24,50		
71	Résident CAB – plus de 18 ans	49,00		
72	Non résident CAB – moins de 18 ans	49,00		
73	Non résident CAB – plus de 18 ans	92,00		
74	Groupe scolaire hors 1er degré - mise à disposition du matériel (les 2 heures)	36,00		
75	Groupe scolaire hors premier degré ou association - mise à disposition du matériel et d'un moniteur (la séance)	68,50		
76	<u>Base nautique-activités terrestres de plein air avec encadrement(la séance)</u>			
77	La séance	3,00		
78	Les 10 séances	25,00		
79	<u>Mise à disposition des Équipements sportifs AUX LYCÉES/IUFM/UNSS et organismes d'enseignement et de formation professionnelle.</u>			
80	Salle des sports / heure	9,50		
81	Terrain de plein air / heure	5,50		
82	Piscine : le couloir / heure	9,50		
83	Piscine : les 4 couloirs / heure	26,50		
84	<u>Piscines</u>			
85	titulaire de la carte BOP selon tranches horaires	gratuit		
86	moins de 25 ans (l'entrée)	2,00		
87	adultes (l'entrée)	2,50		
88	Abonnement moins de 25 ans (12 entrées)	20,00		
89	Abonnements adultes (12 entrées)	25,00		
90	Titulaire de la carte Privilège selon tranches horaires	gratuit		
91	<u>Baignade du Plan d'eau du Canada</u>			
92	titulaire de la carte BOP selon tranches horaires	gratuit		
93	moins de 25 ans (l'entrée)	2,00		
94	adultes (l'entrée)	2,50		
95	Abonnement moins de 25 ans (12 entrées)	20,00		
96	Abonnements adultes (12 entrées)	25,00		
97	<u>Pêche au Plan d'eau du Canada (petit plan d'eau sauf partie Sud)</u>			
98	Abonnement à l'année (26 ans dans l'année)	58,50		

Num	DÉSIGNATION	Proposition 2012 (1)	Date entrée en vigueur	Observations 2012
99	Abonnement 18 - 25 ans (18 ans dans l'année)	35,00		
100	Abonnement de 15 jours consécutifs	24,00		
101	Abonnement à la journée	6,50		
102	Abonnement pour personnes handicapées à 80%	gratuit		
103	Abonnement moins de 18 ans	gratuit		
104	Concours par jour et par pêcheur :			
105	- de 18 ans	35,00		
106	+ de 18 ans	58,50		
114	OCCUPATIONS COMMERCIALES DU DOMAINE PUBLIC			
115	<i>Marchés</i>			
117	<i><u>Marché du mercredi</u></i>			
118	par abonné, par mois/mètre linéaire	4,00		
119	par volant, par jour/mètre linéaire	1,50		
120	<i><u>Marché du samedi</u></i>			
121	par abonné, par mois/mètre linéaire	6,50		
122	par volant, par jour/mètre linéaire	2,50		
123	<i><u>Marché de quartier</u></i>			
124	par abonné, par mois/mètre linéaire	2,50		
125	par volant, par jour/mètre linéaire	1,00		
126	<i><u>Espace piéton et place Jeanne Hachette</u></i>			
127	Démonstrateur et posticheurs	14,00		
128	mercredi et samedi/jour			
129	<i><u>Redevance d'animations & promotion du marché du centre ville</u></i>			
130	forfait mensuel par emplacement pour le marché du mercredi	5,00		
131	forfait mensuel par emplacement pour le marché du samedi	5,00		
132	<i><u>Brocanteurs rue St Pierre limité à 8 mètres</u></i>	20,00		
133	MARCHANDS AMBULANTS ET FORAINS			
134	<i><u>Hyper Centre (à l'intérieur de l'anneau de circulation)</u></i>			
135	Limité à 8 mètres linéaires maximum sans branchement-forfait journalier	32,00		
136	Limité à 8 mètres linéaires maximum sans branchement-forfait mensuel	250,00		
137	Limité à 8 mètres linéaires maximum avec branchement-forfait journalier	38,50		
138	Limité à 8 mètres linéaires maximum avec branchement-forfait mensuel	435,00		
139	<i><u>Centre-ville (entre l'anneau de circulation et les boulevards)</u></i>			
140	Limité à 8 mètres linéaires maximum sans branchement-forfait journalier	18,50		
141	Limité à 8 mètres linéaires maximum sans branchement-forfait mensuel	180,00		
142	<i><u>Périphérie (à l'extérieur des boulevards)</u></i>			
143	Limité à 8 mètres linéaires maximum sans branchement-forfait journalier	6,50		
144	Limité à 8 mètres linéaires maximum sans branchement-forfait mensuel	124,00		
145	Limité à 8 mètres linéaires maximum avec branchement-forfait mensuel(<=3kwwatts)	272,00		

Num	DÉSIGNATION	Proposition 2012 (1)	Date entrée en vigueur	Observations 2012
146	Limité à 8 mètres linéaires maximum avec branchement-forfait mensuel(>=3kwwattsà<=12k watts)	305,00		
147	<u>Exposition de voitures sur le domaine public</u>			
148	Par voiture et par jour	13,00		
154	<u>Carrousel Place Jeanne Hachette</u>			
155	Par mois	438,00		
157	<u>Terrasses</u>			
158	Terrasses de plein air en Centre-ville (le m ² par an)	18,50	01/01/2013	
159	Terrasses de plein air hors centre-ville (le m ² par an)	8,50	01/01/2013	
160	Terrasses fermées (le m ² par an)	36,50	01/01/2013	
161	Terrasses couvertes (le m ² /an)	23,00	01/01/2013	
162	Branchement-forfait annuel<=3kwatts(terrasses) en sus de la redevance d'occupation du domaine public	254,00	01/05/2012	
163	Panneau publicitaire ou information hors TLPE	50,00	01/01/2013	
164	Étalages non réfrigérés pour saillie mobile sur la voie publique (le m ² par an)	13,50	01/01/2013	
165	Porte-revues ou menus, tourniquets, congélateurs, distributeurs électriques ou non, rôtissoires, étals réfrigérés et plaques électriques (le m ² par an)	34,50	01/01/2013	
167	<u>Parking giratoire de la Marette/an (droits et obligations définis par convention)</u>	15,00		
169	<u>Mise à disposition des riverains de sente desservant leur habitation en échange d'entretien</u>	gratuit		
171	<u>Occupation commerciale du domaine public par les véhicules 2 roues à moteurs</u>			
172	le m ² par an, dans la limite de 12 m ²	58,00	01/01/2013	
173	<u>Manifestations</u>			
174	Spectacle de variétés payant sous chapiteau-par jour	870,00		
175	Spectacle de variétés payant sous chapiteau-caution	1 820,00		
176	Cirque, spectacle organisés par un comité d'entreprise-par jour	440,00		
177	Cirque, spectacle organisés par un comité d'entreprise-caution	1 820,00		
180	Mise à disposition de la place Jeanne Hachette - par jour	555,00		
181	Mise à disposition de la place Jeanne Hachette - caution	1 820,00		
182	Exposition ou vente sur le domaine public de moins de 100 m ² -par jour hors J.Hachette et Parc urbain St Quentin	145,00		
183	Exposition ou vente sur le domaine public de plus de 100 m ² -par jour hors J.Hachette et Parc urbain St Quentin	190,00		
184	<u>Vente en camion magasin</u>			
185	Forfait par jour	150,00		
186	<u>Taxis</u>			
187	Forfait par mois	20,00		
188	<u>Emplacements vente de fleurs</u>			
189	Toussaint, Rameaux	28,00		
190	<u>Sanitaires publics</u>			
191	Sanitaires publics	0,30		
192	<u>Chalet et bungalow du plan d'eau</u>			
193	Avril, mai, juin, juillet, août et septembre (avec terrasse)/le mois	186,00		
194	Autres mois de l'année où seul le chalet est ouvert/le mois	94,00		

Num	DÉSIGNATION	Proposition 2012 (1)	Date entrée en vigueur	Observations 2012
195	<u>Marché de Noël</u>			
196	Pendant la durée du marché et par chalet	160,00		
198	CIMETIÈRES			
199	<u>Concession</u>			
200	10 ans enfants	36,50		
201	10 ans adultes	81,00		
202	30 ans	285,00		
203	50 ans	680,00		
204	<u>M² supplémentaire</u>			
205	10 ans enfants	51,00		
206	10 ans adultes	57,00		
207	30 ans	172,00		
208	50 ans	465,00		
209	<u>Droits annexes</u>			
210	<u>Superposition de corps</u>			
211	10 ans	33,50		
212	30 ans	78,50		
213	50 ans	145,00		
214	Perpétuelle	740,00		
215	<u>Réunion de corps</u>			
216	10 ans	17,50		
217	30 ans	51,00		
218	50 ans	85,00		
219	Perpétuelle	400,00		
220	<u>Droits de creusement de fosses</u>			
221	1 ^{er} corps	178,00		
222	2 ^{ème} corps	204,00		
223	3 ^{ème} corps	234,00		
225	<u>Creusement de fosse enfant</u>	87,50		
227	<u>Droits d'ouverture de caveaux</u>			
228	Avant ou arrière caveau	97,50		
229	Caveau parisien	46,50		
230	Dépôt urne dans concession pleine terre	89,00		
231	<u>Remise en état des allées par la Ville</u>			
232	Fourniture, mise en œuvre et cylindrage de tarmacadam	31,50		
233	Dépose et repose bordures de trottoirs (le ml)	25,50		
234	Dépose et repose de caniveaux (le ml)	28,50		
235	Droits de pose et repose monument	16,50		
236	Droits de construction de caveaux	28,50		
237	<u>Dépôts provisoires</u>			
238	1 ^{er} mois	55,00		
239	2 ^{ème} au 6 ^{ème} inclus par jour	2,50		
240	<u>Columbarium</u>			
241	Location d'une case - 10 ans	100,00		
242	Location d'une case - 30 ans	320,00		

Num	DÉSIGNATION	Proposition 2012 (1)	Date entrée en vigueur	Observations 2012
243	Location d'une cavurne - 10 ans	100,00		
244	Location d'une cavurne – 30 ans	320,00		
245	Droits d'ouverture d'une case/cavurne	75,00		
246	Dispersion des cendres au jardin du souvenir	37,50		
247	Droit d'exhumation	16,50		
248	Vacation de police mesures de surveillance prescrites à l'occasion des inhumations, exhumations et transports de corps	20,30		
249	<u>Vente de caveau</u>			
250	1 place	600,00		
251	2 places	750,00		
252	3 places	850,00		
253	4 places	1 000,00		
255	VENTE DE BOIS DE FEU			
256	<u>Produits de dépressage et de nettoyage</u>			
257	Sur pied diamètre < 10 cm			
258	<u>Stère</u>	5,00		
259	<u>M3</u>	8,00		
260	Sur pied diamètre > 10 cm			
261	<u>Stère</u>	10,00		
262	<u>M3</u>	15,00		
263	Bois coupés mais non façonnés			
265	<u>Stère</u>	14,00		
266	<u>M3</u>	22,00		
268	Bois façonnés à 1 mètre Sur coupe			
270	<u>Stère</u>	32,00		
271	<u>M3</u>	49,00		
272	Bord de route			
273	<u>Stère</u>	38,00		
274	<u>M3</u>	59,00		
276	<u>Facturation inter/intra collectivités (CAB/Ville)</u>			
278	Huissiers (tarif horaire)	supprimé		
279	ADMINISTRATION GÉNÉRALE			
280	Communication du fichier électoral (Production d'un CD)	2,75		
281	Communication du fichier électoral A4 noir et blanc/page	0,18		
282	Photocopie document administratif A4/page	0,18		
283	Photocopie document administratif A3/page	0,36		
284	Photocopie document administratif A2/page	0,72		
285	Photocopie document administratif A1/page	1,44		
286	Photocopie document administratif A0/page	2,88		
288	Duplicata de la carte Beauvais Jeunesse (1 ^{er} duplicata)	supprimé		
289	Délivrance carte BOP	gratuit		
290	Duplicata de la carte BOP duplicata suite à détérioration causée par le porteur	10,00		
291	Duplicata de la carte BOP duplicata suite à détérioration non causée par le porteur	gratuit		
292	Duplicata de la carte Beauvais Jeunesse (2 ^{ème} duplicata)	supprimé		
293	Expédition des copies ou extraits d'actes d'état civil (tarif par page)- de plus de 75 ans (non modifiable décret n°2001-771 du 28 août 2001)	3,20		
294	Expédition des copies ou extraits d'actes d'état civil (tarif par page)- de moins de 75 ans	gratuit		

Num	DÉSIGNATION	Proposition 2012 (1)	Date entrée en vigueur	Observations 2012
295	Photocopie de documents administratifs (tarif par page)	0,18		
297	Duplicatas livrets de famille à partir 2 ^{ème} duplicata	10,00		
299	<u>Restauration scolaire</u>			
300	Repas enfant (plateau et pique-nique) - tarif beauvaisien :			
301	QF<=180	0,26		
302	180<QF<=620	0,26 <small>+(QF-180)X(1,84/440)</small>		
303	QF>620	2,10		
304	Tarif agglomération	4,20		
305	Repas enfant (plateau et pique-nique) extérieur	5,37		
306	NB : l'Agglomération compense la différence entre le tarif extérieur et le tarif agglomération.			
308	Accueil avec repas préparé (PAI) Beauvais et Agglo	1,00		
309	Accueil avec repas préparé (PAI) extérieur	2,00		
310	Plateau repas anti allergie fourni par la ville	4,60		
311	Repas fourni au CCAS	6,40		
312	Repas fourni et facturé au COS:			
313	Formule complète(entrée + plat + dessert, dont les tarifs détaillés suivent)	4,70		
314	Entrée ou Dessert	0,85		
315	Plat	3,00		
316	Salade	0,30		
317	Fromage	0,50		
318	Légumes seuls	0,90		
319	Surveillant	1,65		
320	Repas adulte commensal	5,40		
321	Stagiaire ville non rémunéré	0,55		
322	Prestations extérieures	12,50		
345	<u>Stationnement en surface</u>			Tous les jours sauf dimanche, jours fériés, LUNDI MATIN ET MOIS D'AOÛT
346	Zone verte / heure (limitation à 2 heures)	0,50		
347	Zone verte, abonnement résidentiel (mensuel)	11,00		
348	Zone verte, abonnement résidentiel (annuel)	100,00		
349	Zone orange / heure (limitation à 2 heures)	Supprimé		
350	Zone rouge / heure (limitation à 2 heures)	Supprimé		
351	Zone rouge / heure (limitation à 2 heures)	1,00		
353	<u>Stationnement en parking souterrain Hôtel de Ville</u>			
354	0H30	gratuit		
355	1H00	0,70		
356	2H00	1,40		
357	3H00	2,10		
358	4H00	2,70		
359	5H00	3,30		
360	6H00	3,90		
361	7H00	4,50		
362	8H00	5,10		
363	9H00	5,70		

Num	DÉSIGNATION	Proposition 2012 (1)	Date entrée en vigueur	Observations 2012
364	10H00	6,30		
365	24H00	7,00		
366	Abonnement jour/mois	48,00		
367	Abonnement jour/trimestre	144,00		
368	Abonnement jour/an	576,00		
369	Abonnement nuit/mois	38,00		
370	Abonnement nuit/trimestre	114,00		
371	Abonnement nuit/année	456,00		
372	abonnement permanent - 7/7 jours - 24/24 heures/mois	69,00		
373	abonnement permanent - 7/7 jours - 24/24 heures/trim	207,00		
374	abonnement permanent - 7/7 jours - 24/24 heures/an	828,00		
376	<u>Tarif abonnement pour motos dans le parking Hôtel de Ville</u>			
377	Abonnement mensuel jour	20,00		
378	Abonnement mensuel nuit	15,00		
379	Abonnement mensuel permanent 7/7	31,00		
395	MATÉRIELS (TARIFS JOURNALIERS)			
396	<u>Matériels</u>			
397	Barnum	31,20		
398	Barrière	1,60		
399	Chalet	31,20		
400	Grille d'exposition	1,25		
401	Guérite	31,20		
402	Plateau (module 1,20x1,20)	31,20		
403	Podium course bâché 4x2,5	141,30		
404	Podium roulant 6x3,5	193,50		
405	Podium roulant 7x5	276,40		
406	Praticable 2x1	8,40		
407	Banc	2,45		
408	Chaise	1,00		
409	Porte manteau	3,20		
410	Pupitre	17,40		
411	Table	3,60		
412	Table Brasserie	2,40		
413	Cimaise	5,90		
414	Écusson	1,00		
415	Mat	2,45		
416	Panneau de signalisation	6,25		
417	Pavillon, Drapeau, Oriflamme	4,20		
418	Plot chromé ou à ruban	6,25		
419	Isoloir	21,00		
420	Urne	21,00		
421	Panneau d'affichage électoral	4,20		
422	<u>Matériels de sonorisation</u>			
423	Porte voix	9,90		
424	Pupitre ltec	61,40		
425	Sono à piles	17,40		

Num	DÉSIGNATION	Proposition 2012 (1)	Date entrée en vigueur	Observations 2012
426	Sono enceinte amplifiée	33,80		
427	Sono officielle ou spectacle 2000 W	262,10		
428	Sono ligne 100 volts	33,80		
429	Sono kermesse	33,80		
430	<u>Matériels électriques</u>			
431	Armoire électrique 12Kw Triphasé	67,50		
432	Armoire électrique 36Kw triphasé	109,50		
433	Câble 5G10 h07 rnf 50 mètres	21,50		
434	Câble 5G16 h07 rnf 50 mètres	30,70		
435	Câble 5G25 h07 rnf 50 mètres	44,50		
436	Coffret électrique 36Kw Triphasé 32	40,30		
437	Coffret électrique Monophasé	21,20		
438	Projecteur 2000 watts	15,90		
439	Projecteur 500 watts	4,10		
440	<u>Prestations annexes</u>			
441	Camion Nacelle	92,00		
442	Camion VL	45,00		
443	Fourgonnette	29,50		
444	Chariot de chantier	46,00		
445	Balayeuse	79,00		
446	Compresseur	19,00		
447	Mini-Chargeur	36,50		
448	Camion sono	31,00		
449	Pelle à pneus	117,50		
450	Camion PL	76,50		
451	Mini-Balayeuse	31,00		
452	Laveuse	49,50		
453	Hydrogommeuse	45,00		
454	Mini Pelle chenille	69,50		
455	Rouleau auto porté	49,00		
456	<u>Enlèvement de publicité sauvage</u>			
457	Par affiche	61,50		
458	Par autocollant	20,50		
459	<u>Personnel</u>			
460	Encadrement (H normale ; H sup.)	29,70		
461	Agent d'exécution (H normale ; H sup.)	26,60		
462	SALLES MUNICIPALES *			
463	Salle du Franc Marché Banquet - Location journalière	356,00		
464	Salle du Franc Marché Banquet - Caution	supprimé		
465	Salle du Franc Marché Réunion - Location journalière	116,00		
466	Salle du Franc Marché Réunion - Caution	supprimé		
467	Salle de Marissel, Voisinlieu, Saint Just des Marais - Location journalière	94,00		
468	Salle de Marissel, Voisinlieu, Saint Just des Marais - Caution	supprimé		
469	Salle de réunion de Saint Just - Location journalière	58,00		

Num	DÉSIGNATION	Proposition 2012 (1)	Date entrée en vigueur	Observations 2012
470	Salle de réunion de Saint Just - Caution	supprimé		
471	Salle Notre Dame du Thil - Location journalière	87,00		
472	Salle Notre Dame du Thil - Caution	supprimé		
473	Pré Martinet - Amphithéâtre - Location journalière	281,00		
474	Pré Martinet - Amphithéâtre - Caution	supprimé		
475	Pré Martinet - Salle de réunions - Location journalière	58,00		
476	Pré Martinet - Salle de réunions - Caution	supprimé		
477	Pré Martinet - Salle de restauration/heure	50,00		
478	Pré Martinet - Salle de restauration/jour	200,00		
479	Pré Martinet - Salle de restauration/week end	300,00		
480	Salle Dubuffet/jour	30,00		
481	Salle Dubuffet/week end	50,00		
483	Maison de quartier Soie Vauban, Hector Berlioz, Jean Moulin, Argentine - Tarif weekend end	210,00		
484	Maison de quartier Soie Vauban, Hector Berlioz, Jean Moulin, Argentine - Caution	supprimé		
485	Maison de quartier Soie Vauban, Hector Berlioz, Jean Moulin, Argentine / jour	104,00		
486	Maison de quartier Soie Vauban, Hector Berlioz, Jean Moulin, Argentine - Caution/jour	supprimé		
487	Ancienne mairie Marissel salle rdc/jour	30,00		
488	Ancienne mairie Marissel salle du conseil/jour	30,00		
489	Ancienne mairie Marissel salle annexe/jour	30,00		
491	Ancienne mairie Marissel salle rdc/week end	50,00		
492	Ancienne mairie Marissel salle du conseil/week end	50,00		
493	Ancienne mairie Marissel salle annexe/week end	50,00		
495	<u>Tarifs horaires</u>			
497	<u>Salles des fêtes :</u>			
498	location/heure	32,00		
499	Par heure de dépassement	52,00		
500	Caution	supprimé		
502	<u>Salles de réunion :</u>			
503	location/heure	15,50		
504	Par heure de dépassement	37,00		
505	Caution	supprimé		
507	*Gratuité pour les associations ayant leur siège social à Beauvais et les employés municipaux actifs et retraités(hors emplois saisonniers).Pour les week end, la gratuité est limitée à 4jours/an et par association.Une caution égale à 50% du prix de la location est exigée y compris en cas de gratuité (le prix de la location «hors gratuité» servant de référence).Une retenue sur la caution est appliquée en cas d'annulation:0% si l'annulation est notifiée à minima 15 jours avant le début de la location, 50% dans un délai inférieur et de 100% en l'absence de notification dans tous les cas.			
508	<u>Maison de la Jeunesse et des associations, Quartier Saint Jean</u>			
509	NB : les tarifs qui suivent ne s'appliquent pas aux associations beauvaisiennes et aux établissements scolaires primaires beauvaisiens (Maternelles et Elémentaires). La gratuité restant de mise pour eux.			
511	Cuisine pédagogique équipée/jour	209,00		
512	Cuisine pédagogique équipée-caution	209,00		
513	Auditorium 50 places/jour	157,00		
514	Auditorium 50 places-caution	157,00		

Num	DÉSIGNATION	Proposition 2012 (1)	Date entrée en vigueur	Observations 2012
515	Salle de danse et expression artistique/jour	209,00		
516	Salle de danse et expression artistique- caution	209,00		
518	Cuisine pédagogique équipée/heure	36,60		
519	Auditorium 50 places/jour	31,40		
520	Salle de danse et expression artistique/heure	31,40		
522	ECOSPACE DE LA MIE AU ROY*			
523	* ne sont pas soumises à ce tarif les structures missionnées par la Ville pour mener des actions pédagogiques, ni les associations conventionnées pour un usage régulier des salles			
524	Salle animation rdc /jour (8 heures)	33,00		
525	Salle animation rdc / 1/2journée (4 heures)	31,00		
526	Salle de réunion du 1 ^{er} étage /jour (8 heures)	34,00		
527	Salle de réunion du 1 ^{er} étage /1/2 journée (4 heures)	32,00		
528	Pénalité à ajouter en cas de non remise en état après usage	30,00		
529	<u>Utilisation des installations sportives</u>			
530	NB : les tarifs qui suivent s'appliquent aux entités sportives nationales, DOM-TOM compris. Ils seront majorés de 20% pour les entités sportives d'origine internationales et de 30 % pour les entités privées ou publiques non sportives. La gratuité pour les associations beauvaisiennes reste de mise.			
532	GYMNASES			
534	<u>Leo Lagrange</u>			
535	<u>/heure</u>			
536	Dojo	22,00		
537	Petite salle	11,50		
538	Grand plateau	27,00		
539	Polyvalente	11,50		
540	Boxe	22,00		
542	<u>/ Journée(8h)</u>			
543	Dojo	148,70		
544	Petite salle	53,30		
545	Grand plateau	133,30		
546	Polyvalente	53,30		
547	Boxe	106,70		
549	/3 jours			
550	Dojo	418,60		
551	Petite salle	148,70		
552	Grand plateau	372,40		
553	Polyvalente	148,70		
554	Boxe	297,50		
556	<u>/journée supplémentaire</u>			
557	Dojo	127,20		
558	Petite salle	43,10		
559	Grand plateau	106,70		
560	Polyvalente	43,10		
561	Boxe	85,10		
564	<u>Pierre de Coubertin</u>			
565	<u>/heure</u>			
566	Grande salle	37,60		

Num	DÉSIGNATION	Proposition 2012 (1)	Date entrée en vigueur	Observations 2012
567	Dojo	22,00		
568	Polyvalente	11,50		
569	Tennis de table	11,50		
570	Escrime (BOUC)	32,40		
571	Boxe	32,40		
573	/journée(8h)			
574	Grande salle	186,30		
575	Dojo	106,70		
576	Polyvalente	53,30		
577	Tennis de table	53,30		
578	Escrime (BOUC)	160,20		
579	Boxe	160,20		
581	/ 3 jours			
582	Grande salle	521,20		
583	Dojo	298,20		
584	Polyvalente	148,60		
585	Tennis de table	148,60		
586	Escrime (BOUC)	446,80		
587	Boxe	446,80		
589	/journée sup			
590	Grande salle	148,60		
591	Dojo	84,70		
592	Polyvalente	42,90		
593	Tennis de table	42,90		
594	Escrime (BOUC)	127,60		
595	Boxe	127,60		
597	<u>A .Ambroise, R.Aubaud, R.Porte, F.Truffaut, F.Faure</u>			
598	/heure	26,20		
599	/journée (8h)	132,90		
600	/ 3 jours	372,50		
601	/journée sup	106,70		
603	<u>J.Moulin,Morvan, L.Roger, G.Sand, R.Briard</u>			
604	/heure	20,90		
605	/journée (8h)	109,90		
606	/ 3 jours	193,60		
607	/journée sup	84,70		
609	<u>L. Louchard</u>			
610	/heure	32,40		
611	/journée (8h)	160,10		
612	/ 3 jours	446,80		
613	/journée sup	127,60		
615	STADES			
617	<u>B.Barbier, P.Omet, M.Communeau (terrain hockey, rugby, football)</u>			
618	/heure	26,20		
619	/journée (8h)	132,90		
620	/ 3 jours	372,50		
621	/journée sup	106,70		

Num	DÉSIGNATION	Proposition 2012 (1)	Date entrée en vigueur	Observations 2012
623	<u>P. Omet synthétique</u>			
624	/heure	37,60		
625	/journée (8h)	186,30		
626	/ 3 jours	521,20		
627	/journée sup	148,60		
629	<u>P. Brisson</u>			
630	/heure	53,30		
631	/journée (8h)	265,80		
632	/ 3 jours	745,10		
633	/journée sup	212,50		
635	<u>O. Sahnoun</u>			
636	/heure	42,90		
637	/journée (8h)	212,50		
638	/ 3 jours	596,50		
639	/journée sup	170,60		
641	<u>Complexe P. Brisson/O. Sahnoun</u>			
642	Configuration «Grande rencontre », par événement	3 000,00		
644	<u>Bois Quequet (1 terrain)</u>			
645	/heure	20,90		
646	/journée (8h)	106,70		
647	/ 3 jours	298,30		
648	/journée sup	84,70		
650	<u>Vélodrome</u>			
651	/heure	26,20		
652	/journée (8 h)	132,90		
653	/ 3 jours	372,50		
654	/journée sup	106,70		
656	SITE DU PLAN D'EAU SANS FERMETURE AU PUBLIC/JOUR			
657	Parcelle extérieure< 500m ² sans vestiaire	627,90		
658	Parcelle extérieure> 500m ² sans vestiaire	732,60		
659	Parcelle extérieure< 500m ² avec vestiaire	1 046,50		
660	Parcelle extérieure>500m ² avec vestiaire	1 255,80		
661	Location salle de réunion à la journée	125,60		
662	Location salle de réunion à la 1/2 journée	80,00		
663	Agent mis à disposition/heure	26,60		
665	<u>Piscines M. Dassault, A. Bellier</u>			
666	Ligne d'eau/heure	20,90		
667	Ligne d'eau/journée (8h)	148,60		
668	Ligne d'eau/ 3 jours	425,90		
669	Ligne d'eau/ journée sup	106,70		
671	<u>CENTRE DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT/JOUR EXTÉRIEUR CAB</u>	11,70		
672	CENTRE DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT BEAUVAISIENS* :			
673	Revenus/mois inférieurs ou égaux à 513 euros			
674	1 enfant	1,23		
675	2 enfants	1,13		

Num	DÉSIGNATION	Proposition 2012 (1)	Date entrée en vigueur	Observations 2012
676	3 enfants	1,02		
677	4 enfants et plus	0,92		
679	Revenus/mois > 513 euros et < 3000 euros			
680	1 enfant	0,0024xR		
681	2 enfants	0,0022xR		
682	3 enfants	0,0020xR		
683	4 enfants et plus	0,0018xR		
685	Revenus/mois supérieurs ou égaux à 3000 euros			
686	1 enfant	7,20		
687	2 enfants	6,60		
688	3 enfants	6,00		
689	4 enfants et plus	5,40		
690	* Pour une demi-journée, le tarif sera de 45% du tarif journée et de 25% du tarif journée pour l'accueil du matin et post scolaire			
692	<u>Séjours enfance(Coût journalier) *</u>		17/05/2011	
693	Revenus de 0 à 513 € (prix minimum de 12,31 €)	supprimé		
694	Revenus de 514 € à 2 999 €	supprimé		
695	Revenus de 3 000€ et plus (prix maximum de 72,00€)	supprime		
696	Dégradation ou perte jeu de société	supprimé		
697	Dégradation, perte linge (l'unité)	supprimé		
698	*Remboursement des dépenses de santé jusqu'à due concurrence			
745	ELISPACE (TARIFS HORS TAXE)			
746	<u>Location du site *</u>			
747	Grande salle/jour ouverture au public	2 500,00		
748	Grande salle pour spectacle jauge < 800	1 400,00		
749	Salon de réception	700,00		
750	Extension/jour	1 200,00		
751	Droit de place parking privatif pour exposition ou			
752	vente /jour/1000 m ²	425,00		
753	Salle de presse	80,00		
754	Grande salle:1/2 journée montage/démontage	1 000,00		
755	Salle annexe:1/2 journée montage /démontage	400,00		
756	Hall pour utilisation commerciale/jour	200,00		
757	Emplacement publicitaire hall/grille/jour	50,00		
758	* Dégressivité sur la location des espaces : 35 % le 2 ^{eme} jour et 50% les suivants			
760	<u>Prestations :</u>			
761	Nettoyage après spectacle	305,00		
762	Nettoyage après congrès	140,00		
763	Nettoyage après manifestation sportive	260,00		
764	Location et installation du grill	340,00		
765	Montage/démontage scène	340,00		
766	Montage / démontage parquet de danse	115,00		
767	Location du tapis de danse	115,00		
768	Installation des chaises(au delà de 500 chaises)	170,00		
769	Electricité : été	175,00		

Num	DÉSIGNATION	Proposition 2012 (1)	Date entrée en vigueur	Observations 2012
770	Electricité : hiver	260,00		
771	Chauffage	220,00		
772	Secours	320,00		
773	Equipe ssiap/heure	60,50		
774	ssiap1/heure	19,50		
775	Maitre chien/heure	19,00		
776	Agent de sécurité ADS/heure	19,00		
777	Accès internet, la ligne	50,00		
778	Location benne la tonne pour un jour	180,00		
779	La tonne supplémentaire	95,00		
780	Sonorisation pupitre discours	450,00		
781	Vidéo projecteur et écran 4*3	430,00		
782	Eclairage et sonorisation de podium pour assemblée	1 800,00		
783	Eclairage piste de danse et salle	970,00		
785	<u>Divers</u>			
786	Droit de place merchandising – de 1 500 spectateurs	60,00		
787	Droit de place merchandising + de 1 500 spectateurs	110,00		
788	Droit de place merchandising + de 2 600	160,00		
789	Pendrillonage de la salle	160,00		
790	Agent de permanence /heure	20,00		
791	Heure de dépassement agent de permanence	35,00		
793	<u>Caution pour mise à disposition de matériel</u>			
794	Clefs de locaux spécifiques	70,00		
795	Matériel électrique, outillage	60,00		
796	serviette/jour	15,00		
798	ESPACE VERTS *			
799	Plante annuelle ou bisannuelle	0,80		
800	Plante vivace en godet de 9	1,80		
801	Plante vivace en godet de 11(1,3 litres)	3,50		
802	Plante vivace en godet de 13(2,1 litres)	4,50		
803	Plante vivace en conteneur de 1 litres	3,50		
804	Plante vivace en conteneur de 2 litres	4,50		
805	Plante vivace en conteneur de 3 litres	5,50		
806	Plante vivace en conteneur de 5 litres	9,00		
807	Plante vivace en conteneur de 7 litres	13,00		
808	Gazon en plaque, par m ²	7,00		
809	Paillage plaquettes de bois, par tonne	55,00		
810	Terreau par m ³	60,00		
811	Terre végétale par m ³	28,00		
812	Tondeuse autoportée 1,20m de largeur de coupe / heure	12,00		
813	Tondeuse autoportée 1,80m de largeur de coupe / heure	16,00		
814	Tondeuse autotractée 0,65m de largeur de coupe / heure	1,50		
815	Débrousailluse/heure	0,50		
816	Tronçonneuse / heure	0,75		
817	Taille haie / heure	0,75		
818	Dessouchage diam 20/30	50,00		

Num	DÉSIGNATION	Proposition 2012 (1)	Date entrée en vigueur	Observations 2012
819	Dessouchage diam 40/50	60,00		
820	Dessouchage diam 50/60	70,00		
821	Dessouchage diam 60/70	80,00		
822	Dessouchage diam 70/80	90,00		
823	Dessouchage diam 80/90	100,00		
824	Dessouchage diam 90/100	110,00		
825	Dessouchage diam 100/110	120,00		
826	Dessouchage diam 110/120	130,00		
827	Tracteur gyrobroyeur /heure	49,00		
828	Micro tracteur avec outil porté 3 points /heure	18,00		
829	Tracteur avec outil porté 3 points à l'heure	49,00		
830	Gazon fleuri au kg	135,00		
831	Gazon classique au kg	4,00		
832	Composition florale à l'unité	35,00		
833	Location de plantes vertes à l'unité	8,00		
834	Location paniers fleuris à l'unité	20,00		
835	Mise en décharge de déchets verts/tonne	17,00		
837	* champ d'intervention limité à la refacturation suite à destruction domaine public ou privé de la Ville ou refacturation dans le cadre de mise à disposition avec d'autres entités publiques			
838	<u>Exécution de travaux sur la voie publique</u>			
839	Dégâts causés aux pelouses : tarif au m² comprenant les travaux de préparation du sol, l'apport de terre complémentaire, l'ensemencement, le premier entretien			
840	De 1 à 5 m ²	8,00		
841	De 6 à 20m ²	6,00		
842	De 21 à 50 m ²	5,00		
843	Au-dessus de 50 m ²	4,00		

La Commission « finances, contrôle de gestion, budget, relations avec les associations patriotiques », réunie le 04/04/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ des Suffrages Exprimés avec 5 abstention(s) et 2 refus de vote, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

M. JULLIEN : Mes chers collègues, nous allons discuter d'une délibération habituelle. Il s'agit de l'actualisation de la politique tarifaire c'est-à-dire que l'ensemble des tarifs municipaux ont été mis à jour avec une revalorisation moyenne de 2,4 % qui correspond à l'inflation. Sur les 549 tarifs qui vous sont proposés, vous avez 282 tarifs augmentés de 2,4 % avec un arrondi pour faciliter le rendu de monnaie, vous avez 212 tarifs qui ne sont pas modifiés car ils avaient fait l'objet d'une augmentation supérieure à l'inflation l'an passé en raison de l'arrondi. Pour un certain nombre d'entre eux cette absence de modification peut résulter d'une volonté délibérée de favoriser l'usage de ces services à l'image des animations de quartier au niveau des ALSH. Nous avons 33 nouveaux tarifs pour les nouveaux dispositifs, par exemple la carte BOP, les activités du plan d'eau, les locations de salle

à l'Ecospace, l'ajout de salles à louer. Nous avons 22 tarifs supprimés car devenus inutiles et nous avons 19 gratuités reconduites. Telles sont mes explications pour les 549 tarifs que je sou mets à votre vote.

M. AURY : Madame le Maire, je souhaite faire une remarque de forme qui rejoint forcément le fond. L'an dernier et cela fait même plusieurs années, nous avions souhaité avoir un comparatif avec les tarifs précédents. Vous l'avez mentionné, Monsieur JULLIEN, il existe au total 843 tarifs. Vous avez eu, Madame le Maire et Monsieur l'adjoint aux finances et peut-être mes autres collègues de la majorité municipale, la colonne de comparaison avec les tarifs 2011. Nous ne demandons pas un travail supplémentaire aux services municipaux mais simplement d'obtenir l'information qui nous permette de comparer immédiatement terme à terme l'évolution des tarifs municipaux. Une nouvelle fois nous constatons que cela n'est pas le cas. Il est demandé aux services municipaux, par rapport aux documents fournis, de nous supprimer la colonne qui nous faciliterait le travail de comparaison. Je pense que cela n'est pas correct vis-à-vis du travail des élus de ce conseil municipal. Je souhaiterais rappeler, puisque nous avons un conseil municipal où ont été soumis le compte administratif et différents budgets, que dans le règlement intérieur du

conseil municipal, il est mentionné que les services doivent tendre à étendre le délai d'envoi à 10 jours avant le conseil municipal lorsqu'il existe des documents budgétaires, ce qui est le cas ce soir. Je souhaiterais dire que cette clause n'a absolument jamais été mise en œuvre et que nous recevons, même pas 6 ou 7 jours avant, mais 5 jours francs avant, soit le strict délai légal. Lorsque nous devons travailler sur un conseil municipal, ce délai est court lorsqu'il existe des documents budgétaires. Je souhaite, Madame le Maire, à ce que vous vous engagiez à ce qu'à l'avenir nous disposions de tous les éléments et que nous possédions cette colonne de comparaison. Pour cette raison, nous avons décidé ce soir Fatima et moi de prendre part au vote à ce sujet car nous ne disposons pas des éléments pour comparer.

M. JULLIEN : J'entends bien votre interrogation mon cher collègue. Tout d'abord, qu'est-ce qui vous empêche de ressortir votre tableau de l'année précédente ?

M. AURY : Le temps, Monsieur JULLIEN, 843 tarifs. Vous avez eu un document avec la colonne 2011 avec l'évolution en brut, en %. Ce dossier vous a forcément été donné, et cela est normal, par les services municipaux. Nous ne demandons pas un supplément de travail aux services municipaux puisqu'ils ont effectué ce travail mais il leur est demandé par la suite de le supprimer pour nous l'envoyer. Je pense que ce n'est pas très correct.

M. JULLIEN : Je suis désolé. Dans aucune collectivité, ce type de chose est recommencé. Que l'on soit dans la majorité ou dans l'opposition, vous avez une délibération qui reprend les tarifs soumis au vote. Lorsque des comparaisons doivent être effectuées, les élus, notamment les élus qui ont de l'expérience comme vous, disposent d'archives qui vous permettent de travailler. D'un autre côté, vous savez fort bien que chaque fois que vous avez été en mesure ou que vous avez eu besoin d'une communication de documents et même d'une communication de contrats au niveau de l'ensemble des services, nous vous les avons toujours fournis. Je sais que le président du groupe socialiste dans cette assemblée ne se gêne pas pour demander des documents, nous lui fournissons systématiquement. Il existe une parfaite transparence en ce qui concerne les éléments dont vous avez besoin afin de pouvoir réaliser votre travail.

Mme HOUSSIN : Non nous ne pouvons pas comparer d'une année à l'autre tout simplement parce que les tableaux changent ainsi que les intitulés car il existe des évolutions entre la tarification des animations de quartier par exemple et les titulaires de la carte BOP. Nous ne pouvons pas comparer directement en s'appuyant sur le document de l'année précédente et c'est pourquoi nous vous demandons d'avoir la colonne 2011 ? ce qui n'est pas compliqué. Vous nous dites qu'aucune collectivité locale ne fait cela, vous vous avancez en disant cela. En tout cas si aucune collectivité locale ne le fait, soyez la 1ère à le faire Monsieur JULLIEN.

M. JULLIEN : Il fut un temps où nous avions des rôles inversés. Vous étiez dans la majorité et j'étais dans l'opposition. Oh oui c'est loin ! Je peux ressortir mes archives. Croyez-vous que j'avais obtenu ces éléments-là ? Au niveau de notre groupe d'opposition à cette époque, nous faisons le travail de compa-

raison. Il s'agissait de notre travail. Nous avons nos réunions préparatoires pour le faire. Il n'existe qu'une seule recette pour palier ce type de difficulté pour les élus, il s'agit de retrousser ses manches.

Mme Le MAIRE : Nous passons au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? 2 refus de prendre part au vote et 5 abstentions. Je vous remercie.

Mme ABLA : Je fais partie de cette commission, j'ai demandé des explications, les choses m'ont été expliquées et, au regard des réponses apportées, je vote pour.

Mme Le MAIRE : Je vous remercie.

BILAN DES TRAVAUX DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

EXERCICE 2011

Monsieur JULLIEN, PREMIER ADJOINT

L'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 13 de la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la participation des habitants et des usagers à la vie des services publics, oblige désormais le président de la commission consultative des services publics locaux (C.C.S.P.L.) à présenter à son assemblée délibérante ou son organe délibérant, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission lors de l'année précédente.

Les compétences de la commission consultative des services publics locaux sont les suivantes :

1. Examen des rapports

La commission examine tous les ans :

- le rapport établi par chaque délégataire de service public tel que prévu à l'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales et par le décret n°2005-236 du 14 mars 2005 précisant et renforçant les obligations relatives au rapport annuel du délégataire de service public local (rapport comportant notamment des données comptables, des données d'investissement, et les conditions d'exécution et qualité du service) ;

- le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement et sur le service de collecte, d'évacuation et de traitement des ordures ménagères visés à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- le bilan d'activité des services publics exploités en régie directe dotée de l'autonomie financière.

Ce rôle de simple examen n'est assorti d'aucune sanction.

2. Les consultations obligatoires de la C.C.S.P.L.

La commission est obligatoirement consultée pour avis, par l'organe délibérant, sur tout projet de création

de services publics, en délégation de service public ou en régie dotée de l'autonomie financière, qu'ils s'agissent de services publics industriels et commerciaux ou de services publics administratifs.

Au cours de l'exercice 2011, la C.C.S.P.L. s'est réunie une fois, le 16 juin 2011, afin d'examiner les rapports d'activités de ses services publics locaux, à savoir :

1. Exploitation de la fourrière automobile
2. Exploitation en régie directe de la salle de spectacles de l'Elispace
3. Exploitation du parking souterrain de l'hôtel de ville et stationnement de surface
4. Gestion du crématorium
5. Exploitation du service de l'eau potable
6. Exploitation du réseau de chaleur sur le quartier Saint-Jean

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte des travaux de la commission consultative des services publics locaux pour l'année 2011.

La Commission « finances, contrôle de gestion, budget, relations avec les associations patriotiques », réunie le 04/04/12, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal a pris acte du bilan des travaux de la commission consultative des services publics locaux pour l'année 2011.

CONTRÔLE D'ACCÈS ET TARIFICATION PLACE FOCH

Monsieur BOURGEOIS, MAIRE ADJOINT

Par délibération en date du 13 juillet 2009, le conseil municipal avait approuvé le principe d'une délégation de services publics, sous forme de concession pour la réalisation d'un parking souterrain sur la place Foch. Ce projet n'a pu aboutir d'une part pour des contraintes dues à la densité archéologique du sous-sol de cette place, d'autre part du fait que les recettes attendues ne permettraient pas l'amortissement même partiel du coût de construction.

La commission de circulation régulièrement sollicitée sur les contraintes de durée de stationnement et sur l'accueil des véhicules des touristes venant visiter le quartier Cathédrale a donné un avis favorable pour la mise en place d'un contrôle d'accès avec barrières et caisses automatiques sur cette place Foch, d'une capacité de 170 véhicules et dont la configuration est idéalement adaptée à ce dispositif.

Ce système permet d'apporter une souplesse d'utilisations avec notamment la possibilité d'une demi-heure gratuite, de durée de stationnement non strictement limitée et aussi l'acceptation d'abonnements mensuels mais avec un quota maximum de 30 %.

La mise en place des barrières, des caisses automatiques et de la signalisation ainsi que la gestion pourraient être confiées à la Société Vinci Park dans le cadre d'un avenant à l'actuelle convention de délégation de services publics pour le stationnement, l'approbation de cet avenant fera l'objet d'une délibération spécifique.

Dans cette éventualité il y a lieu de fixer dès maintenant le tarif qui serait appliqué à la mise en service de ce système, prévue au 1er septembre 2012.

Tarifs proposés sur la place Foch contrôlée par des barrières :

Période payante :

- tous les jours, sauf dimanche, jours fériés et mois d'Août - de 8h30 à 18h30

Tarif :

- 0 à 30 min	_____	gratuit
- 30 min à 1h00	0.50 €	
- 1h00 à 2h00	_____	1.00 €
- 2h00 à 3h00	_____	1.80 €
- 3h00 à 4h00	_____	2.60 €
- 4h00 à 5h00	_____	3.40 €
- 5h00 à 6h00	_____	4.20 €
- 6h00 à 24h00	5.00 €	

Abonnement mensuel

Tarif unique à 45,00 € par mois, le nombre d'abonnements étant limité à 30 % de la capacité du parking.

Aucun abonnement résident ne sera délivré pour ce parking qui est contrôlé par des barrières et n'est donc pas considéré comme une zone verte.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le principe de contrôle d'accès du parking de la place Foch ;
- d'approuver le tarif proposé avec application au 1er septembre 2012.

La Commission « finances, contrôle de gestion, budget, relations avec les associations patriotiques », réunie le 04/04/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ des Suffrages Exprimés avec 2 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus.

M. BOURGEOIS : Cette délibération va stipuler quelques modifications pour l'utilisation du parking Foch. Nous allons rappeler l'historique. Il y a plusieurs années, ce parking de la place Foch est devenu payant afin de permettre une rotation du stationnement favorable à l'activité commerciale ainsi qu'à l'activité touristique. Rappelons que pour compenser en stationnement gratuit, le parking Saint-Quentin a été créé. Il est aujourd'hui desservi avec une fréquence de 10-15 minutes par le gratuit-bus.

Le problème qui se pose aujourd'hui pour le parking Foch est celui de sa durée de stationnement limitée à 2 heures. Nous sommes depuis un certain temps sollicités par de nombreuses personnes qui souhaitent pouvoir disposer, en centre-ville, d'une durée de stationnement plus longue, voire disposer d'un abonnement mensuel. Il faut signaler que les parkings Clémenceau et Hôtel de Ville sont à ce jour quasiment arrivés à saturation. Nous ne sommes pas originaux en la ma-

tière. Dans de nombreuses villes même moyennes, vous avez un système de barrières avec des caisses automatiques qui permettent d'adapter la durée de stationnement au besoin des usagers. Nous proposons aussi que les abonnements mensuels soient acceptés mais dans une limite raisonnable, soit pas plus de 30 % de la capacité de ce parking. Cette nouvelle gestion pourrait se réaliser dans le cadre d'un avenant avec la société qui gère déjà le stationnement en ville, mais ce n'est pas aujourd'hui l'objet de la délibération. La présente délibération vous demande simplement d'approuver la nouvelle tarification inscrite dans le rapport et qui pourrait être appliquée à partir du 1er septembre. Il faut signaler que l'évolution favorable concerne les 30 minutes de gratuité qui n'existent pas à l'heure actuelle c'est-à-dire que jusqu'à 2 heures le tarif est inchangé soit un tarif de 0,50 € de l'heure. Au-delà de 2 heures et jusqu'à 6 heures et plus, le tarif passe à 0,80 € de l'heure. Telle est notre proposition. Il s'agit d'un système qui existe déjà dans d'autres villes.

Cette demande émane d'un certain nombre d'usagers qui du fait de leur travail ne savent pas exactement combien de temps ils vont stationner mais aussi de l'afflux d'activités touristiques. Lorsque vous venez dans ce lieu « stratégique » situé près de la cathédrale, du centre historique, une durée de 2 heures n'est pas suffisante. Dans ces cas-là, il est préférable de stationner dans un parking où il est possible de stationner une demi-journée, donc c'est aussi pour répondre à ces besoins touristiques. N'oubliez pas que cette évolution touristique se fait d'un commun accord avec le comité régional du tourisme et le comité départemental du tourisme. Il s'agit du fameux problème de la capacité captive du flux arrivant par voie aérienne à Beauvais et que nous souhaiterions augmenter dans les 2 ans à venir pour passer de 8 % à 12 %. Telles sont les données pragmatiques sur cette évolution qui permettra de régler aussi par carte bancaire, ce qui n'est pas un mince avantage. Telle est la proposition que nous vous proposons de ratifier mais il ne s'agit pas d'une délégation de service public pour celui qui gère actuellement le stationnement mais bien un vote de principe sur la tarification et sur le fait que nous installions des barrières d'accès dans ce parking situé en plein centre-ville.

M. AURY : J'avoue que nous étions interrogatifs sur l'intérêt du dispositif que vous proposez. J'ai entendu dans la présentation de Monsieur BOURGEOIS un certain nombre d'éléments, en même temps je pense que cela ne répond tout de même pas à toutes les interrogations. Je pense qu'il existe des aspects contradictoires car il me semble que nous avons une volonté de pouvoir avoir du stationnement pour le commerce du centre-ville, avec l'idée de combattre le stationnement en ventouse, le stationnement permanent et de permettre une rotation des places de stationnement en centre-ville.

Si je comprends bien, c'est au contraire destiné à des besoins en stationnement mais de longue durée puisque jusqu'à présent nous ne pouvions stationner que pour une durée maximum de 2 heures. J'entends que ce serait pour des touristes. Dans la délibération, il est indiqué pour visiter le quartier Cathédrale. Je pense que s'il s'agit simplement de cela, les 2 heures devaient suffire mais vous parlez sûrement d'autres endroits dans la ville.

Est-ce qu'il n'existe pas une contradiction entre cette recherche d'obtention de la rotation du stationnement et la mise en place de ce dispositif qui va au contraire encourager le stationnement permanent dans un parking situé en centre-ville ? J'ai entendu vos arguments mais peut-être êtes-vous susceptible

d'apporter d'autres éléments de réponses sur la manière de traiter cette question ?

M. BOURGEOIS : Il faut trouver un équilibre harmonieux. Il existerait une solution radicale qui serait de rendre une grande partie du centre-ville totalement piétonnière et donc sans stationnement. Il s'agit de la solution que défendent certains et que je défends d'une certaine manière mais il faut de la progressivité. Peut-être que la délibération est mal explicitée sur l'endroit que vous soulignez, mais une visite touristique d'une ville comme Beauvais nécessite plus de 2 heures. Les personnes qui viennent souhaitent se rendre dans une petite brasserie par exemple. Pour prendre connaissance d'une ville où vous avez un musée, une galerie, une cathédrale, etc. Il faut plutôt une demi-journée. Si nous expatrions les personnes venant avec leurs voitures individuelles (les personnes venant en car stationnent à Saint-Quentin comme préconisé), cela risque de dissuader de nombreuses personnes et ce n'est pas ce que nous souhaitons en tant que ville d'art et d'histoire. Il s'agit tout de même d'un atout considérable. Le commerce de notre ville attend cet afflux touristique. Puis il y a les personnes qui travaillent. Je n'étais pas convaincu au départ car je viens à pieds dans le centre-ville mais certaines personnes sont très mobiles dans le cadre de leur travail, elles restent 3 heures puis repartent et reviennent, ce qui rend les choses compliquées. Lorsqu'une réunion est organisée par exemple, vous ne pouvez pas savoir à quelle elle se terminera et de nombreuses réunions se font dans le centre-ville. Si les personnes ne peuvent pas stationner le temps nécessaire, elles ont une contravention et sont mécontentes, de ce fait ils ne souhaitent plus revenir travailler à Beauvais. Il s'agit d'un argument basique mais qui emporte une opinion sur une ville.

Je conviens parfaitement qu'au niveau d'un idéal de développement durable, il ne s'agit pas de la meilleure solution, mais il s'agit d'un compromis pour répondre à certains besoins en attendant d'autres possibilités de stationnement qui seraient très proches, car vous avez noté que la solution de réaliser un parking à 4 niveaux sous la place Foch était quasiment impossible en termes de coût et de durée des travaux. En réalité ces stationnements devront se situer un peu ailleurs mais ce n'est pas pour demain. Cette solution simple est à portée de main et nous pouvons la mettre en œuvre dès le mois de septembre. Il ne s'agit certainement pas d'une solution définitive, dans 5 ou 10 ans, il existera sans doute d'autres solutions. Vous savez que nous rêvons place Foch d'un beau square avec du gazon, des arbres et des fleurs, mais pour l'instant il s'agit d'une solution qu'il faut adopter à mon avis.

Mme Le MAIRE : Ce que je souhaiterais ajouter pour rassurer Thierry AURY (vous avez dû faire les calculs) c'est que pour 3 heures de stationnement, le prix ne dépasse pas 1,80 €. Je vous suggère de comparer avec les tarifs des villes environnantes en Picardie ou au-delà, où le tarif est 3 à 4 fois supérieur par exemple à Amiens. Nous apportons à la fois une solution qui convient aux commerçants et qui leur fait espérer des rotations plus fréquentes, qui peut convenir aux personnes qui travaillent dans le centre et qui vont pouvoir solliciter un abonnement ou qui viennent faire les courses pendant 3 heures. Il me semble que le tarif est raisonnable.

Mme MÉNOUBÉ : Madame le Maire, nous vous avons mis en garde à l'époque contre ce projet de parking souterrain. Heureusement que la densité archéologique du sous-sol vous oblige aujourd'hui à ne pas creuser cette place.

Mme Le MAIRE : Cela n'a aucun rapport Madame MENOUBE. Oui, c'est inscrit là mais ce que je souhaite vous dire est que lorsque nous avons lancé la DSP (vous en êtes témoin, vous l'avez voté dans le conseil municipal) personne n'a voulu y répondre en expliquant que ce n'était pas rentable et que c'était trop cher.

Mme HOUSSIN : Juste un petit clin d'œil parce que la densité archéologique du sous-sol ferait partie des arguments qui empêcherait de faire aboutir ce projet. Simplement pour dire qu'à d'autres endroits la densité archéologique du sous-sol ne vous a pas empêché de creuser. Vous êtes d'accord.

Mme Le MAIRE : C'est-à-dire qu'ailleurs, elle n'est peut-être pas aussi dense. Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? 2 abstentions. Et le reste du conseil vote pour. Je vous remercie.

DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DE LA VILLE DE BEAUVAIS AU SEIN DE COMMISSIONS MUNICIPALES ET ORGANISMES EXTÉRIEURS

Madame CAROLINE CAYEUX, MAIRE

Le conseil municipal ayant procédé à l'installation de Monsieur Gérard HOUY en qualité de conseiller municipal, il est proposé de le désigner dans les commissions suivantes :

- Commission « administration générale, travaux et vie associative »
- Commission « finances, budget, contrôle de gestion, relations avec les associations patriotiques »
- Commission « culture, francophonie, patrimoine, label ville d'art et d'histoire »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

CONVENTION DE DÉLÉGATION DE CONDUITE D'OPÉRATIONS ET DE MAÎTRISE D'ŒUVRE ENTRE LA VILLE DE BEAUVAIS ET LA COMMUNE D'ALLONNE DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN CARREFOUR À FEUX SUR LA RD N°927

Monsieur BOURGEOIS, MAIRE ADJOINT

Afin d'assurer la sécurité aux abords du nouveau gymnase d'Allonne, la commune d'Allonne a souhaité aménager un carrefour à feux sur la route départe-

mentale n°927, ainsi que procéder à la réalisation de trottoirs et réaliser des travaux d'éclairage public.

Ne disposant pas des moyens humains nécessaires à l'élaboration des dossiers techniques et au suivi de ces travaux, la commune d'Allonne a sollicité la ville de Beauvais afin que ses services assurent la maîtrise d'œuvre et la conduite de cette opération.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 207.788,77 € HT. La rémunération de la ville de Beauvais est fixée à 5% du coût HT des travaux soit 10.389,44 € HT.

Aussi, conformément aux dispositions de la loi du 12 juillet 1985 modifiée (dite loi MOP), il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention ci-annexée déterminant les conditions techniques et financières de cette délégation de conduite d'opération, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

La Commission « administration générale, travaux et vie associative », réunie le 21/03/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE DES AGENTS DE LA VILLE DE BEAUVAIS AU PROFIT DE LA COMMUNE D'ALLONNE.

« Aménagement d'un carrefour à feux, trottoirs et éclairage public sur la RD 927 - Route du Bois d'Aumont »

ENTRE :

La Ville de Beauvais, représentée par Caroline CAYEUX, son Maire, dûment habilitée à cet effet par une délibération du Conseil Municipal en date du

D'une part,

ET :

La Commune d'Allonne, représentée par Monsieur Christian SADOWSKI, son Maire, dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal en date du

D'autre part,

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

La Commune d'Allonne procède aux travaux d'implantation d'un carrefour à feux et d'aménagement de trottoirs avec éclairage public sur la RD n° 927 - route du Bois d'Aumont et a souhaité se faire assister par la ville de Beauvais pour la conduite de l'ensemble des opérations relatives à cet aménagement. Le coût de l'opération s'élève à 207.788,77 € HT.

La Ville de Beauvais, qui dispose au travers de ses services techniques des compétences adaptées à cette mission, s'est proposée pour assister le maître d'ouvrage (la commune d'allonne) dans la réalisation de son projet.

CECI ÉTANT EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet

1. La mission de conduite d'opération

Cette mission consiste en une assistance générale à caractère administratif, financier et technique qui recouvre les prestations décrites ci-après :

La Ville de Beauvais agira comme conseil permanent de la commune d'Allonne pour :

- analyser les besoins et les objectifs de la commune d'Allonne ;
- assister la commune d'Allonne pour l'élaboration du programme initial et définitif et pour le cadrage de l'enveloppe financière prévisionnelle ;
- établir le cahier des charges ;
- formuler l'appel d'offres et suivre la procédure de marché public ;
- assister la commune d'Allonne pour la conclusion des contrats de travaux ;
- assurer le contrôle et le suivi de l'exécution des travaux jusqu'à leur fin ;
- assister la commune d'Allonne dans la réception des travaux et pendant l'année de garantie de parfait achèvement.

2. La mission de maîtrise d'œuvre

Cette mission porte sur les prestations suivantes :

- étude d'avant-projets ;
- étude de projets et DCE
- contrôle et suivi de l'exécution des travaux jusqu'à leur fin ;
- réception des travaux et suivi de l'année de garantie de parfait achèvement.

Article 2 - Obligations du Maître d'ouvrage (Commune d'Allonne)

La commune d'Allonne devra communiquer aux services techniques de la Ville de Beauvais tous les documents et toutes les informations concernant le projet.

Article 3 - Obligations de la Ville de Beauvais

La Ville de Beauvais s'engage à mettre à disposition du maître d'ouvrage, pendant toute la durée du présent contrat, un personnel suffisant et qualifié, apte à remplir la mission d'assistance telle qu'elle est convenue.

Les services de la Ville de Beauvais informeront la commune d'Allonne de l'avancement du projet et émettront leur avis et leurs remarques sur les solutions techniques retenues et sur toutes les difficultés rencontrées.

Ils fourniront tous les conseils et mises en garde utiles pour permettre le bon aboutissement du projet.

Article 4 - Ressources Humaines de la Ville de Beauvais

La Ville de Beauvais affectera le personnel nécessaire à la bonne exécution du présent contrat. Ce personnel restera sous la responsabilité de la Ville de Beauvais.

Article 5 - Remboursement des dépenses occasionnées par ces missions

La rémunération de la Ville de Beauvais est fixée à :

- 1,5 % du coût TTC de l'opération pour la prestation de conduite d'opération
- 3,5 % du coût TTC de l'opération pour les prestations de maîtrise d'œuvre.

Article 6 - Modalités de paiement

Le remboursement des dépenses de la Ville de Beauvais occasionnées par l'exécution des missions définies à l'article 1 ci-dessus fera l'objet d'acompte et d'un solde dans les conditions suivantes :

- 30% à l'établissement de l'ordre de service
- le solde à la réception de DGD

La participation de la commune d'Allonne sera sollicitée au fur et à mesure de l'état d'avancement des travaux.

Des titres de recettes seront émis à l'encontre de la commune d'Allonne à chacune des échéances.

Article 7 - Durée du contrat

Le présent contrat commencera à courir à compter du 1^{er} février 2012 pour se terminer à l'issue de la période de garantie de parfait achèvement de l'opération.

Article 8 - Résiliation

En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties aux obligations des présentes, non réparé dans un délai de 30 jours à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception notifiant les manquements en cause, l'autre partie pourra faire valoir la résiliation de la présente convention sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée par l'une ou l'autre des parties.

Article 9 - Litiges

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, à défaut, le litige sera porté devant le tribunal administratif d'Amiens.

À Beauvais, le

Pour la commune d'Allonne,
Christian SADOWSKI
Maire

Pour la Ville de Beauvais,
Caroline CAYEUX
Maire-Sénateur de l'Oise

Mme HOUSSIN : Madame le Maire, je ne me souviens pas que nous ayons déjà fait cela. Je me demande pourquoi c'est la ville et pas l'agglomération ? Car la commune d'Allonne fait partie de l'agglomération. En général les services de l'agglomération sont à disposition des communes pour l'émission d'ingénierie préalable aux travaux.

Mme Le MAIRE : Parce que l'agglomération ne dispose pas de compétences en matière de voirie. Exception faite de la voirie d'intérêt communautaire. Ce sont les routes qui vont de commune à commune, pour vous faire un résumé rapide. Elle n'est pas intercommunale. L'agglomération a défini les voiries d'intérêts communautaires et non pas des voiries communales sinon l'agglomération aurait pris en charge toutes les voiries de la ville de Beauvais par exemple. Donc elle ne dispose pas de compétences et les services techniques existent à la ville, c'est la raison pour laquelle nous le gérons par l'intermédiaire de la ville de Beauvais. Nous passons au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Vous votez à l'unanimité. Je vous remercie.

AFFECTATION DE CRÉDITS INSCRITS AU BUDGET PRIMITIF 2012- 6574

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS

M. HAUDOIRE, CONSEILLER MUNICIPAL

Chaque année, la ville de Beauvais souhaite soutenir des projets associatifs à destination des Beauvaisiens, notamment en apportant son concours financier à leur réalisation.

Plusieurs demandes de financement pour l'année 2012 n'ont pu être instruites dans le cadre de la préparation du budget primitif et sont donc étudiées en cours d'année.

À ce titre, le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur l'inscription au budget primitif 2012 de crédits non répartis au compte 6574 « subventions aux associations et autres organismes de droit privé » ventilés selon la codification fonctionnelle de l'inscription budgétaire M14.

Il est proposé au conseil municipal de donner son accord pour l'attribution d'une subvention à la mise en œuvre du projet des associations suivantes :

- club féminin argentine-loisirs : 700 €
- fedde pinal pullar : 800 €
- association de défense et de promotion des assistantes maternelles du Beauvaisis (ADPAMB) : 250 €
- amis des fêtes Jeanne-Hachette : 1 000 €

La dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet.

025 – AIDES AUX ASSOCIATIONS – VUE 1042

club féminin argentine-loisirs	700 €
<i>mise en place atelier cuisine</i>	
fedde pinal pullar.....	800 €
<i>mise en place différents ateliers socio-culturels</i>	
amis des fêtes Jeanne-Hachette.....	1000 €
<i>élection de Jeanne-Hachette</i>	

520 – AIDES AUX ASSOCIATIONS – VUE 1042

association de défense et de promotion de assistantes maternelles du Beauvaisis (ADPAMB) ..	250 €
<i>subvention de fonctionnement</i>	

La Commission « administration générale, travaux et vie associative », réunie le 21/03/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

sation du marché de Noël 2012, en rappelant que la solution de la délégation de service public avait été retenue en l'absence de moyens permettant d'assurer l'organisation en régie directe.

Le présent rapport a pour objet le choix du délégataire suite à la procédure de mise en concurrence de la délégation de service public simplifiée pour l'organisation de ce marché de Noël.

Seule la société AJC + Consultants a remis une offre. Cette offre répond aux besoins exprimés dans le cahier des charges.

Il est proposé au conseil municipal :

- de se prononcer sur le choix du délégataire de la délégation de service public simplifiée pour l'organisation du marché de Noël 2012.
- de retenir la société AJC + Consultants – 7 rue du Musée – BP 80252 – 60 002 BEAUVAIS comme délégataire de la présente délégation de service public simplifiée.
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention et les pièces y afférentes, ci-annexées.

La Commission « administration générale, travaux et vie associative », réunie le 21/03/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ des Suffrages Exprimés avec 5 abstention(s) et 2 refus de vote, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

En annexe, le projet de convention de délégation de service public simplifiée pour l'organisation du marché de Noël 2012.

ATTRIBUTION DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC SIMPLIFIÉE DES FÉRIES DE NOËL

M. HAUDOIRE, CONSEILLER MUNICIPAL

Vu les articles L1411-2 et L1411-12 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la publicité réalisée dans le journal le Parisien et le site internet de la ville de Beauvais ;

Par délibération en date du 10 février 2012, la ville de Beauvais a acté le recours à une procédure de délégation de service public simplifiée pour l'organi-

M. AURY : Simplement par cohérence puisque nous nous étions prononcés Fatima LEFRANC et moi-même contre le principe de la délégation de service public, donc nous ne prendrons pas part au vote lors de l'attribution du délégataire.

Mme Le MAIRE : Est-ce qu'il y d'autres votes contre ? Des abstentions ? 5 abstentions et 2 refus de prendre part au vote.

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIÈRES RÉALISÉES PAR LA VILLE EN 2011

Monsieur BOURGEOIS, MAIRE ADJOINT

Comme tous les ans et conformément à l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est appelé à prendre connaissance du bilan des acquisitions et cessions immobilières engagées par la ville en 2011 afin notamment d'en assurer l'information au public.

Ainsi au cours de l'année 2011, la ville a engagé les acquisitions suivantes :

- un immeuble rue de Gascogne pour installer des services publics de proximité
- un local commercial au centre commercial Bellevue pour le programme de rénovation urbaine
- diverses rétrocessions de voiries et réseaux divers
- 3111 m² de terrains pour la requalification des espaces publics

et les ventes suivantes :

- 2 559 m² de terrains pour de l'activité
- 9140 m² de terrains pour la construction de logements,
- 1678 m² de terrains aux riverains,
- 302 m² à l'OPAC pour le programme de résidentialisation de la Cité des Fleurs
- et 984 m² à l'OPAC pour le programme de requalification du centre commercial saint lucien,

Vous trouverez, ci-joint, le bilan détaillé des acquisitions et cessions avec mention des parcelles, surfaces, prix, identité des cédants et cessionnaires.

La Commission « urbanisme, circulation et stationnement, environnement », réunie le 27/03/12, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal a pris acte du bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la ville en 2011.

Au verso le bilan des acquisitions et cessions immobilières 2011.

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES 2011**BILAN DES ACQUISITIONS ENGAGEES EN 2011****I/ OPERATION ANRU**Centre commercial Bellevue :

Acquisition d'un local commercial inoccupé (de 115 m²) appartenant à la caisse d'épargne au prix de 75 000 €

II/ REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICSCité des fleurs :

Acquisition de l'OPAC d'un terrain de 848 m² moyennant un échange de terrain sans soulte, rue des primevères et rue des jonquilles (parcelles BO 953, 954, 961, 963, 964, 956 à 959, 948,949)

Acquisition de trois garages rue des jonquilles à 800 € chacun, cadastrés section BO n^os 802 (16 m²), 803 (16 m²), et 795(16 m²) appartenant à monsieur et madame FAESSLER, monsieur et madame BENSETI, et consorts COYOT

Saint Jean :

Acquisition d'un terrain autour de l'église saint Jean Baptiste, rue Henri Lebesgue, cadastré section AJ 561, 563, 565 de 1459 m² moyennant un échange de terrain sans soulte

Acquisition d'une maison à démolir, 2/4 rue Binet (préemption) des consorts SENAC au prix de 110 000 € cadastrée section AM 193, 194, 129 et 347 (772 m²)

III/ ACQUISITION Voiries et Réseaux Divers

Rétrocession rue Berthe Morisot de Nexity Domaine, parcelle BY 349 de 4 073 m²
Rétrocession rues G. Apollinaire et C. Baudelaire du groupe CILOVA , parcelles AM 640, 641, 486, 488 de 4 758 m²

Abandon de parcelles pour mise à l'alignement de :

- M. Coudray, rue Paul Doumer (BO 495 de 64 m²)

Abandon de parcelles suite à dissolution du syndicat mixte pour la construction de l'abattoir : Parcelles BR 579 (voie de desserte interne) et 587(transfo) rue de l'industrie (1711m² +26 m²)

IV/ ACQUISITION DE L'IMMEUBLE 28 RUE DE GASCOGNE en vue d'y installer des services publics municipaux au prix de 620 000 € de la SCI de Bourgogne, parcelle K 1201 (lots 2 à 4 pour 650 m²)

BILAN DES VENTES ENGAGÉES EN 2011**I/VENTE DE TERRAINS POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS****A/ OPERATION LES LONGUES RAYES**

Vente à la Société « la clé des champs » d'un terrain de 6508 m² en vue de la réalisation de 20 maisons individuelles au prix de 465 244 €TTC (389 000 HT) deuxième tranche de l'opération

B/ RUE DU WAGE

Vente à la Société « Kennedy » d'un terrain de 2632 m² en vue de la réalisation d'un immeuble collectif en accession au prix de 350 000 € .

II/ VENTE DE TERRAIN POUR ACTIVITES**A/LE TILLOY**

Vente d'un terrain à bail immo nord (SCI H2R) de 2 495 m² au prix de 176 111 €TTC ,avenue Paul Henri Spaak

B/ZUP ARGENTINE

Vente d'un terrain à la SA HLM de l'Oise de 64 m² (parcelle ZA 769) au prix de 6 400 € en vue de la réalisation d'une antenne locale.

III/ Opération Cité des Fleurs

Résidentialisation : Vente d'un terrain à l'OPAC de 302 m² moyennant un échange sans soulte (parcelles BO 970 à 976, 966 à 968)

Vente d'un garage à monsieur et madame BENSETI moyennant un échange de garage sans soulte , rue des jonquilles (BO 795 de 16 m²)

IV/ Opération requalification du centre commercial saint lucien :

Vente d'un terrain à l'OPAC de 984 m² (parcelles BI 563 , 564 et 571) à l'euro symbolique

V/ VENTES AUX RIVERAINS**VENTE A**

monsieur et madame WARET de la parcelle O 1104 (86 m²) rue du pré martinet au prix de 4 300 €

monsieur et madame TIMMERMAN de la parcelle AL 612 (134 m²) rue André Gide au prix de 1 600 €

l'association diocésaine, d'un terrain de 1458 m² (parcelle AJ 559) rue Henri Lebesgue moyennant un échange de terrain sans soulte en vue d'une extension des locaux de l'église Saint Jean Baptiste

ACQUISITION D'UN GARAGE À LA SOCIÉTÉ SYF

RUE DES JONQUILLES

Monsieur DORIDAM, MAIRE ADJOINT

La ville de Beauvais poursuit conjointement avec la communauté d'agglomération du Beauvaisis et l'OPAC de l'Oise, le projet de requalification de la cité des fleurs.

Dans ce cadre, il est prévu que le bâtiment constitué de garages accolés rue des Jonquilles soit démolit afin de désenclaver le secteur et créer du stationnement public en surface.

Il s'agirait de démolir 11 garages dont 5 appartiennent à l'OPAC. La ville a récemment acquis 2 garages et les négociations continuent avec les propriétaires des 4 autres garages concernés.

La société SYF, propriétaire du garage cadastré section BO n° 807, est d'accord pour le vendre à la ville de Beauvais moyennant le prix de 5 500 euros, sachant que l'avis des domaines en date du 23 février 2012 est de 5 000 euros, compte tenu des travaux engagés par le propriétaire.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'acquérir le garage appartenant à la société SYF, représentée par Monsieur EL AMRANI, dont le siège social est 21 rue de Tillé à Beauvais, cadastré section BO n° 807 pour 16 m² au prix de 5 500 euros,

- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire.

Les frais de notaire seront pris en charge par la ville de Beauvais.

La Commission « urbanisme, circulation et stationnement, environnement », réunie le 27/03/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

ACQUISITION D'UN TERRAIN IMPASSE FRANÇOIS LEDRU

PRÉEMPTION

Mme LEROY, CONSEILLÈRE MUNICIPALE

La ville de Beauvais a réceptionné une déclaration d'intention d'aliéner portant sur un terrain à bâtir, de 169 m², situé à l'angle de l'impasse François Ledru et de la rue Aloff de Vignacourt, vendu par la SARL MDBLOR.

Désireuse de valoriser les entrées de ville par l'aménagement d'un espace vert, à proximité du ly-

cée Félix Faure, Madame le Maire de Beauvais a, par décision en date du 6 mars 2012, décidé d'exercer son droit de préemption moyennant le prix de 70 000,00 € au vu de l'avis des domaines.

La société MDBLOR ayant accepté cette offre, il est donc proposé au conseil municipal :

- de poursuivre l'acquisition des parcelles cadastrées section K n° 777 et 1377 de 169 m² au prix de 70 000,00 € appartenant à la société MDBLOR, représentée par Monsieur Pujot Lionel, demeurant 35 rue de la Fontaine Brocard à Beauvais.

- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire.

La Commission « urbanisme, circulation et stationnement, environnement », réunie le 27/03/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

ACQUISITION CONSORTS MOTILLON

Monsieur BOURGEOIS, MAIRE ADJOINT

Dans le cadre des réserves foncières réalisées pour l'aménagement d'une extension de la zone d'activités du Tilloy, la ville de Beauvais a la possibilité d'acquérir à l'amiable la parcelle cadastrée section BV n° 110 de 2 938 m² appartenant à Monsieur et Madame Motillon .

C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal :

- d'acquérir la parcelle cadastrée section BV n°110 d'une superficie de 2 938 m² sise au lieudit « Les panses molles » au prix de 66 000 € au vu de l'avis des domaines, appartenant à Monsieur et Madame Motillon ;

- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à déposer une demande de permis d'aménager pour la zone dite du Tilloy (parcelles cadastrées section A n°s 214, 220p, BV n°s 77p, 110p, 117, et ZB n°s 522, 591p, 593, 595, plus une partie du chemin rural dit de Bonlier désaffecté) ;

- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire.

La Commission « urbanisme, circulation et stationnement, environnement », réunie le 27/03/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

ACQUISITION D'UN TERRAIN RUE DES CHEMINOTS

Mme WISSOTZKY, CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Le 2 septembre 2011, la ville de Beauvais a accordé un permis de construire à Monsieur Da Cruz et Madame Bonnal de Keranne, propriétaires d'une maison sise 13 rue des Cheminots prévoyant notamment la démolition de la partie frappée d'alignement.

La propriété est en effet grevée par le plan d'alignement de la rue des Cheminots sur 27 m².

Monsieur Da Cruz et Madame Bonnal de Keranne sont d'accord pour céder ce terrain à la ville de Beauvais au prix des domaines soit 945 euros.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'acquérir le terrain nouvellement cadastré section AD n° 697, nu de toute construction, d'une superficie de 27 m² au prix de 945 euros conformément à l'estimation de France domaine du 02 février 2012 (les frais de géomètre et d'acte étant pris en charge par la ville de Beauvais), à classer après travaux dans le domaine public communal

- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire.

La Commission « urbanisme, circulation et stationnement, environnement », réunie le 27/03/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

ACQUISITION AU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'OISE

PARCELLE AM N°121

Monsieur BOURGEOIS, MAIRE ADJOINT

Le conseil général de l'Oise est propriétaire d'une parcelle de terrain, en nature de voirie, d'espace vert et boisé, sise à Beauvais, rue Binet, cadastrée section AM n° 121 pour 665 m².

Cette parcelle empiète sur le domaine public communal (voirie rue Binet) et le conseil général de l'Oise a donné son accord pour rétrocéder cette parcelle à la ville à l'euro symbolique.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'acquérir la parcelle cadastrée section AM n° 121 sise rue Binet, d'une superficie de 665 m² à l'euro symbolique ;

- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

La Commission « urbanisme, circulation et sta-

tionnement, environnement », réunie le 26/01/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

VENTE D'UN TERRAIN

RUE DE BRACHEUX

M. MICHELINO, CONSEILLER MUNICIPAL

Le 9 juillet 2010 la ville de Beauvais décidait de vendre à la SA HLM du Beauvaisis un terrain situé 73 rue de Bracheux en vue de réaliser un programme de 4 maisons individuelles locatives avec un financement en prêt locatif à usage social.

L'état du terrain et sa configuration accidentée ont retardé ce projet qui n'a pu se réaliser dans les délais fixés à l'époque. Par ailleurs le géomètre a redéfini les limites parcellaires du terrain.

C'est pourquoi il est proposé aujourd'hui au conseil municipal :

- de confirmer la vente à la SA HLM du Beauvaisis ou à toute personne s'y substituant dans le cadre du projet cité ci-dessus, un terrain cadastré section R n° 878 de 1867 m² au prix fixé à l'époque de 35 000 euros HT(et TVA à la charge de l'acquéreur) compte tenu du caractère social de cette opération, (4 maisons locatives, en financement PLUS) sachant que l'estimation des domaines est de 90 000 € ;

- d'autoriser le dépôt du permis de construire ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire.

La Commission « urbanisme, circulation et stationnement, environnement », réunie le 27/03/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

M. AURY : Madame le Maire, je n'ai rien à dire sur ce dossier que j'approuve totalement mais puisqu'il évoque la question du logement social. Tout à l'heure une délégation de locataires des terrasses sont venus, certains d'entre eux sont toujours dans l'audience visiblement. Vous avez apparemment ou votre adjoint reçu une délégation. Est-ce que vous pourriez indiquer quelles dispositions vous alliez prendre vis-à-vis du groupe Picardie-Habitat qui semble depuis de nombreuses années être dans une inaction totale vis-à-vis des problèmes importants rencontrés par les bâtiments de ce groupe de logements et qui a du mal à tenir des engagements pris à un moment donné et qui ne répondent d'ailleurs que très partiellement à tous les problèmes posés. Il existe un besoin d'appuyer l'action de ces locataires. Je souhaitais savoir ce que vous comptiez faire en tant que Maire de la ville pour faire bouger cette importante société qu'est Picardie-Habitat du groupe Procilia ?

Mme Le MAIRE : Je vais passer la parole à Franck PIA qui a assisté lui-même à la réunion. Je souhaite vous dire que cela fait de nombreux mois que nous suivons cette affaire, j'ai organisé avant la fin de l'année la conférence du logement à laquelle les principaux bailleurs ont participé. Je ne peux pas me permettre de mettre en demeure Picardie-Habitat mais j'ai demandé qu'ils agissent dans les plus brefs délais. Je peux vous dire que nous suivons ce dossier. Je comprends parfaitement et je partage la colère des locataires, mais les limites de ma colère sont le fait que ce soit une entreprise sur laquelle nous n'avons pas la main. Franck PIA va vous donner d'autres informations par rapport à la réunion qui s'est déroulée pendant que nous débutions ce conseil municipal.

M. PIA : En effet, avec mon collègue Sébastien CHENU, nous avons rencontré la délégation des locataires de cet immeuble que nous connaissons bien. Nous avons recensé les difficultés rencontrées par les locataires. Nous avons de notre côté tenté une approche depuis plusieurs semaines auprès du bailleur afin de pouvoir obtenir une réunion, comme nous le faisons lorsque nous rencontrons des dysfonctionnements avec les autres bailleurs sociaux, entre les locataires et les responsables afin de véritablement évoquer toutes ces difficultés et étudier avec ce bailleur quelles mesures prendre pour les régler. Nous avons prévu dans un 1er temps de réunir l'ensemble des locataires, d'étudier précisément toutes leurs difficultés. S'il faut aller jusqu'à prendre un arrêté de péril imminent, nous le ferons, toutefois je pense qu'il faut être prudent et veiller à faire les choses dans le respect des procédures juridiques. C'est pour cette raison que nous nous sommes engagés vis-à-vis des locataires pour leur apporter un accompagnement juridique individuel afin de défendre leurs droits auprès des bailleurs sociaux, voire même obtenir l'assistance d'autres experts pour recenser les difficultés qui touchent à la sécurité, de manière à faire agir la société.

M. AURY : Par rapport à ce dernier point, puisqu'il y a visiblement des questions à la fois de salubrité voire de sécurité qui sont posées, quelles sont les interventions au niveau des services de l'Etat ? Le préfet semble garantir de ce qui se passe dans le logement social. Quelles interventions auprès du représentant de l'Etat ? Par ailleurs, je crois que cela est lié au dossier mais je crois que des négociations avaient été engagées un temps pour la reprise des espaces publics puisqu'au-delà des problèmes des bâtiments, les locataires pointent des problèmes d'entretien et de gestion de proximité avec des espaces verts laissés à l'abandon. Pourquoi ces négociations se sont-elles arrêtées ?

Quels sont les termes du problème à ce sujet ? Nous avons récemment appris que le groupe Picardie-Habitat devenait propriétaire de 3 immeubles importants du quartier Argentine, a priori pour répondre à une gestion de proximité. J'avoue que nous pouvons être inquiets de cette reprise lorsque nous observons la négligence avec laquelle le groupe traite les problèmes du secteur des terrasses.

M. PIA : Monsieur AURY, concernant les espaces publics comme vous dites, il ne s'agit pas d'espaces publics mais d'espaces qui appartiennent au bailleur. L'objectif, et c'est bien pour cela que nous souhaitons les rencontrer de manière à ce qu'il y ait des transferts de propriété afin de récupérer ces espaces dans le domaine public de manière à pouvoir intervenir. Il ne

vous a pas échappé que nous ne pouvons pas intervenir sur des espaces privés ou alors il faut disposer d'une convention précise mais cela est compliqué. L'idéal serait que nous nous rendions propriétaires de ces espaces afin d'avoir la liberté d'agir en concertation étroite avec les locataires comme nous le faisons sur les autres patrimoines. Concernant les immeubles 3F, là encore il existe une transaction entre Picardie-Habitat et 3F. Ce que nous observons avant tout est que 3F disposait d'un patrimoine réellement abandonné. Nous avons rencontré plusieurs fois les locataires, j'ai fait une réunion il y a une quinzaine de jours avec eux afin que la société présente les travaux à réaliser. Nous serons attentifs à ce qu'ils respectent leurs engagements. Cela étant dit, il est vrai que la transaction réalisée entre les 2 bailleurs ne nous regarde pas. Cela fait partie de la possibilité d'un bailleur d'acheter le patrimoine d'un autre bailleur. Nous espérons que dans la reprise de ce patrimoine, Picardie-Habitat respecte les engagements pris devant les locataires. Croyez bien que nous allons y veiller de très près puisque nous étions présents à cette réunion.

Mme Le MAIRE : Nous allons peut-être passer au vote de la délibération. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Le dossier est donc adopté à l'unanimité.

LOTISSEMENT DE LA LONGUE HAYE VENTE DE TERRAINS

M. VIBERT, CONSEILLER MUNICIPAL

La ville poursuit la vente des terrains sur le lotissement de la Longue Haye commencée les 18 novembre 2011 et 10 février 2012.

De nouvelles demandes sont parvenues ainsi que des désistements.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de prendre acte du désistement de Monsieur et Madame Lopes (lot n° 4 de 782 m²) ;
- de retenir de ce fait le changement suivant : Monsieur et Madame Capet-Siab, pour le lot n° 4 au lieu à l'origine du lot n° 23
- d'autoriser les ventes suivantes :
 - Monsieur et Madame NEDJAR demeurant 4 square Clairefontaine à Beauvais : lot 35 de 775 m²
 - Monsieur et Madame SAINÉ demeurant avenue Jean Moulin : lot 30 de 570 m²
 - Monsieur et Madame RATEAU demeurant rue Eric Tabarly : lot 23 de 603 m²

Il est rappelé que le prix de vente de ces lots est de 120 €HT le m² soit 143,52 €TTC le m² pour une TVA à 19,6%.

- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout acte et promesse de ventes.

La Commission « urbanisme, circulation et stationnement, environnement », réunie le 27/03/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

**CESSION PARCELLE À MONSIEUR
LESUEUR ET MADAME JACQUIOT***RUE DE LA LIOVETTE***M. DORIDAM, MAIRE ADJOINT**

Monsieur Lesueur et Madame Jacquot ont acheté une maison en 2002 à Monsieur Grégoire, sise 2 bis, rue de la Liovette.

Or, Monsieur Grégoire avait englobé dans sa propriété une parcelle communale de 59 m² cadastrée BM n°1 095. Cette situation soulevée tardivement, lors de la résidentialisation de la résidence voisine, devait donc être régularisée.

À plusieurs reprises, la ville a pris contact avec les propriétaires pour procéder à cette régularisation.

Aujourd'hui, Monsieur Lesueur et Madame Jacquot vendent leur maison et peuvent donc financièrement régler cette affaire en partageant les frais pour moitié avec Monsieur Grégoire, propriétaire précédent, qui leur a donné son accord.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de vendre la parcelle cadastrée section BM n° 1095 pour 59 m² à Monsieur Lesueur et Madame Jacquot, ou à tout autre futur propriétaire de la maison sise 2bis rue de la liovette, au prix de 3 150,00 € (l'avis des domaines étant de 3 500 €) ;

- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire.

La Commission « urbanisme, circulation et stationnement, environnement », réunie le 26/01/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

**VENTE MAISON À MONSIEUR ET
MADAME MESTRE***19 RUE SAINT-LUCIEN***MONSIEUR BOURGEOIS, MAIRE ADJOINT**

Par délibération du 27 septembre 2011, et suite à une adjudication infructueuse, la ville de Beauvais a confié la vente non exclusive de la maison sise 19, rue Saint-Lucien à Beauvais à plusieurs agences immobilières moyennant un prix net vendeur de 169 000,00 €.

Il s'agit donc d'un pavillon de type 4 disposant d'une superficie habitable de 108m² environ et d'un petit jardin le tout cadastré section BJ n°444 sur une emprise de 137 m².

Le cabinet Fontaine sis 6, rue de la Frette à Beauvais nous a soumis l'offre d'un particulier qui propose d'acquérir ce bien moyennant un prix net vendeur de 147 000,00 € + 5 000,00 € de frais d'agence.

Compte tenu que cette offre se rapproche des prix du marché actuel et en prenant en considération le coût important des travaux à réaliser, il est proposé au conseil municipal :

- de vendre la maison sise 19, rue Saint Lucien, cadastrée section BJ n° 444 pour 137 m² à Monsieur et Madame Mestre Georges au prix net vendeur de 147 000,00 € + 5 000,00 € de frais d'agence à la charge de l'acquéreur, il est rappelé que l'avis des domaines s'élevait à 137 600,00 €.

- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire.

La Commission « urbanisme, circulation et stationnement, environnement », réunie le 27/03/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

**OPÉRATION RUE DU GÉNÉRAL LE-
CLERC***CHANGEMENT D'ACQUÉREUR***Mme PICARD, CONSEILLÈRE MUNICIPALE**

Le 10 juillet 2009 la ville de Beauvais décidait d'acquérir de l'État l'immeuble sis 31 rue du Général Leclerc en vue de le revendre à une société d'HLM, à l'époque, la Sapi Habitat qui s'était engagée à réaliser un programme de 13 logements locatifs de type financement prêt locatif à usage social et prêt locatif aidé intégration.

L'État avait alors accepté de diminuer le prix de cession de l'immeuble et en accompagnement la ville de Beauvais prenait en charge la démolition de bâtiments arrières, l'immeuble en façade étant conservé et réaménagé.

Ce dossier a pris du retard notamment en raison de la restructuration de la Sapi Habitat intervenue depuis et de sa fusion avec l'organisme Osica, entreprise sociale pour l'habitat, du groupe SNI qui a donc repris ce dossier.

Un nouveau permis de construire a été déposé. L'opération reste inchangée, à savoir la production de 13 logements locatifs sociaux (9 en financement PLUS et 4 en PLAI).

La ville reste le partenaire de cette opération avec la prise en charge de la démolition de bâtiments situés à l'arrière dont le coût est estimé à environ 38 000 € TTC.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de confirmer l'acquisition par la ville de Beauvais de l'immeuble appartenant à l'État cadastré section AR n° 70 de 1622 m² au prix de 285 000,00 € conformément à l'avis des domaines ;

- de revendre à l'entreprise Osica, entreprise sociale pour l'habitat (ESH), dont le siège social est à Paris, 102 avenue de France, ou à toute personne

s'y substituant, dans le cadre de ce projet, l'immeuble cadastré section AR n° 70 au même prix soit 285 000,00 € en vue de la réalisation du programme cité ci-dessus ;

- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire.

La Commission « urbanisme, circulation et stationnement, environnement », réunie le 27/03/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

M. AURY : Je suis évidemment satisfait de cette délibération. J'avais malgré tout une question concernant l'organisme qui va réaliser ces logements locatifs sociaux. Dans le souci de gestion de proximité de ces logements, quel est l'outil de suivi de proximité de ce groupe de logements dont dispose l'organisme Osica ? De manière à ce que nous ne nous trouvions pas confrontés dans quelques années à des questions d'entretien, de suivi. Nous savons bien que la gestion de proximité est une question essentielle.

Mme Le MAIRE : Apparemment cette société possède des équipes sur place qui vont suivre les locataires et qui vont s'installer comme une agence locale. Mais si Mme HOUSSIN.

Mme HOUSSIN : Inaudible.

Mme Le MAIRE : Madame HOUSSIN, il y a un agent de proximité qui vient d'être recruté. Je crois que c'est très récent.

Mme HOUSSIN : Nous ne pouvons pas dire qu'ils soient les meilleurs gestionnaires du monde avec une réelle vision de la proximité etc. Méfiance.

Mme Le MAIRE : Il existe des locaux qui ne sont pas toujours exemplaires. Quelque part nous ne sommes pas non plus à même de pouvoir choisir ce qui se passe ou pas.

Mme HOUSSIN : Oui mais nous sommes à même de pouvoir évaluer ce qu'ils feront et j'ai tout de même une certaine méfiance.

Mme Le MAIRE : Cela ne nous empêchera pas d'être vigilants. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Le dossier est adopté à l'unanimité.

RÉTROCESSION VOIRIE ET RÉSEAUX DIVERS

Mme BRAMARD, CONSEILLER MUNICIPAL

Le lotissement parc de Beaulieu situé sur le quartier Saint-Jean est maintenant achevé.

Le lotisseur, conformément aux engagements pris par délibération du 23 septembre 2005, demande à

la ville de bien vouloir accepter la rétrocession des espaces publics communs, à savoir les voiries, et réseaux divers, le terrain d'assiette du bassin d'orage et du poste de transformateur électrique ainsi que quelques espaces verts.

La conformité technique de cette rétrocession a fait l'objet d'un avis favorable des services techniques municipaux et de la direction de l'assainissement de la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal :

- d'accepter la rétrocession à l'euro symbolique des parcelles appartenant à la SCI PARC BEAULIEU, cadastrées section AL numéros :

- 582 pour 70 m²
- 583 pour 2 193 m²
- 584 pour 622 m²
- 587 pour 14 393 m²
- 585 pour 154 m²
- 586 pour 52 m²

- de classer dans le domaine public communal la parcelle AL n° 587 correspondant aux voiries du lotissement (rues Aimé Césaire, Léopold Sédar Senghor, Félix Leclerc, Virgil Gheorghiu, Beaulieu, Blaise Cendrars et Georges Simenon) ;

- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à la constitution du dossier.

La Commission « urbanisme, circulation et stationnement, environnement », réunie le 27/03/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

MODIFICATION DU PLAN D'ALIGNEMENT RUE DU METZ IMPASSE FERMEPIN

Mme FIZET-GORIN, MAIRE ADJOINT

La ville de Beauvais a engagé une étude visant à vérifier la pertinence des plans d'alignement de la commune.

Ainsi la ville a été amenée à modifier et à réduire récemment trois plans d'alignement qui compte tenu du trafic des voies ne nécessitaient pas un élargissement aussi important que prévu.

Il vous est aujourd'hui proposé de faire de même avec la rue du Metz et l'impasse Fermepin et de réduire autant que possible les emprises touchant les propriétés privées.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de diligenter l'enquête publique nécessaire à la modification du plan d'alignement de la rue du Metz et de l'impasse Fermepin ;

- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire.

La Commission « urbanisme, circulation et stationnement, environnement », réunie le 27/03/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

MONSIEUR BOURGEOIS, MAIRE ADJOINT

Conformément à la délibération en date du 26 mai 2011 engageant la procédure de modification du P.L.U. laquelle porte sur :

- l'évolution des droits à bâtir dans les faubourgs (UBe – UBF)
- la zone industrielle n°1 (maintien de la vocation économique du site Bosch, réduction du C.O.S en URb-AURb, suppression du périmètre d'attente d'un projet global sur un terrain de l'OPAC, création d'une orientation d'aménagement au sud de la rue batelière)
- l'instauration d'un périmètre d'attente d'un projet global secteur rue du Pont Laverdure
- l'ajustement des droits à bâtir avenue Montaigne pour l'implantation de commerces
- la protection de l'ancienne Manufacture de Tabac
- des mises à jour (reclassement de zones, emplacements réservés, évolutions législatives) et correction d'erreur matérielle.

Vu les avis favorables des personnes publiques associées,

Conformément à l'arrêté du maire en date du 12 décembre 2011 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de ladite modification et considérant le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête publique qui s'est déroulée du 17 janvier 2012 au 17 février 2012 inclus et au cours de laquelle une observation a été formulée par l'association nationale des gens du voyage catholiques, observation qui ne remet pas en cause les dispositions de la présente modification (cf. note de synthèse ci-jointe),

Considérant que la modification du plan local d'urbanisme est prête à être approuvée conformément à l'article L.123-13 du code de l'urbanisme,

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur l'approbation de cette modification du P.L.U telle qu'annexée au présent rapport.

Pour information, outre la présente délibération (complétée d'une note de synthèse), le dossier de modification comprend les pièces suivantes :

- Un rapport de présentation

- Un extrait du règlement et orientations d'aménagement
- Des plans de découpage en zone

Ce dossier sera tenu à la disposition du public à l'hôtel de ville, aux heures et jours habituels d'ouverture au public ainsi qu'à la préfecture.

La Commission « urbanisme, circulation et stationnement, environnement », réunie le 27/03/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

M. BOURGEOIS : Il vous est aujourd'hui proposé en quelque sorte de conclure et de délibérer sur l'approbation de la modification de notre plan local d'urbanisme. Vous savez que la procédure a été engagée il y a près d'un an, le 26 mai 2011. Le conseil municipal avait autorisé de mettre à la diligence ce qui pouvait amener à cette modification. Les personnes publiques associées ont émis un avis favorable. Une récente enquête publique s'est déroulée entre le 17 janvier 2012 et le 17 février 2012. Dans ce cadre une seule lettre émanant de l'association des gens du voyage et qui ne remet pas en cause les dispositions de cette modification du PLU, a été recueillie. Vous disposez de cela dans le gros dossier bleu remis à chaque conseiller. Le commissaire enquêteur a émis dans ces conditions un avis favorable. Le dossier remis contient les pièces réglementaires, c'est-à-dire un rapport de présentation, l'extrait du règlement et les orientations de l'aménagement, des plans de découpage en zones ainsi qu'une note de synthèse. Vu l'importance des nouvelles dispositions, je pense qu'il est nécessaire de donner un rapide résumé. Ces modifications portent sur au moins 6 points fondamentaux.

Le 1^{er} point concerne l'évolution des droits à bâtir dans ce que nous pouvons appeler les bouts de faubourgs. Dans les zones UBE et UBF, c'est-à-dire des zones de faubourgs où la composition urbaine repose sur une armature de logements individuels avec jardins soit une trame aérée avec des maisons peu spacieuses mais des jardins qui le sont, il est nécessaire de limiter la densification. Nous avons proposé plusieurs facteurs pour réduire cette densification :

- de réduire le COS, soit de passer de 1,2 ou de 0,8 à 0,7.
- des hauteurs moins importantes à l'approche des limites séparatives avec les formules habituelles que vous trouvez dans les documents.
- dans le cas des opérations de plus de 10 logements, la réalisation d'au moins la moitié des stationnements en souterrain ou semi-enterré, et nous portons l'exigence en espaces verts de 10 à 25 %.

2^{ème} champ d'application important. Il s'agit du cas de la zone industrielle n°1, soit une zone portant sur 60 hectares. Vous savez que la ZI n°1 a été grevée d'une servitude d'attente qui arrivera à échéance en juillet 2012. Nous proposons les modifications suivantes :

- une réduction du COS soit un passage de 1,2 à 0,7
- une orientation d'aménagement sur un terrain d'un hectare situé entre la rue de La Batelière et le terrain, sur le quartier de Voisinlieu, afin de contrôler les

nouveaux projets avec des intentions d'aménagement

- et une chose pour laquelle nous nous étions engagés en conseil municipal, le maintien de la vocation économique du site Bosch sur 8 hectares. Pour cette raison, un zonage est créé. Un zonage particulier d'activités économiques, le zonage UEB3. (Vous disposez du détail des plans à l'intérieur du gros dossier)

- de permettre une opération de l'OPAC rue du Pont d'Arcole. Une petite opération de 20 logements pour laquelle il a été nécessaire de créer un sous-secteur noté URB2 où la servitude d'attente est levée et où le COS est légèrement plus fort car il est porté à 0,9 au lieu de 0,7 dans le reste de la zone.

3^{ème} point, l'instauration d'un périmètre d'attente d'un projet global rue du Pont Laverdure. Il s'agit d'un secteur sensible car situé en pleine reconversion. Cette zone de reconversion est située dans le secteur du bas de Marissel et l'évolution d'urbanisation doit être raisonnée, doit prendre son temps et ne pas donner des orientations au fil des projets soumis. Ceci tant pour la réalisation de nouveaux logements que pour la réalisation de commerces car cette zone de reconversion possède cette double vocation. Il faut aussi penser à la desserte routière car nous disposons d'une rue relativement enclavée. Il est donc proposé au vote, sur une partie du Pont Laverdure (voir carte) d'interdire pour une durée de 5 ans maximum (cela peut être moins si nous le décidons) toute nouvelle construction excédant 100 m² de plancher, dans l'attente d'un projet d'aménagement global. Afin de ne pas tout verrouiller, 3 parcelles sont exclues. Elles se situent à l'angle de la rue Jean Jaurès et de la rue du Pont Laverdure. Elles restent donc disponibles mais pour le reste il nous semble important de ne pas se faire une vue globale du secteur.

En 4^{ème} point, nous vous proposons des ajustements des droits à bâtir pour permettre l'implantation de nouvelles enseignes commerciales Avenue Montaigne. Nous en avons déjà discuté plusieurs fois. A la fin des dossiers, l'aspect commercial apparaît avec la proposition de création d'emplois pour les Beauvaisiens dans ces 2 nouveaux restaurants puisqu'il s'agit de projets de restaurants pour la chaîne Crocodile et pour la chaîne KFC.

5^{ème} point important, la protection patrimoniale. Nous attachons beaucoup d'importance à la protection des bâtiments car l'expérience nous démontre que beaucoup sont menacés lorsqu'ils ne sont pas protégés. Le PLU actuel dispose de tout un répertoire de plus de 600 édifices qui sont photographiés et protégés contre une démolition. Un édifice avait échappé, je dois le dire, à notre vigilance et sur lequel des dépôts de projets qui ne nous convenaient pas ont été effectués. Il s'agit de l'ancienne manufacture de tabac, un beau bâtiment que nous apercevons bien de la rue des Jardins mais l'entrée se fait par l'impasse Rebours Lachaise. Nous avons proposé à notre classement du PLU ce bâtiment et nous avons jusqu'à présent refusé des projets de démolition totale. Nous souhaitons que les projets fassent l'objet d'un réaménagement.

6^{ème} point. Il s'agit de la mise à jour traditionnelle des documents avec des ajustements sur les emplacements réservés et sur les zonages qui ont évolué, notamment dans le quartier Beaulieu et dans le quartier de la Clé des champs etc. Cela n'a pas d'incidence sur le futur puisqu'il s'agit de choses déjà réalisées.

J'ai tenté de résumer brièvement les points essentiels. Il existe des modifications importantes, qui tendent à rendre notre ville agréable à vivre, aérée, ouverte aux nouvelles constructions puisque le potentiel des logements futurs se situe sur les zones de reconversion. Souvent aujourd'hui lorsque vous avez des zones d'activités, ce seront les zones de reconversion de demain et par demain j'entends dans 50 ans. C'est ce qui se passe sur la ZI n°1, zone d'activités que nous avons volontairement isolé, une zone qui doit rester possible pour l'activité économique notamment dans le cas d'un développement (que nous souhaitons) de la gare de Beauvais. Nous ne savons pas ce qui peut se produire. Il faut se laisser toutes les possibilités. Peut-être que dans quelques années il existera un projet assez complet sur une gare multimodale comme il est en train de se réaliser à Creil. Nous espérons que la modernisation arrive jusqu'à Beauvais c'est pourquoi il est nécessaire de se réserver une zone.

Telles sont les nouveautés de ce nouveau PLU.

Mme HOUSSIN : Sur ce dossier, Madame le Maire, nous n'avons pas d'objection majeure cependant nous avons 2 questions. Premièrement sur la zone du Pont d'Arcole sur laquelle il existe des enjeux urbains importants comme vous l'avez mentionné M. BOURGEOIS. Nous commençons à entendre parler de la gare multimodale. C'est pour vous prévu à terme comme un secteur habitat-logements-bureaux. Nous considérons aussi (nous l'avons fait remarqué) qu'il s'agissait d'une zone intéressante d'activités puisque la zone se situe à proximité des voies ferrées et qu'il fallait donc se garder la capacité de construire sur cette zone. J'ai cru comprendre qu'un projet de centre commercial venait s'ajouter. La question est la suivante car cela était prévu au PLU. Quand cette réflexion globale d'aménagement est-elle prévue ? Ce projet d'aménagement global mériterait d'être mis en place maintenant. Réflexion globale qui anticipera l'ensemble des aménagements sur cette zone.

M. BOURGEOIS : En réalité, vous savez que c'est dans le cadre de notre plan de déplacement urbain. Le syndicat mixte des transports collectifs de l'Oise qui peut réaliser de telles études nous a promis de nous inscrire pour 2012. Madame la Présidente, puisqu'il s'agit du PDU, a interpellé le vice-président en charge des transports et Président du SMTCO pour lui faire cette demande. Nous ne disposons pas de réponse à ce jour. Nous allons donc relancer car nous avions tablé sur la fin de l'année 2012 parce que ce qui est réalisé sur Creil, nous l'attendons sur Beauvais, niveau étude.

Mme HOUSSIN : Oui mais après il y a une différence, il s'agit de l'arrivée du TGV.

M. BOURGEOIS : Oui pour nous il s'agit d'une connexion au TGV ce qui n'est pas mince, si nous pouvons obtenir des liaisons avec la ville de Creil, cela changera la vie économique. Donc la demande est faite, nous attendons la réponse afin qu'une étude zonale soit réalisée avec différents partenaires comme RFF, la SNCF, etc.

Mme HOUSSIN : Oui mais vous me répondez sur un aspect qui est celui des transports et d'un projet d'intermodalité sur ce site, mais je parle du projet global d'aménagement, la réflexion globale d'aménagement sur la totalité du site qui faisait partie des obliga-

tions du PLU. Il s'agit d'une zone très sensible et nous avons intérêt à anticiper les développements à venir sur ce site. Vous le dites vous-même « dans l'attente d'un projet global » donc ce projet doit être dessiné et explicite. Quand commençons-nous cette réflexion d'aménagement global sur ce site ? Qui est situé à proximité du centre-ville mais aussi des voies ferrées et qui est un enjeu important pour la ville. Peut-être que vous ne pouvez pas me répondre maintenant mais je vous pose la question.

Mme Le MAIRE : A l'issue du PDU et des décisions que nous prendrons à ce moment-là et des réserves foncières qui auront été établies à l'issue du vote de ce soir, nous lancerons une étude. Cette étude débitera avant la fin de ce mandat mais vous imaginez bien que ce ne sera pas le cas pour la réalisation.

Mme HOUSSIN : Je parle de l'étude.

Mme Le MAIRE : D'accord, donc l'étude sera lancée avant la fin du mandat.

Mme HOUSSIN : Vous parlez d'une orientation d'aménagement sur un terrain situé entre la rue de La Batelière et le Thérain. Comme nous ne voyons rien sur le document, qu'il est trop petit, je souhaiterais vous interroger sur les orientations prévues sur ce terrain et pour quel projet, parce que s'il existe une orientation d'aménagement cela signifie qu'il existe un projet derrière.

M. BOURGEOIS : C'est pour du logement. Je suis désolé que la carte soit assez peu visible. Vous savez que nous ménageons toutes les bordures du Thérain avec une largeur de réserve d'une dizaine de mètres pour réaliser des promenades. A l'heure actuelle, il s'agit d'un secteur laissé à l'abandon. Sur toute cette zone, aucun terrain n'appartient à la ville. En réalité, ce sont des projets privés qui peuvent nous être soumis. A l'heure actuelle, 2 projets sont en compétition même si l'un a notre préférence. Il s'agit de projets de logements agréables avec de petits immeubles et même quelques maisons en bordure du Thérain.

Mme HOUSSIN : Monsieur BOURGEOIS, je vous interroge précisément sur cet aspect. Vous me dites qu'il s'agit de projets privés.

Mme Le MAIRE : Monsieur BOURGEOIS vous a dit que les terrains n'appartiennent pas à la ville. Et il existe 2 projets en compétition.

Mme HOUSSIN : Monsieur BOURGEOIS vous me dites que des projets privés risquent d'arriver. Sur des secteurs aussi importants que ceux-là, vous comprenez bien qu'il soit nécessaire qu'il existe une forte maîtrise de la ville sur le foncier afin d'éviter que les projets privés n'arrivent et que vous soyez obligés de les accepter car ils seront conformes dans leur permis de construire mais sans maîtriser réellement les implantations. Il est donc important que la ville possède une maîtrise publique. Et cette maîtrise, vous l'avez fait pour les Tisserands, passe par un projet de zones ou peut-être un projet de ZAC ou autre projet d'aménagement construit. Vous le dites dans le PLU donc il faut le faire sinon des projets privés arriveront au coup par coup sans que vous puissiez les maîtriser. Sur un secteur aussi sensible, cela serait du gâchis.

M. BOURGEOIS : Je suis tout à fait d'accord avec

vous. Il s'agit de la même situation que celle des Tisserands. N'oublions pas qu'à l'époque il était dit que les terrains étaient privés et que nous ne maîtriserions rien. Ce n'est pas la réalité puisque nous avons eu un excellent partenariat avec les aménageurs, les promoteurs et nous avons décidé ensemble de ce qui est en cours de construction sur les Tisserands. Ces projets après avoir été soumis et acceptés par Madame le Maire sont passés en pré-commission de permis de construire avec l'architecte de la ville etc. Donc sur l'ensemble de la zone concernée, nous sommes dans la même procédure, c'est pourquoi nous évoquons les intentions d'aménagement. Le terrain évoqué mesure 1 hectare ce qui n'est pas très grand. Des voiries ont été tracées dans le cadre d'un projet et c'est pour cela que nous modifions les COS afin d'éviter les trop grandes densités qui seraient inappropriées dans le secteur de Voisinlieu. Des pré-études ont été réalisées depuis un certain temps sur le certain donc nous avons une vision plus ou moins bonne de ce que nous souhaitons. Est-ce que sur un gros secteur, il n'y aura pas un jour quelque chose comme une ZAC ? Ce n'est pas exclu. Là vous m'interrogez sur le secteur en-dessous de La Batelière pour lequel il existe 2 projets qui sont en conformité avec nos discussions. Des projets de voiries sont tracés sur la globalité de la zone pour relier aussi bien la rue du Faubourg Saint-Jacques, la rue du Pont d'Arcole, toutes les rues que vous évoquez pour obtenir une trame parfaitement définie, une production des boisements sur les bords du Thérain. Il existe donc une conception globale. Aujourd'hui il existe un projet qui pourrait être accepté par la ville et qui s'intègre dans toutes ces dispositions. En réalité, nous ne sommes pas dépassés par les événements au contraire nous les menons. A l'heure actuelle, nous en sommes au stade de l'acquisition éventuelle de parcelles par tel ou tel aménageur voire promoteur. Le prix du foncier étant ce qu'il est, vous vous doutez bien que les discussions sont âpres. Notre objectif est, par ces dispositions, de faire en sorte que le prix du foncier ne continue pas à s'envoler car il est en rapport avec la SHON que vous pouvez produire. Vous avez bien compris que du fait de ces dispositions, nous réduisons des SHON. Cela doit limiter la spéculation foncière anormale.

Mme HOUSSIN : Monsieur BOURGEOIS, sur la spéculation foncière je ne vous suis pas. La seule façon de maîtriser un peu la spéculation foncière est que la collectivité publique achète avant que les privés ne spéculent.

Mme Le MAIRE : Madame HOUSSIN, je vous rejoins tout à fait là-dessus mais la collectivité n'a pas toujours à l'instant T les moyens de le faire. Croyez-moi lorsque nous pouvons le faire, nous le faisons. Il y a eu un dossier sur un petit terrain que j'ai souhaité préempter car je trouvais la densité annoncée totalement inappropriée. Je suis dans cette logique la plus totale. Par exemple : l'ancienne maternité, mais lorsqu'il y a 30 hectares ce n'est pas toujours facile. Je ne demanderais pas mieux que de pouvoir réaliser des réserves foncières. Si je suivais l'exemple de la ville de Rennes qui a fait des choses exceptionnelles au niveau de la préemption urbaine, ce qui a permis après de redessiner des quartiers à la main de l'équipe politique en place. Il s'agit de problèmes de budgets et vous en êtes sûrement consciente. Il s'agit tristement de souci de budget. Lorsqu'il y a des estimations de domaines sur lesquels nous ne pouvons pas suivre, le privé est en droit de vendre son terrain

au plus offrant. A moins de faire sans cesse des DPU mais il faut quand même les assumer.

Mme HOUSSIN : INAUDIBLE.

Mme Le MAIRE : Oui si cela nous est possible un jour lorsque les propriétaires vendront, je suis prête à le faire et je pense que Jean-Luc BOURGEOIS est dans la même dynamique que moi.

M. BOURGEOIS : Absolument. C'est pour cela que l'outil ZAC pourrait éventuellement être utilisé. Et c'est pour cela que l'exemple des Tisserands me semble être un bon exemple.

Mme Le MAIRE : Pour aller dans le sens de Jean-Luc BOURGEOIS, l'exemple des Tisserands sur lequel vous n'aviez pas cette attitude plutôt flatteuse sur cette organisation lorsque nous vous l'avons présenté. Aujourd'hui nous nous apercevons que le maire a tout de même le privilège de signer les permis de construire et de pouvoir guider aussi la main de ceux qui nous les soumettent. Il est clair qu'avec un certain sens des responsabilités, nous pouvons parvenir à guider les projets ou à faire comprendre que nous refuserons tel ou tel projet. Croyez-moi, depuis 12 ans, nous en avons refusé plus d'un, chère Madame.

----- *Coupure* -----

Mme Le MAIRE : Madame HOUSSIN, il ne faut pas que vous fassiez des phobies sur Hammerson. Il y a 1 000 emplois à la clé, des entreprises qui attendent de travailler. Vous savez à quel point le bâtiment commence à traverser une crise difficile. Grâce aux opérations de rénovation urbaine, que ce soit à Beauvais ou dans le département de l'Oise, ils ont à peu près tenu la route mais il y en a qui décrochent en ce moment. Je peux vous dire qu'ils sont particulièrement intéressés par les chantiers qui arrivent, que ce soit Hammerson ou que ce soit le théâtre du Beauvaisis. Ces projets sont attendus. Nous avons bien compris la passion que vous mettez mesdames et messieurs de l'opposition à essayer de retarder ou de casser le projet mais un jour vous serez redevables des retards que vous cherchez à provoquer.

M. AURY : D'une part, sur la dernière partie de votre dernière intervention, je pense que nous avons le droit de ne pas partager votre point de vue sur ce dossier sans pour autant méconnaître la question de l'emploi etc. D'autre part, je suis d'accord avec vous sur le rôle très important des collectivités dans l'investissement public et je ne veux pas revenir sur le tout 1er dossier, mais ce qui rend d'autant plus incompréhensible de ce point de vue là le fait que le gouvernement que vous soutenez, le candidat que vous soutenez, souhaite que les collectivités réduisent leurs dépenses tandis que comme vous l'avez souligné (vous n'avez pas cité les chiffres mais vous les connaissez) les ¾ des investissements publics dans ce pays émanent des collectivités et les effets sont bénéfiques pour l'emploi dans le bâtiment et la construction. Ensuite, vous avez le droit de défendre le projet Hammerson, nous avons le droit de le contester, mais ce n'était pas l'objet de mon intervention. Je souhaitais, en complément de ce qui a été dit, concernant les zones du Pont Laverdure et du Pont d'Arcole, redire ce que j'ai déjà eu l'occasion d'évoquer à de nombreuses reprises, j'ai entendu une prise en compte de cela de la part de Monsieur BOURGEOIS, sur le fait que nous n'obérons en rien les possibilités d'un redéveloppement du

transport ferroviaire qui viendra de toute manière, et je pense qu'aujourd'hui tout le monde en est convaincu, que nous nous handicapions le moins possible sur ces possibilités de redéveloppement du transport ferroviaire, qu'il soit de marchandises ou de voyageurs, avec les projets que vous avez évoqué, y compris avec les connexions avec Creil etc. Cela me permet au passage Monsieur BOURGEOIS ou Madame le Maire de vous demander quelque chose. Il avait été évoqué en marge de cela, lors d'une Commission, la question d'un terrain situé à l'intersection de la rue du Moulin de Bracheux et de la voie ferrée. J'avais soulevé en commission le fait qu'il s'agissait d'un secteur pouvant être utile à la création possible d'une gare ou d'une station de la zone industrielle, qui est évoqué dans le plan de déplacement urbain. Je n'ai pas de projet précis en tête mais je souhaiterais que nous laissions le maximum de possibilités. Je sais qu'à l'époque de cette commission, vous aviez indiqué qu'il fallait continuer d'étudier les choses, j'avoue que je ne suis pas allée à la commission suivante et je ne sais pas si la question est revenue sur ce morceau de terrain que Mercedes souhaitait acheter.

M. BOURGEOIS : En effet, nous avons largement débattu à ce sujet car un tel terrain permet de réfléchir sur des cheminements piétons par exemple. Je vous mentirais si j'affirmais que cela a été acheté ou a été mis en emplacement réservé mais je pense qu'à l'heure actuelle ce fait est acté. Nous avons contrarié certaines personnes en ne vendant pas. Si ma mémoire est bonne, des particuliers souhaitaient acheter mais nous avons bloqué.

Mme Le MAIRE : Nous allons peut-être pouvoir passer au vote de ce dossier n°35. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Il est donc adopté à l'unanimité.

DÉNOMINATION DE NOUVELLES VOIES

Mme PICARD, CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Dans le cadre de la construction de 35 logements situés dans le prolongement de l'impasse du pays de Thelle, il est nécessaire de modifier les limites actuelles de cette impasse et de la transformer en rue.

· La rue du Pays de Thelle débutera rue de Calais jusqu'à l'avenue de Picardie.

Il est également nécessaire de dénommer les nouvelles rues qui desserviront la ZAC des Tisserands, du nom de métiers anciens :

- rue des Drapiers
- rue des Foulons

et de modifier les limites actuelles de la rue des Teinturiers (qui débute rue des filatures jusqu'à la nouvelle rue des Drapiers).

Il est donc proposé au conseil municipal d'entériner les noms de ces nouvelles voies.

La Commission « urbanisme, circulation et stationnement, environnement », réunie le 26/01/12, a émis un avis favorable ainsi que celle réunie le 27/03/12.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

'LA TRANSQUAR BEAUVAIS' ORGANISATION

Mme CORILLION, MAIRE ADJOINT

Dans le but d'organiser un rassemblement dynamique, solidaire et convivial autour du sport, une course pédestre intitulée « La Transquar Beauvais » se déroulera pour la première fois au sein de notre ville le dimanche 14 octobre 2012.

Cette course de 21 kilomètres, pouvant être effectuée en individuel ou en relais par équipe, permettra non seulement de créer du lien social mais aussi de découvrir ou redécouvrir les quartiers de la ville de Beauvais récemment labellisée « Ville d'Art et d'Histoire ».

Événement festif et solidaire, une partie des droits d'inscription réglés par les participants sera reversée à une association beauvaisienne.

Un village départ/arrivée sera installé sur le parvis de la cathédrale et accueillera divers stands afin de proposer des ateliers de zumba fitness, de diététique, de prévention et entretien musculaire, de sophrologie.

Des lots, trophées et primes seront remis au vu d'un classement établi par catégorie. Les primes pour un montant total de 4 000€ seront attribuées de la façon suivante :

Homme : 1^{er} 850€ - 2^{ème} 450€ - 3^{ème} 250€ -
1^{er} vétéran 250€

Femme : 1^{ère} 850€ - 2^{ème} 450€ - 3^{ème} 250€ -
1^{ère} vétéran 250€

Relais : 1^{er} 400€

Les droits d'engagement par coureur sont fixés à dix euros jusqu'au vendredi 12 octobre 2012 et fixés à douze euros les 13 et 14 octobre 2012. Deux euros par inscription seront reversés à une association beauvaisienne désignée par un jury.

Dans le cadre du montage financier de cet événement la ville de Beauvais sollicitera la Direction départementale de la cohésion sociale de l'Oise et des partenaires financiers privés.

Il est proposé au conseil municipal :

- de se prononcer sur ces dispositions et notamment d'autoriser Madame le Maire à signer avec les partenaires toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette manifestation ;
- d'adopter le règlement de la course ;
- de renommer la régie de recettes « Stages d'animations techniques » de la façon suivante :

« Recettes d'animations et manifestations ludiques et sportives », d'étendre le domaine de cette régie à l'encaissement des produits des manifestations sportives et des recettes de sponsoring, d'étendre les modalités de règlement au paiement par Internet et par carte bancaire et d'ouvrir à cet effet un compte de dépôt de fonds au Trésor public ;

- de renommer la régie d'avances « Stages d'animations sportives » de la façon suivante : « Dépenses d'animations et manifestations ludiques et sportives », d'étendre l'objet de cette régie au paiement des primes et récompenses des manifestations sportives ;
- de solliciter une subvention auprès de la direction départementale de la cohésion sociale de l'Oise ;
- d'accepter les participations financières ou matérielles des sponsors ;
- d'imputer les dépenses et d'affecter les recettes sur les lignes budgétaires prévues à cet effet.

La Commission « sport, jeunesse », réunie le 28/03/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Mme CORILLION : Ce projet est pleinement soutenu par le Ministère des sports puisqu'il vient d'attribuer à la ville de Beauvais une subvention de 10 000 €.

M. AURY : Il s'agit d'une question. Madame CORILLION a évoqué une participation annoncée du ministère des sports d'un montant de 10 000 €. Quel est le budget global de l'opération ? Puisque nous ne l'avons pas ici. Comment envisagez-vous de le financer, dans les grandes lignes ?

Mme CORILLION : Le budget sera d'environ 50 000 €, financé à hauteur de 20 000 € par des sponsors privés, à hauteur de 10 000 € par le ministère des sports, à hauteur de 10 € par participant à la course et nous en espérons environ 1 000, et puis par la ville.

M. AURY : Compte tenu de votre réponse, ma question se porte sur le soutien de la ville à une autre très grande initiative qui fait désormais partie du paysage beauvaisien, je veux parler des Foulées de la Rue dont la 11^{ème} édition aura lieu dans quelques semaines et qui est une grande manifestation à la fois sportive, festive, humanitaire et qui a compté environ 1 200 participants lors de sa dernière édition. Il semble, mais peut-être que vous me contredirez, que le soutien pour cette nouvelle manifestation soit beaucoup plus important au niveau de la ville, c'est pourquoi je souhaitais que vous puissiez donner des éléments. Il me semble percevoir une distorsion entre le soutien initial qui a fait ses preuves et à une nouvelle initiative qui a toute sa légitimité mais dont nous ne comprendrions pas très bien pourquoi elle bénéficierait d'une distorsion de traitement. Les Foulées de la Rue ont obtenu au bout de 10 éditions, 1 200 participants mais cela s'est réalisé sur des années. Vous estimez que dès la 1^{ère} édition de cette nouvelle manifestation, vous attirerez 1 000 participants. Qu'est-ce qui vous permet d'estimer cette participation ? Concernant les 2 € reversés à une association beauvaisienne désignée par un jury. Je souhaiterais savoir comment serait composé ce jury.

Mme CORILLION : Nous allons reprendre les éléments les uns après les autres. L'attribution de cette subvention à une association beauvaisienne sera soumise à un projet. Pour l'instant la composition du jury n'est pas encore décidée, elle sera publiée ultérieurement. Concernant les Foulées de la Rue et la distorsion dont vous parlez, je souhaiterais vous faire une petite démonstration. Les Foulées de la Rue pour la ville de Beauvais représentent un coût exact de 15 675 €, avec une participation financière de 3 500 €, mais je peux détailler l'ensemble de cette valorisation chiffrée. Je peux vous donner tous les éléments si vous le souhaitez : services techniques 8 586 €, police municipale 897 €, ateliers des sports 418 €, mise à disposition du podium agglomération 600 €, les coupes 249 €, 3 500 € de subventions ville. Vous faites le total, vous obtenez 15 675 €. Or si vous reprenez les chiffres donnés tout à l'heure. Je vous ai dit que le budget était d'environ 50 000 € mais plutôt en dessous de 50 000 € avec une participation de sponsors privés à hauteur de 20 000 €, une participation du Ministère des sports à hauteur de 10 000 €. Nous tablons sur 1 000 participants. Il s'agit d'une estimation. Nous sondons les clubs sportifs afin d'estimer leur participation. Nous espérons cette participation mais nous n'en sommes pas sûrs. Nous engageons à l'heure actuelle tout un travail de communication autour des clubs sportifs. Nous tablons sur environ 10 000 €. En faisant le compte il reste 10 000 € à payer pour la ville soit un coût inférieur aux Foulées de la Rue.

Mme Le MAIRE : Nous passons au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? C'est donc adopté à l'unanimité.

FRÉQUENTATION DES PISCINES COUVERTES DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU DÉPARTEMENT

M. HIBERTY, CONSEILLER MUNICIPAL

Afin d'alléger les charges qui résultent de l'exploitation des piscines couvertes, le conseil général de l'Oise accorde chaque année aux collectivités locales gestionnaires d'installations aquatiques une allocation départementale au titre de la fréquentation des piscines par les scolaires.

Il est proposé au conseil municipal :

- de solliciter l'octroi de cette aide qui porte sur la fréquentation des installations durant l'année scolaire 2011-2012 ;

- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

La Commission « sport, jeunesse », réunie le 28/03/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DE 'VILLE VIE VACANCES'

M. HIBERTY, CONSEILLER MUNICIPAL

- Le programme ville vie vacances (V.V.V.) piloté par la direction départementale de la jeunesse et des sports est destiné à permettre aux jeunes de 11 à 18 ans, notamment issus des quartiers d'habitat social, de bénéficier d'un accès facilité à des activités culturelles, sportives, de loisirs et d'un accompagnement durant le temps des vacances scolaires (petites et grandes).

La caisse d'allocations familiales, l'agence nationale de cohésion sociale et d'égalité des chances (A.N.C.S.E.) et le conseil général sont partenaires de cette action.

La cellule V.V.V. étudie plusieurs fois par an les projets émanant de divers opérateurs (associations, collectivités) et peut participer à leurs financements via une subvention versée à l'opérateur à posteriori de l'action.

La ville de Beauvais initie des animations durant les vacances scolaires dont certaines sont susceptibles d'entrer dans le cadre V.V.V.

Afin de pouvoir disposer de ce dispositif, il est proposé au conseil municipal :

- de solliciter les aides financières de ce programme ;

- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à la conclusion de cette affaire.

La Commission « sport, jeunesse », réunie le 28/03/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

FÊTE DE LA JEUNESSE 2012

organisation

MADAME CORILLION, MAIRE ADJOINT

Afin de dynamiser le territoire, de favoriser les rencontres entre les jeunes de tous les quartiers de la ville, d'apporter de la mixité et de créer du lien social, le service jeunesse a élaboré un projet intitulé « La Fête de la Jeunesse ».

Cet événement permettra non seulement de réunir les partenaires associatifs et institutionnels qui oeuvrent en faveur de la jeunesse beauvaisienne mais aussi d'offrir des animations gratuites aux participants.

« La Fête de la Jeunesse » se déroulera sur deux journées, les 6 et 7 juillet 2012 sur le site de l'Elispace.

Le programme des animations de ces journées est varié et de qualité :

Baptêmes en montgolfière, body flight, mur d'escalade, skate park, saut à l'élastique, échasses urbaines, city stade, rencontres sportives inter quartiers.

De plus un village réunissant des composantes des cultures dites urbaines proposera de la danse, du graffiti, du chant, du basket de rue, du skateboard, du roller.

Divers partenaires et associations seront présents et des stands d'informations seront à la disposition des jeunes.

Dans le cadre du montage financier de cet événement, la ville de Beauvais sollicitera divers partenaires, à savoir :

- le conseil général de l'Oise
- le conseil régional de Picardie
- la direction départementale de la cohésion sociale de l'Oise

Il est proposé au conseil municipal :

- de se prononcer sur ces dispositions et notamment d'autoriser Madame le Maire à signer avec les partenaires toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette manifestation ;
- de solliciter une subvention auprès du conseil général de l'Oise, du conseil régional de Picardie et de la direction départementale de la cohésion sociale de l'Oise.

La Commission « sport, jeunesse », réunie le 28/03/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES À DES ASSOCIATIONS SPORTIVES

M. VIBERT, CONSEILLER MUNICIPAL

La ville de Beauvais a reçu des demandes de subventions exceptionnelles de la part d'associations à vocation sportive.

L'intérêt des projets, leur ponctualité et leur attractivité justifiant une aide financière, il est proposé au conseil municipal :

- d'accorder les subventions suivantes :
- JUDO BEAUVAIS OISE 350,00 €
- BEAUVAISIS AQUATIC CLUB 2 000,00 €
- U.N.S.S. BEAUVAIS 1 000,00 €

- de prélever les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet ;

- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de ce dossier.

La Commission « sport, jeunesse », réunie le 28/03/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

L'ÉTÉ S'ANIME 2012

ORGANISATION

M. VIBERT, CONSEILLER MUNICIPAL

« L'été s'anime 2012 » sera comme chaque année marqué par l'organisation, durant les mois de juillet et août, d'une palette d'activités à caractère culturel et sportif mais aussi par le déroulement de minis camps organisés soit à l'initiative des A.L.S.H. soit à l'initiative des CIT'ADO.

Cette période d'intenses activités pour certaines très spécifiques ou techniques, comme la danse, les arts du cirque, la magie, la capoeira ou encore le parachutisme, nous conduit à faire appel à des prestataires chargés des animations. Il en est de même en ce qui concerne les hébergements des mini camps.

Afin de respecter les obligations de chacun en matière d'animations ou de conditions d'accueil, des conventions interviendront entre la ville de Beauvais et différents prestataires, et seront signées conformément aux délégations issues de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Afin de conclure les différentes conventions, il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer les actes à intervenir avec les différents prestataires sollicités dans le cadre de l'opération « L'été s'anime 2012 » ;
- de prélever les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet.

La Commission « sport, jeunesse », réunie le 28/03/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

CONTRAT ÉDUCATIF LOCAL ACTIONS 2012

Mme FIZET-GORIN, MAIRE ADJOINT

Dans le cadre de la mise en oeuvre d'une politique éducative territoriale, le contrat éducatif local permet aux associations, aux collectivités et aux services de l'État de partager des objectifs communs.

Ce contrat propose des actions spécifiques, déterminées au plan local, qui participent aux orientations générales définies par le ministre de la jeunesse et des solidarités actives, à savoir :

Mettre en cohérence les différents temps de l'enfant par une complémentarité et une continuité éducative et ce en favorisant le socialisation des enfants et jeunes, l'épanouissement de leur personnalité, leur insertion dans la société, mais aussi en proposant un accès pour tous à des activités ludiques, culturelles, artistiques, scientifiques et sportives respectueuses de leurs rythmes de vie, de leurs besoins et leurs at-

tentes, en encourageant leur prise d'initiatives et leur engagement dans la vie locale ;

L'État (direction départementale de la cohésion sociale de l'Oise), pour faciliter la mise en oeuvre de ces différentes actions alloue une aide financière.

Par délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2011 un nouveau contrat éducatif local pour 2011-2014 a été approuvé et signé.

La ville de Beauvais au titre de l'année 2012 présente les dix projets listés ci-dessous pour lesquels une aide financière de 32 600 € est sollicitée.

Organisateur	Actions	Coût	Subvention demandée
Ville de Beauvais Service Jeunesse	Actions générales 2012 des Cit'Ados	124200	5000
Ville de Beauvais Service Jeunesse	Fête de la Jeunesse	58601	5000
Ville de Beauvais Service H2O	Défi scientifique : « Les rencontres du vent »	11200	3000
Ville de Beauvais Service H2O	Structure d'animations de découverte sciences et nature	24000	5600
Ville de Beauvais Service H2O	Robot ados	4800	1500
Ville de Beauvais Service H2O	Fête de la science	29500	4000
Ville de Beauvais Service H2O	Des sciences à la bibliothèque	3000	1000
Ville de Beauvais Service Jeunesse	Projet HIP HOP 2012	6200	2000
LA BATOUDE	Ecole de cirque – Pratique amateur	136247	3000
UTILE	A la découverte des sports innovants	6550	2500
Totaux	10 actions présentées	404 297,00 €	32 600,00 €

Afin de bénéficier de cette subvention, il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièces nécessaire à la conclusion de cette affaire ;

- de solliciter les aides financières de ce programme ;

- d'adopter les actions 2012 dans le cadre du contrat.

La Commission « sport, jeunesse », réunie le 28/03/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

DÉNOMINATION DU CITY STADE QUARTIER ARGENTINE

MADAME CAROLINE CAYEUX, MAIRE

La ville de Beauvais dispose sur le quartier Argentine d'un «City Stade » d'accès libre.

Par tradition, la ville de Beauvais honore et nomme ses équipements sportifs du nom d'une personnalité marquante.

Monsieur Ali DJENADI était une figure éminente de la vie associative beauvaisienne.

Par ailleurs, Monsieur Ali DJENADI a oeuvré au

service des Beauvaisiens pendant plus de dix années, d'abord en tant que conseiller municipal de 2001 à 2008 puis en tant qu'adjoint en charge de l'action sociale, du lien social dans les quartiers, et de la proximité.

Né le 13 janvier 1960, il disparaissait le 30 janvier 2012.

Aussi, pour sa participation exemplaire à la vie de la cité et au service de l'intérêt général, il est proposé aux membres du conseil municipal de nommer du nom de Ali DJENADI le « City Stade » du quartier Argentine, Avenue Jean Moulin.

La Commission « sport, jeunesse », réunie le 28/03/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

VERSEMENT DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION 'RÉNOVATION DES VITRINES'

M. LOCQUET, CONSEILLER MUNICIPAL

Dans le cadre de l'opération urbaine « Beauvais Coeur de Ville, Coeur de Vie », un dispositif d'aide à la rénovation des devantures a été mis en place. Il s'agit de faire bénéficier aux commerçants, artisans et prestataires de services de subventions dont le taux peut aller jusqu'à 40% (20% Etat et 20% Ville) des dépenses subventionnables. Cette subvention ne peut dépasser 20 000 euros. Pour prétendre au taux maximum, le local commercial doit être accessible ou présenter des mesures de substitution.

Vu la décision du comité de pilotage en date du 9 décembre 2011, il est proposé de retenir les dossiers suivants :

- **Le kiosque de la gare** (17 avenue de la république, 60000 Beauvais)

Montant des dépenses subventionnables sur la base des devis présentés : 59 800 euros

Le comité de pilotage propose d'attribuer une subvention de 20 000 euros, soit le montant maximum de subvention.

Après production des factures acquittées, le montant total des travaux liés à la rénovation de la devanture et à la mise en accessibilité s'élève à 59 800 euros, la subvention s'élève par conséquent à 20 000 euros.

- **Subway** (Subbeauvais, 49 rue Carnot, 60000 Beauvais)

Montant des dépenses subventionnables sur la base des devis présentés : 23 417 euros

Le comité de pilotage propose d'attribuer une subvention de 7 356 euros, représentant 30 % des dépenses éligibles. Ce montant correspond aux cré-

aits restants pour la troisième et dernière tranche de l'opération urbaine « Beauvais Coeur de Ville, Coeur de Vie ».

Après production des factures acquittées, le montant total des travaux liés à la rénovation de la devanture et à la mise en accessibilité s'élève à 23 417 euros, la subvention s'élève par conséquent à 7 356 euros.

Ce dispositif a permis la rénovation et la mise en accessibilité de 21 magasins pour cette tranche. 51 commerçants et artisans sur l'ensemble des trois tranches ont bénéficié de ces subventions, ce qui représente un budget total de 480 000 euros d'aides publiques.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'allouer les subventions précitées,
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer les documents nécessaires au versement des subventions.

La Commission « emploi, commerce, P.R.U., politique de la ville », réunie le 03/04/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

M. LOCQUET : Je voudrais signaler, Madame le Maire, que notre action FISAC s'achève ce soir avec ce dossier. Le FISAC a été créé en 1988 et nous l'avons mis en place à Beauvais en 2004.

M. AURY : Nous souhaiterions que les deux propositions soient dissociées. Subway est le n°1 mondial de la restauration rapide avec un chiffre d'affaires de 15 milliards 200 millions d'euros chaque année. Le PDG de Subway est l'une des plus grosses fortunes des Etats-Unis avec 1 milliard 800 millions d'euros de revenus. Il nous semble qu'ils ont les moyens de financer 7 356 € de rénovation de leur vitrine. Autant il nous est régulièrement arrivé de voter des subventions pour des commerces locaux, autant cela ne nous semble pas d'une nécessité vitale pour ce groupe leader mondial de la restauration rapide.

M. LOCQUET : J'ai un mot pour rassurer Monsieur AURY. Ce n'est pas Subway qui investit à Beauvais mais un investisseur privé. Il s'agit d'un franchisé. Ce Monsieur s'est endetté pour prendre cette franchise. C'est donc un indépendant qui a la franchise Subway, donc ce n'est pas le groupe qui paie mais bien le franchisé.

M. AURY : Nous voyons réellement comment fonctionne le système. Même quand le Monsieur est présenté, il est pieds et poings liés à Subway. Ce gérant de magasin renvoie tout de même des bénéfices importants qui lui sont extorqués par le groupe, et en nous faisant pleurer comme vous le faites Monsieur LOCQUET sur ce gérant contre lequel je n'ai aucune hostilité. Vous conviendrez tout de même qu'il y a quelque chose d'absolument merveilleux dans ce système que vous semblez porter aux nues et qui fait que notre collectivité contribue tout de même, que vous le vouliez ou non, à la fortune de Subway y compris à travers cette subvention. Je pense que cela vaudrait le coup que nous envoyons à Fred DELUCA, PDG de Subway, la facture car peut-être pourrait-il consentir

à payer ces 7 356 € pour rénover la vitrine de son magasin de Beauvais. Je pense que cela équivaut à une pièce de 0,10 € pour la plupart d'entre nous ici.

Mme Le MAIRE : A ce moment-là, Monsieur AURY, il faudrait surtout décourager les 40 personnes qui vont aller y travailler en leur disant qu'eux aussi par leur travail harassant, par l'exploitation des forces ouvrières, ils vont participer à l'enrichissement de ce Monsieur.

M. AURY : Vous vous « mélanchonisez », Madame le Maire.

Mme Le MAIRE : Oui. Je m'adapte. J'essaie de voir comment me faire comprendre. Si je comprends bien pour vous être agréable, il faut dissocier les deux dossiers.

M. AURY : Écoutez Madame le Maire, sans que je n'ai rien à retirer à tout ce que j'ai évoqué précédemment... Nous sommes au cœur même des contradictions de ce système. Ce gérant travaille sûrement dur. Vous riez mais vous conviendrez tout de même qu'il existe un problème, non ? Je ne peux pas croire qu'ici nous soyons seulement quelques-uns à être choqués par une telle situation. Au-delà de cela, je peux voter cette subvention et même si je ne la vote pas, elle sera votée de toute façon mais il existe un souci dans ce système. Nous contribuons au nom de ce gérant qui travaille, à enrichir Monsieur. DELUCA à l'échelon mondial. Ce ne sont ni les 40 salariés qui vont voir leurs conditions de salaires s'améliorer, ni le gérant qui se voit pressé par le groupe. Vous avouerez qu'il s'agit d'une situation choquante. Peut-être n'êtes-vous pas choqués mais je le suis et je continue de l'être. Vous n'êtes pas choquée Madame le Maire ?

Mme Le MAIRE : Je vais vous dire que je suis un peu choquée par votre raisonnement. Pardonnez-moi d'être aussi spontanée. Je me dis qu'il existe beaucoup d'autres franchises dans cette ville à l'image de Petit Bateau qui donnent du travail, qui la rendent dynamique, séduisante, sympathique, dans laquelle les personnes ont envie de venir car elles trouvent des produits intéressants. S'il fallait tous les jours se demander qui est le propriétaire in finé. Nous pouvons aussi inverser le raisonnement. S'il n'existe plus de propriétaire, il n'y a plus de franchise, il n'y a plus d'entreprise et il n'y a plus d'emploi. Par conséquent, je suis un peu partagée, vous voyez, Monsieur AURY.

M. AURY : C'est quand même le gérant et ses salariés qui font tourner la boutique.

Mme Le MAIRE : Mais ils sont bien contents de venir travailler et de trouver du travail. Comment voulez-vous qu'ils en trouvent si des entreprises ne proposent pas de s'installer chez nous ? Monsieur AURY, dans votre tribune que j'ai lue attentivement, vous nous dites « l'emploi est la première préoccupation des français » nous l'avons vu dans votre sondage ». Comment je fais pour y répondre et donner du travail aux Beauvaisiens ? Je suis bien obligée d'essayer et ils ne viennent pas tous comme nous le souhaitons. Je suis obligée avec les collègues et avec les chefs de service de cette ville d'essayer de séduire des entreprises pour qu'elles viennent s'installer. Comment le fait-on ? Parce que le cadre est accueillant, il y a de la sécurité, il y a des travailleurs qualifiés, il y a de la formation, il y a des maisons, il y a des logements de

qualité. C'est cela l'environnement d'une ville. Monsieur AURY, nous pouvons sourire un peu mais je peux vous dire que depuis 12 ans je me donne du mal pour faire venir des personnes ici.

M. RAHOU : Cela ne fonctionne pas trop car il y a 1 500 habitants en moins au recensement.

Mme Le MAIRE : Monsieur RAHOU, dans le prix du rabat-joie, je pense que vous serez lauréat. Je vais vous faire une 2ème confidence, j'ai déposé un projet de loi sur les modes de recensement avec une de vos « amies » Madame le Maire de Chambéry, qui pense exactement la même chose que moi. Nous siégeons ensemble dans la fédération des villes moyennes et nous considérons que les recensements effectués tous les 5 ans sont totalement « pipos » car les personnes ne sont jamais tirées au sort comme il le faut et ne sont pas dans les logements au moment où il le faut. Lorsque nous additionnons le nombre de logements dont j'ai signé les permis de construire depuis 12 ans, je ne peux pas croire un seul instant, ni Madame LACLAIS, ni le maire de Béziers, ce qui fait qu'un certain nombre dans la fédération des villes moyennes m'ont demandé de réaliser un projet de loi qui est écrit et dont je vous ferai la primeur, le jour où je pourrai le déposer.

Mme HOUSSIN : *Inaudible.*

Mme Le MAIRE : Nous discutons du recensement. D'ailleurs, Monsieur RAHOU, pour terminer ma démonstration, il y a des coefficients qui sont attribués au nombre de personnes recensées. Si nous appliquons les coefficients attribués dans les villes en dessous de 3 500 habitants, nous aurions dû en gagner 2 500. Attendez le jour où nous obtiendrons un véritable recensement. J'ai même proposé dans le projet de loi et tous les maires étaient d'accord avec moi de payer nous-mêmes le recensement 1 fois tous les 5 ans car il existe de telles conséquences au niveau des rémunérations, au niveau des conseillers municipaux, au niveau des barèmes de la DGF que je vous assure qu'il s'agit d'un problème aigu. Vos plaisanteries sur les habitants, vous vous les gardez.

M. RAHOU : Comme vous préférez faire appel à du privé pour réaliser des recensements et que vous ne croyez pas en l'INSEE.

Mme Le MAIRE : Ce sont les agents de la ville, arrêtez.

M. RAHOU : D'après ce que vous dites ils font un recensement qui n'est pas réaliste. J'ai bien entendu que vous n'accordiez pas de crédit au travail des agents municipaux.

Mme Le MAIRE : C'est la méthode de calculs. Il faut connaître le sujet.

M. RAHOU : C'est curieux, Madame le Maire, que vous vous énervez autant.

Mme Le MAIRE : Vous irez dans les services de la ville, ils vous expliqueront.

M. RAHOU : Gardez votre calme, Madame le Maire. Nous réagissons simplement à ce que vous dites. Si le travail de l'INSEE et des agents...

Mme Le MAIRE : C'est le mode de calcul !

M. RAHOUI : Si le mode de calcul, pour reprendre vos mots, ne vous convient pas, par rapport à l'étude qui est menée par l'INSEE, je vous invite à retourner voir IPSOS.

Mme Le MAIRE : Il se raccroche aux branches, mais cela n'a aucun sens. Nous passons au vote. Le dossier est adopté à unanimité. Je vous remercie.

CONVENTION AVEC L'UNION DES COMMERÇANTS ET ARTISANS DE BEAUVAIS

M. LOCQUET, CONSEILLER MUNICIPAL

L'union des commerçants et artisans de Beauvais (U.C.A.B.) participe activement à l'animation de la ville en organisant des opérations commerciales essentielles à la vitalité économique de notre territoire.

En 2011, l'U.C.A.B. a notamment organisé la braderie des enfants, la semaine du goût en partenariat avec les artisans de bouche ou bien encore un grand jeu concours durant lequel une voiture était à gagner.

Pour continuer à œuvrer pour la redynamisation commerciale, la ville verse chaque année une subvention en rapport avec le budget prévisionnel de l'association.

Cette année, compte tenu du programme ambitieux d'animations porté par l'U.C.A.B., le montant maximum s'élève à 60 000 euros.

Compte tenu du montant de la subvention, il est nécessaire de conventionner avec l'association.

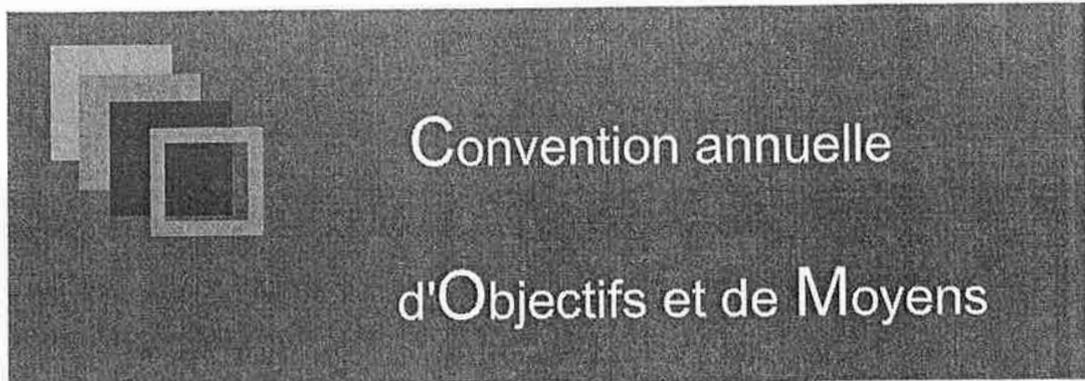
Afin de permettre à l'U.C.A.B. de mettre en œuvre dès à présent son programme d'animations, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention jointe en annexe,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention,
- d'autoriser la dépense afférente qui sera prélevée sur les crédits prévus à cet effet.

La Commission « emploi, commerce, P.R.U., politique de la ville », réunie le 03/04/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

En annexe, la Convention annuelle d'Objectifs et de Moyens.



Préambule

Considérant le projet initié et conçu par l'Union des Commerçants et Artisans de Beauvais conforme à son objet statutaire.

Considérant que la ville, dans ses objectifs généraux de politique publique souhaite encourager le développement du tissu associatif et dynamiser la vie sociale à Beauvais.

Considérant que le programme d'actions par l'association participe à ces objectifs.

Entre les soussignés :

La Ville de Beauvais représentée par Caroline CAYEUX, Maire de Beauvais agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

Désignée ci-après par " la Ville de Beauvais "

d'une part,

Et :

L'Union des Commerçants et artisans de Beauvais, Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et déclarée en Préfecture de l'Oise le 29/01/02 sous le N°W601001278, ayant son siège social à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de l'Oise, Pont de Paris – 60000 BEAUVAIS représentée par Monsieur Stéphane TONSART, Président.

Désignée ci-après par " l'Association "

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le programme d'actions suivant :

- mars : partenariat avec le blues autour du zinc
- avril : pâques
- mai : fête des mères
- juin : partenariat avec le festival des violoncelles
- juin : brocante
- juillet : lancement des soldes d'été
- septembre : brocante des enfants
- septembre : animation autour des vendanges
- octobre : semaine du goût
- octobre : parade
- novembre : lancement du beaujolais
- décembre : fêtes de Noël
- site internet

L'administration n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour le programme d'animation de l'année 2012.

Article 3 : Condition de détermination du coût de l'action

3.1. Les coûts totaux estimés éligibles annuels du programme d'actions sont fixés en annexe. Le besoin de financement public prend en compte tous les produits affectés à l'action.

3.2. Les coûts à prendre en considération comprennent une partie des coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions conformément au dossier de demande de subvention présenté par l'association. Ils comprennent notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui :

- ✓ sont liés à l'objet du programme d'actions ;
- ✓ sont nécessaires à la réalisation du programme d'actions ;
- ✓ sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- ✓ sont dépensés par « l'association » ;
- ✓ sont identifiables et contrôlables ;

3.3. Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre nature de charges éligibles tels que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement... Cette adaptation des dépenses réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné au point 3.1 ne doit pas affecter la réalisation du programme d'actions et ne doit pas être substantielle.

Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du programme d'actions.

Enfin, en cas de non-perception des autres produits (associations et financeurs externes) mentionnés dans le budget prévisionnel de l'association, celle-ci devra adapter son budget prévisionnel et le transmettre pour accord aux services de la ville.

Article 4 : Condition de détermination de la contribution financière

Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 3 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la Ville de Beauvais s'engage à verser à l'Association une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 60 000 euros.

L'association s'engage à respecter le programme détaillé et le budget prévisionnel. Toutefois, l'association se réserve la possibilité d'ajouter des animations à son programme prévisionnel.

Article 5 : Le versement de la subvention annuelle

Le versement de la subvention annuelle de fonctionnement s'effectuera cette année comme suit :

- ✓ 50 % de la subvention attribuée dans le mois qui suit la signature de la convention
- ✓ 30 % en septembre après la remise des comptes certifiés du dernier exercice clos et du budget prévisionnel actualisé (en cas de modifications)
- ✓ 20% en décembre après présentation du bilan intermédiaire

Article 6 : Justificatifs

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. ;
Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme. Pour les associations qui poursuivent plusieurs actions, produire une comptabilité analytique.
- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- le rapport d'activité.

Article 7 : Aides complémentaires de la Ville

En complément de la subvention de fonctionnement, la Ville de Beauvais apportera une aide complémentaire à l'Association à savoir :

- ✓ mise à disposition d'un local,
- ✓ mise à disposition de mobilier de bureau,
- ✓ mise à disposition de personnel et de matériel pour l'organisation des actions.

Cette dernière fait l'objet d'une convention d'occupation spécifique jointe ultérieurement en annexe.

L'évolution de la valorisation des locaux mis à disposition sera communiquée à l'Association sur simple demande de sa part.

Article 8 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville de Beauvais, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville de Beauvais en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Contrôle de la Ville de Beauvais

9.1. Contrôle des actions

L'Association rendra compte régulièrement à la Ville de Beauvais de ses actions au titre de la présente convention.

L'Association transmettra notamment chaque année à la Ville de Beauvais, dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice, un rapport d'activité portant sur la réalisation des actions prévues au titre de l'année n-1.

9.2. Contrôle financier

9.2.1. - Engagements de l'association relatifs au contrôle financier

Les comptes de l'Association sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre. Dans le cas où l'exercice comptable de l'Association ne coïnciderait pas avec l'année civile, l'Association devra indiquer l'affectation qu'elle a effectuée ainsi que les règles d'affectation de la subvention entre les deux exercices comptables.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence au règlement 99.01 du 16 février 1999 du Comité de Réglementation Comptable et à faire approuver ses comptes par les organes compétents au plus tard dans les quatre mois qui suivent la clôture des comptes. Le cas échéant, les aides apportées par la Ville de Beauvais et les autres partenaires de l'Association seront valorisées.

9.2.2. – Comptes annuels

Au plus tard, dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice, l'Association transmettra à la Ville de Beauvais, après leur approbation, les comptes annuels de l'exercice clos (bilan, compte de résultat et annexe) certifiés attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention. Ce document devra, en outre, décrire les méthodes d'affectation retenues et notamment justifier les clefs de répartition des charges.

L'ensemble de ces documents devra être adressé à :

Monsieur le Directeur Général des Services

Hôtel de Ville – 1er étage

1 rue Desgroux – BP 330

60021 Beauvais Cedex

9.3. Contrôle exercé par la Ville de Beauvais

L'Association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville de Beauvais, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

A cet effet, le service commerce est plus particulièrement chargé du contrôle de l'Association. Cependant, la Ville de Beauvais pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile.

Sur simple demande de la Ville de Beauvais, l'Association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

En outre, l'Association devra informer la Ville de Beauvais des modifications intervenues dans les statuts.

9.4. Paraphe du président de l'Association

Tout document (rapport d'activité, comptes annuels...) transmis à la Ville de Beauvais devra être revêtu du paraphe du président, représentant légal de l'Association.

Article 10 : Engagement aux actions et objectifs

En concertation avec la Ville de Beauvais, l'Association s'engage à développer ou promouvoir l'attractivité du centre ville notamment à travers de l'organisation d'animations commerciales et

- justifiera de son engagement local dans **DEUX** événements différents parmi les actions que la ville organise (fête du sport, assise de la vie associative, forum des associations, fête de quartier.....)
- travailler en partenariat avec les services municipaux notamment par l'orientation du public vers les services compétents.

Article 11 : Communication

L'Association s'engage à ne pas porter atteinte à l'image de marque de la Ville lors de ses représentations publiques et dans le cadre de ses relations avec la presse et les médias ainsi que tout autre partenaire.

L'Association s'engage à assurer la promotion de la participation de la Ville de Beauvais, dans les conditions suivantes :

- faire apparaître le nom et le logo de la Ville de Beauvais, de façon lisible et identifiable sur tous les documents informatifs et promotionnels édités par elle (plaquette, carton d'invitation, affiches, programmes, dossiers de presse, site internet, cédérom....)
- mentionner systématiquement la participation financière de la Ville de Beauvais dans les documents, y compris ceux adressés à la presse.
- A concerter le service communication de la ville de Beauvais pour définir les modalités de mise en œuvre de ces dispositions

Article 12 : Conditions de renouvellement de la convention

La présente convention se terminera le 31 décembre 2012 et ne pourra être prorogée. La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation.

Article 13 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville de Beauvais et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Article 14 : Assurances

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 2 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive.

L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville de Beauvais ne puisse être recherchée. L'association devra être en mesure de justifier à tout moment à la Ville de Beauvais de la souscription de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

Article 15 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec

accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 16 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

le,

Pour la Ville
Le Maire de Beauvais,

Pour l'association :
Le Président,

ANNEXE 1

LE PROGRAMME D'ACTIONS ET LE BUDGET PREVISIONNEL

Obligation : L'association s'engage à mettre en œuvre le programme d'actions suivant(e) comportant des obligations visées à l'article 1er de la convention :

MOIS	ANIMATION	BUDGET PREVISIONNEL
Mars	Blues autour du zinc Achat de places de concert Organisation tombola / communication Achat de lots (instruments de musique) Sous-total	3 750 euros 1 500 euros 1 250 euros 6 500 euros
Avril	Pâques Déambulation de peluches Distribution de chocolats Communication Sous-total	2 000 euros 1 000 euros 1 000 euros 4 000 euros
Mai	Fête des mères Animation échassiers Achat de roses Communication Sous-total	2 500 euros 2 500 euros 1 000 euros 6 000 euros
Juin	Festival des violoncelles Achat d'invitations Organisation tombola / communication Achat de lots (instruments de musique) Sous-total	3 000 euros 1 500 euros 2 000 euros 6 500 euros
Juin	Brocante Communication Sous-total	5 000 euros 5 000 euros

Juillet	Lancement des soldes d'été Animation musicale Déambulation Communication Fabrication de sacs shopping écologiques Sous-total	2 000 euros 1 000 euros 2 000 euros 4 000 euros 9 000 euros
Septembre	Brocante des enfants Achats de lots Organisation tombola / communication Sous-total	2 500 euros 1 500 euros 4 000 euros
Septembre	Les vendanges Démonstration de pressage et dégustation Organisation tombola / communication Sous-total	3 000 euros 1 500 euros 4 500 euros
Octobre	Semaine du goût Ateliers culinaires Communication Sous-total	3 000 euros 1 500 euros 4 500 euros
Octobre	Parade Déambulation de personnages futuristes Communication Sous-total	4 000 euros 1 000 euros 5 000 euros
Novembre	Lancement du beaujolais nouveau Déambulation Organisation tombola / communication Sous-total	2 000 euros 3 000 euros 5 000 euros
Décembre	Féeries de Noël Village du père Noël Achat de sacs shopping écologiques Organisation tombola / communication Sous-total	6 000 euros 4 000 euros 20 000 euros 30 000 euros
	TOTAL	90 000 euros

Le budget prévisionnel de l'association s'élève à 90 000 euros et sera financé par :

- la Ville de Beauvais à hauteur de 60 000 euros
- l'association à hauteur de 20 000 euros
- des partenaires privés à hauteur de 10 000 euros.

ANNEXE 2
INDICATEURS D'ÉVALUATION
& CONDITIONS DE L'ÉVALUATION

L'évaluation du dispositif se déroulera en plusieurs phases :

- Une rencontre annuelle sera organisée entre les représentants de la Ville et ceux de l'association qui portera principalement sur l'adéquation des moyens mis en œuvre par l'association et les objectifs de la ville. A cette occasion, l'association fera part à la Ville de ses perspectives. Elle donnera lieu le cas échéant à des réajustements ou à la dénonciation de la convention.

- Une évaluation terminale, à l'issue de la convention. Elle a pour objectif de mesurer l'impact de l'action auprès de la population beauvaisienne et sa pertinence. Cette évaluation terminale peut déboucher sur la signature d'une nouvelle convention.

Modalités

L'évaluation portera sur les éléments quantitatifs et qualitatifs suivants :

1. Les effectifs :

- le nombre de bénévoles
- les adhérents par ateliers et leur répartition par âges et par territoire géographique.

2. Qualité de la vie associative :

- La vitalité des instances de l'association :
 - ▶ Si le bureau / conseil d'administration se réunissent de façon régulière
 - ▶ Si les adhérents sont régulièrement informés et consultés sur l'activité de l'association
- La responsabilité des membres élus de l'association
 - ▶ Si les responsabilités sont déléguées entre les membres
 - ▶ Si les élus suivent des actions de formation

- ▶ Si l'association renouvelle régulièrement ses responsables et permet à chacun de postuler à un poste de dirigeant
- Le développement de l'association
 - ▶ Si l'association est ouverte à toute personne qui en partage l'objet statutaire
- la part du bénévolat
 - ▶ Si les bénévoles participent activement à la vie et aux actions de l'association

3. L'activité de l'association

- le coût des activités
 - ▶ Si l'association fait un effort pour que le montant de la cotisation d'adhésion soit accessible
 - ▶ Si l'association fait un effort pour que les prix de ses prestations soient accessibles
 - ▶ Si l'association touche un nombre important de membres ou d'utilisateurs
 - ▶ Si l'association développe des actions en direction des publics spécifiques (jeunes, 3e âge, insertion, handicapés...)

4. Le partenariat :

- ▶ Si l'association fait connaître son action : impact public - image et notoriété de la ville
- ▶ Si l'association développe un partenariat inter associatif
- ▶ Si elle s'inscrit dans une dynamique locale

5. La gestion de l'association :

- La pluralité financière :
 - ▶ Si la pérennité de l'association ne dépend pas que d'un seul financement municipal
- La gestion saine
 - ▶ Si la gestion de l'association est pertinente et transparente

M. LOCQUET : Je tiens ici, Madame le Maire, à signaler le travail efficace du nouveau bureau de l'association des commerçants qui, par des échanges denses et constructifs, nous permettent de travailler ensemble sur des dossiers importants de notre projet « Cœur de Ville ».

Mme ROUBI : Je prends en général la parole tous les ans lorsque passe cette délibération au conseil municipal. Je prends à nouveau la parole cette année pour dire que je remarque l'effort important qui a été réalisé par l'UCAB, qui nous présente en pages 9 et 10 de la convention, un budget prévisionnel que nous n'avions pas les années précédentes. Je félicite l'UCAB pour cet effort, mais il faudrait encore un petit effort supplémentaire pour qu'il soit plus classique dans la forme, un peu comme la présentation de budget des autres associations afin que nous distinguions mieux les ressources et les dépenses, car ce document présente essentiellement les dépenses par événement mais nous ne disposons pas d'un réel budget de l'association. Je salue tout de même l'effort de Monsieur TONSARD et de son équipe.

Mme Le MAIRE : Nous leur transmettrons qu'ils peuvent encore mieux faire. Nous passons au vote. Le dossier est adopté à l'unanimité.

CONVENTIONS EMPLOI AVEC LES RESTAURANTS KFC ET CROCODILE

M. LOCQUET, CONSEILLER MUNICIPAL

Dans le cadre de l'implantation des enseignes de restauration KFC et Crocodile avenue Montaigne, 80 à 90 emplois seront à pourvoir à compter de septembre prochain.

Aussi, et afin de permettre au plus grand nombre de demandeurs d'emplois locaux de répondre à ces offres d'emplois, il convient de passer des conventions pour définir le partenariat entre la Ville de Beauvais, la maison de l'emploi et de la formation du Pays du grand Beauvaisis et ces deux enseignes.

Ces conventions prévoient notamment que la ville s'engage à :

- informer les habitants des offres d'emplois qui seront disponibles et du processus de recrutement,
- mettre à disposition la logistique nécessaire pour l'accueil des postulants pendant les périodes de recrutement,
- assister la maison de l'emploi et de la formation du pays du grand Beauvaisis dans la mise en place de formations.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les deux conventions jointes en annexes,
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer ces deux conventions.

La Commission « emploi, commerce, P.R.U., politique de la ville », réunie le 03/04/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.



Convention Emploi

En application de l'article 10 de la loi n°2000-321 en date du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

ENTRE LES PARTIES SOUSSIGNEES,

La **Ville de Beauvais**, représentée par son Maire, Madame Caroline CAYEUX, agissant en vertu de la délibération n° en date du 13 avril 2012.

D'une part,

Et

La Société KFC France SAS, au capital de 113 797 080 € dont le siège est situé : Cœur défense Tour B 100 Esplanade du général de Gaulle 92932 LA DEFENSE Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 380 744 870.

Représentée par Monsieur Ivan SCHOFIELD, Président Directeur Général de YUM ! France,

D'autre part,

Et

La Maison de l'Emploi et de la Formation du Pays du Grand Beauvaisis, association régie par la loi du 1er juillet 1901 et déclarée en Préfecture de l'Oise le 29/12/10 sous le n°W601001603, représentée par sa Présidente, Madame Caroline CAYEUX.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Etude par la Maison de l'Emploi et de la Formation du Pays du Grand Beauvaisis de toutes les candidatures transmises par les partenaires de l'emploi.

Il est prévu que la société KFC France ouvre un restaurant à BEAUVAIS, avenue Montaigne. Pour cette ouverture la société KFC France va créer à minima 50 postes d'Employés Polyvalents et d'Assistants Manager en contrat à durée indéterminée et en contrat à durée déterminée.

Dans ce cadre, la société KFC s'engage à étudier toutes les candidatures à ces 2 postes qui lui seront transmises par les partenaires de l'emploi du territoire (Pôle emploi, mission locale, Plie, service insertion/emploi de la Ville et la communauté d'agglomération du Beauvaisis) via la Maison de l'Emploi et de la Formation du Pays du Grand Beauvaisis.

La Maison de l'Emploi et de la Formation du Pays du Grand Beauvaisis s'engage à coordonner les partenaires de l'emploi afin de faciliter et d'optimiser les recrutements du personnel de KFC sur le territoire.

ARTICLE 2 : Engagement de KFC sur la méthode de recrutement.

Pour chacune de ses ouvertures la société de KFC signe une convention de service avec Pôle Emploi. Toutes les candidatures au poste d'Employé Polyvalent sont examinées selon la MRS (Méthode de Recrutement par Simulation) mise au point par Pôle Emploi. Après une présentation collective où sont présentés successivement l'entreprise et le poste de travail les candidats qui le souhaitent passent les tests de la MRS. Cette méthode est une méthode où le recrutement se fait sans CV, où seuls sont prises en compte les habilités et la motivation.

Toutes les candidatures adressées par la Maison de l'Emploi et de la Formation à Pôle Emploi sont étudiées au travers de cette méthode.

ARTICLE 2.1 : Candidatures au poste d'Assistant Manager.

Le recrutement d'Assistant Manager se fait directement par la société KFC France en 3 étapes :

- 1^{ère} étape :
 - Session collective de recrutement (présentation de l'entreprise et du poste)
 - Test HCI (portant sur les compétences requises pour occuper le poste)
 - Entretien individuel avec un membre de l'équipe recrutement

- 2^{ème} étape :
- Journée de découverte professionnelle dans un restaurant existant

- 3^{ème} étape :
- Entretien avec le Responsable de Secteur du restaurant à ouvrir

En fonction de l'adéquation du candidat au poste, le processus peut s'interrompre à la fin de chaque étape.

Tous les candidats ayant le profil requis et qui seront présentés par les partenaires de l'emploi via la Maison de l'Emploi et de la Formation du Pays du Grand Beauvaisis passeront également ces différentes étapes.

ARTICLE 3 : Engagement de KFC sur le suivi des candidatures

La société KFC s'engage à adresser à la Maison de l'Emploi, un suivi des toutes les candidatures.

Ce suivi reprendra les informations suivantes :

- Nom et prénom du candidat
- Date de réception du CV
- Date du premier entretien
- Résultat : embauché ou non.

ARTICLE 4 : Engagement de la ville de BEAUVAIS de la Maison de l'Emploi et de la Formation du Pays du Grand Beauvaisis.

- La ville et la Maison de l'Emploi et de la Formation du Pays du Grand Beauvaisis s'engagent à organiser une information auprès de ses habitants relative aux possibilités d'emploi découlant de l'implantation du restaurant KFC.
- En cas de demande d'information du public auprès des services de la ville, la ville informe sur les processus de recrutement et oriente les habitants vers la Maison de l'Emploi pour les jeunes 16-25 ans et vers Pôle Emploi pour les adultes.
- La ville et la Maison de l'Emploi et de la Formation du Pays du Grand Beauvaisis s'engagent à accueillir KFC pour les périodes de recrutement (salle, logistique).

- La ville et la Maison de l'Emploi et de la Formation s'engagent à développer l'ingénierie de formation nécessaire avec les partenaires de la formation du territoire pour les besoins de KFC. Les mesures pour l'emploi pourront également être proposées.

En cas de reconduction de la convention, l'évaluation sera réalisée au terme de chaque reconduction selon les indicateurs précédemment exposés.

Fait à BEAUVAIS, le
En 3 exemplaires.

SIGNATURES DES PARTIES

Pour la ville de BEAUVAIS,

Pour K .F.C. France,

**Pour la maison de l'emploi et de la formation
du Pays du Grand Beauvaisis**



SAS Crocodile Restaurants
Lieu dit aux Moulins
Rue d'englos
59320 Ennetières en Weppes

Convention Emploi

En application de l'article 10 de la loi n°2000-321 en date du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

ENTRE LES PARTIES SOUSSIGNEES,

La **Ville de Beauvais**, représentée par son Maire, Madame Caroline CAYEUX, agissant en vertu de la délibération n° en date du 13 avril 2012.

D'une part,

Et

La Société SAS CROCODILE RESTAURANTS, au capital de 882 810 € dont le siège est situé : Lieu dit « Aux Moulins » rue d'Englos 59320 ENNETIERES EN WEPPEs, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille sous le numéro 343 946 711., représentée par Madame Anne DOSSCHE, Présidente de la société SAS CROCODILE RESTAURANTS,

Et

La Maison de l'Emploi et de la Formation du Pays du Grand Beauvaisis, association régie par la loi du 1er juillet 1901 et déclarée en Préfecture de l'Oise le 29/12/10 sous le n°W601001603, représentée par sa Présidente, Madame Caroline CAYEUX

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Etude par la Maison de l'Emploi et de la Formation du Pays du Grand Beauvaisis de toutes les candidatures transmises par les partenaires de l'emploi.

Il est prévu que la société SAS CROCODILE RESTAURANTS ouvre un restaurant à BEAUVAIS, avenue Montaigne. Pour cette ouverture la société SAS CROCODILE RESTAURANTS va créer à minima 30 à 40 postes d'Employés à savoir :

- 1 / Cuisinier/Grillardin, H/F,
- 2 / Serveur/serveuse, H/F,
- 3 / Entretien/plonge, H/F,
- 4 / Directeur Adjoint de Restaurant, H/F

Tous ces emplois sont en contrat à durée indéterminée.

La Maison de l'Emploi du Pays du Grand Beauvaisis s'engage à coordonner les partenaires de l'emploi afin de faciliter et d'optimiser les recrutements du personnel de la société SAS CROCODILE RESTAURANTS sur le territoire.

ARTICLE 2 : Engagement de la SAS CROCODILE RESTAURANTS sur la méthode de recrutement.

Dans ce cadre, la société SAS CROCODILE RESTAURANTS s'engage à étudier toutes les candidatures à ces postes qui lui seront transmises par les partenaires de l'emploi du territoire (Pôle Emploi, mission locale, Plie, service insertion/emploi de la Ville et de la communauté d'agglomération du Beauvaisis) via la Maison de l'Emploi et de la Formation du Pays du Grand Beauvaisis.

ARTICLE 2.1 : Candidatures aux postes de Cuisinier/Grillardin, Serveurs/serveuses et Plonge/Entretien.

Pour chacune de ses ouvertures la société CROCODILE RESTAURANTS signe une convention de service avec le Pôle Emploi et fait l'objet d'un accompagnement de formation du type POE (préparation opérationnelle à l'emploi)

L'organisation d'une présentation de l'entreprise et des métiers Crocodile passe par une information collective.

Les candidatures en Cuisine et Plonge-Entretien sont identifiées par Pole Emploi, avec un appui de communication par la Sas Crocodile pour le poste de Grillardin

Toutes les candidatures serveurs/serveuses sont examinées selon la MRS (Méthode de Recrutement par Simulation) mise au point par le Pôle Emploi en relation avec les représentants de la SAS Crocodile Restaurants. Après une présentation collective où sont présentés successivement l'entreprise et les postes de travail, les candidats qui le souhaitent passent les tests de la MRS.

Toutes les candidatures adressées par la Maison de l'Emploi et de la Formation à pôle emploi pourront bénéficier de cette méthode.

A la suite de cette étape il est procédé à un dernier entretien entre le candidat et les représentants de la SAS Crocodile Restaurants auquel il lui sera demandé de se munir de son CV.

ARTICLE 2.2 : Candidatures au poste de Directeur Adjoint de Restaurant.

Le recrutement de Directeur Adjoint se fait directement par la société SAS CROCODILE RESTAURANTS en 3 étapes :

- 1^{ère} étape :
 - Entretien d'exploration téléphonique
 - Entretien individuel avec un membre de l'équipe recrutement
 - ° test d'aptitude à la prise de décision
- 2^{ème} étape :
 - formation sur l'un des restaurants-formateurs, d'une durée de 3 mois, accompagnement par le tuteur et évaluations des progressions
- 3^{ème} étape :
 - bilan du parcours, affectation dans un restaurant

Tous les candidats ayant le profil requis et qui seront présentés par les partenaires de l'emploi via la Maison de l'Emploi et de la Formation du Pays du Grand Beauvaisis passeront au travers de ce processus.

ARTICLE 3 : Engagement de la SAS CROCODILE RESTAURANTS sur le suivi des candidatures.

La société SAS CROCODILE RESTAURANTS s'engage à organiser, 1 semaine avant l'ouverture du restaurant, une réunion avec les partenaires emploi-formation (Pole Emploi et Maison de l'Emploi et de la Formation) dont l'objet sera de faire le bilan de chaque parcours (chapitre 2 et 3).

La société SAS CROCODILE RESTAURANTS s'engage à adresser chaque fin de mois à la Maison de l'Emploi, un suivi des toutes les candidatures.

Ce suivi reprendra les informations suivantes :

- Nom et prénom du candidat
- Date de réception du CV
- Date du premier entretien
- Résultat : embauché ou non.

ARTICLE 4 : Engagement de la ville de BEAUVAIS et de la Maison de l'Emploi et de la Formation du Pays du Grand Beauvaisis.

• La ville et la Maison de l'Emploi et de la Formation du Pays du Grand Beauvaisis s'engagent à organiser une information auprès de ses habitants relative aux possibilités d'emploi découlant de l'implantation du restaurant exploité sous l'enseigne « Restaurants Crocodile ».

- En cas de demande d'information du public auprès des services de la Ville, la ville informe sur les processus de recrutement et oriente les habitants vers la Maison de l'Emploi pour les jeunes 16-25 ans et vers le Pôle Emploi pour les adultes.
- La ville et la Maison de l'Emploi et de la Formation du Pays du Grand Beauvaisis s'engagent à accueillir la société SAS CROCODILE RESTAURANTS pour les périodes de recrutement (salle, logistique).
- La ville et la Maison de l'Emploi et de la Formation s'engagent à développer l'ingénierie de formation nécessaire avec les partenaires de la formation du territoire pour les besoins de la société SAS CROCODILE RESTAURANTS. Les mesures pour l'emploi pourront également être proposées.

En cas de reconduction de la convention, l'évaluation sera réalisée au terme de chaque reconduction selon les indicateurs précédemment exposés.

Fait à BEAUVAIS, le
En 3 exemplaires.

SIGNATURES DES PARTIES

Pour la ville de BEAUVAIS,

**Pour la société
SAS CROCODILE RESTAURANTS,**

**Pour la maison de l'emploi et de la formation
du pays du Grand Beauvaisis**

PROJET DE RÉNOVATION URBAINE DU QUARTIER SAINT-JEAN

DÉSIGNATION DU LAURÉAT POUR LE CONCOURS D'AMÉNAGEMENT DES COTEAUX

MONSIEUR PIA, MAIRE ADJOINT

Par délibération en date du 7 juillet 2011, la Ville de Beauvais a approuvé la procédure de concours pour l'aménagement des coteaux dans le cadre du PRU Saint-Jean.

Le jury constitué à cet effet a étudié le 16 novembre 2011 les candidatures reçues et a admis à concourir les trois équipes suivantes :

1. Agence Brun
2. Atelier Jours
3. Agence Urba Folia

Les trois candidats ont été invités à remettre un projet sur la base du règlement de concours et du programme arrêté par le maître d'ouvrage.

Après étude des projets, le jury, qui s'est réuni le 28 mars 2012, a procédé au classement comme suit :

1. Agence Urba Folia
2. Agence Brun
3. Atelier Jours

Il est proposé de suivre l'avis du jury et d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe Urba Folia, selon les montants suivants :

- coût prévisionnel global des travaux : 3 400 000 € HT
- 1^{ère} tranche de travaux : 1 000 000 € HT
- montant du marché de maîtrise d'œuvre : 67 368 € HT dont 35 868 € pour la phase AVP

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer le marché correspondant et tout acte y afférant ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.

La Commission « emploi, commerce, P.R.U., politique de la ville », réunie le 03/04/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ des Suffrages Exprimés avec 7 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Mme HOUSSIN : Madame le Maire, je sais à quel point vous attendez mon intervention sur cette affaire. Cela vous fait rire.

Mme Le MAIRE : Si vous ne souhaitez pas intervenir, nous pouvons voter.

Mme HOUSSIN : Je suis certaine que vous l'attendez parce que la rapidité avec laquelle j'ai obtenu les documents me laisse à penser que vous l'attendiez. Je vais essayer d'être IE plus clair possible car il n'est pas aisé de montrer l'intérêt des projets les uns par rapport aux autres. Je n'en ai pas discuté avec mes

camarades puisque je n'avais pas les 3 schémas que vous m'avez transmis cet après-midi. Il est difficile d'expliquer sa position lorsque nous ne disposons pas des schémas. La position que je vais vous exposer ce soir n'est que la mienne. Après mes camarades sont libres et feront ce qu'ils souhaitent. Personnellement je vous dis, aussi parce que j'ai adopté cette position dans la commission, je m'abstiendrai sur ce dossier car je ne suis pas en accord avec le dossier retenu. Nous étions réunis le 28 mars dernier lors d'un jury de concours. Dans ce jury de concours, 5 de mes collègues de la majorité municipale étaient présents et la présidence était assurée par Monsieur Jean-Marie JULLIEN. J'avais été désignée moi-même élue d'opposition au sein de ce jury. Par ailleurs, vous aviez convié 3 professionnels, Madame PETIT qui travaille depuis plusieurs années sur le projet d'aménagement urbain du quartier Saint-Jean et qui a dessiné l'intégralité du projet. Vous aviez aussi fait appel à Monsieur LE DANTEC qui a été très longtemps le directeur de l'école d'architecture de la Villette (une sommité). Enfin, un urbaniste qui a longtemps travaillé avec Monsieur LE DANTEC. Ces personnes étaient présentes pour apporter à la réflexion des élus une expertise sur leurs positions.

Je suis arrivée dans la salle des commissions (les panneaux étaient ouverts mais je pense que nous aurions dû découvrir tous ensemble, membres du jury, les panneaux). Puis les 3 projets ont été présentés. Le projet Urba Folia qui était le projet A, le projet Atelier Jours correspondait au projet B et le projet C était celui de l'Agence Brun. Les 3 projets ont été présentés par votre directeur des services. Nous avons sous la présidence de Monsieur JULLIEN effectué un 1er tour de table qui a éliminé dans un 1er temps le projet B correspondant à l'Atelier Jours si bien que dans la 2^{ème} phase de notre discussion, il ne restait plus que les projets A et C. Le projet A est présenté par le cabinet d'études Urba Folia et le projet C est présenté par l'Agence Brun. Nous avons examiné les projets et à ce moment-là, Madame PETIT a ce qu'un débat soit organisé autour de la table.

Pour résumer, le projet de l'Agence Brun a été défendu par les 3 professionnels et moi-même parce qu'il nous semblait s'agir du projet urbain le plus fort, le plus structurant, qui permettait à la ville de Beauvais (comme nous pouvons l'observer sur les dessins présentés) de créer un parc urbain. Ce projet dégageait la vue sur une partie importante du talus et qui permettait de Saint-Jean de dégager une grande perspective sur l'église Saint-Etienne et la cathédrale, et qui ouvrait par conséquent le quartier Saint-Jean sur la ville. Dans un 2^{ème} temps, ce projet permettait par son ampleur de créer à Beauvais un parc urbain central, ce qui nous manque beaucoup au sein de la ville. Il permettait d'avoir une prairie plane en pente douce avec une perspective sur la totalité du centre-ville. Au-delà de cela, ce projet répondait à des objectifs de développement durable tels que définis dans votre cahier des charges, puisque le fait d'avoir une prairie en tant que telle est une manière d'absorber l'eau.

Le 3^{ème} élément qui me semble important est celui de l'entretien et des services. A ce niveau-là, il s'agit certainement du projet le plus facile à entretenir puisque de la rusticité est prévue dans les espaces étant donné qu'il s'agit d'une prairie.

Les 3 spécialistes et moi-même avons voté fortement pour ce projet. Nous avons bien mentionné dès le départ que les toboggans, funiculaires etc. étaient

des choses rediscutables car pas intéressants. C'était plutôt quelque chose d'anecdotique pour nous mais ce projet nous semblait structurant et permettait à la collectivité de pouvoir le faire évoluer dans le sens souhaité par les élus.

En parallèle, il restait le projet A dont nous avons fait la critique puisqu'il ne présentait pas de prairie mais plutôt un projet morcelé ne traitant pas fondamentalement la question du parking central, offrant une série de petits espaces via des terrassements sans le caractère structurant de la grande prairie au-dessus de la ville. Ce projet A proposait aussi la création d'une passerelle de 650 m² en bois pour arriver en bas du talus. Cette passerelle en bois est pour moi une hérésie car vous êtes sur une partie nord en milieu humide sous les arbres et au bout de quelques mois, le bois en question va moisir. Ce projet A n'avait pas le caractère fort que présentait le projet C. Mes collègues de la majorité ont voté à l'unanimité pour le projet A soit 5 votes et nous avons voté à 4 pour le projet C en faveur de la création de ce parc en haut du talus de Saint-Jean.

Je ne cherche à convaincre personne. J'ai essayé pendant le jury du concours. Je pense honnêtement que nous n'avons pas bien écouté les arguments des uns et des autres. Peut-être que cela méritait d'y réfléchir davantage et que le débat ait réellement lieu car nous avons là un projet important, un talus sur lequel nous réfléchissons depuis des années les uns et les autres. Il s'agit d'un talus symbolique puisque c'est la liaison avec le quartier Saint-Jean, que seul le projet C, et je le dis très franchement, est un réel projet de liaison entre la ville et le quartier car il n'existe rien de mieux que de réaliser un parc, un lieu où les personnes se rencontrent, s'adonnent à des loisirs, même pique-niquer. C'est presque le plan d'eau du Canada. Il n'existe pas meilleur lieu symbolique pour réaliser ce lien important entre Saint-Jean et le centre-ville, ce que nous recherchons tous depuis des décennies. Je défends une idée, je ne fais que cela. Je connais vos arguments mais je considère que ce projet si important mériterait peut-être un avis extérieur. Lorsque je vous dis cela, je vais vous dire précisément à quoi je pense. Je pense au CAUE qui est un organisme totalement indépendant afin de compléter l'avis de ce jury de concours qui a décidé de ce projet important et au sein duquel je considère qu'il n'y a pas eu vraiment débat. Vous pourriez peut-être, Madame le Maire et cela ne vous engagera à rien car le dossier sera passé, je connais vos contraintes en matière de financement ANRU. Je sais que ce dossier doit passer très vite. Néanmoins sans fixer complètement les choses, vous pourriez interroger le CAUE sur ces 3 projets car l'enjeu est tel qu'un avis supplémentaire totalement indépendant des élus et des professionnels peut tout à fait être demandé.

M. PIA : Je souhaiterais d'abord dire que le projet de rénovation urbaine que vous avez tant décrié Madame HOUSSIN.

Mme HOUSSIN : Je ne parle pas de cela Monsieur PIA. Arrêtez, soyez sérieux pour une fois. Essayez de répondre arguments contre arguments.

M. PIA : « C'est l'hôpital qui se fout de la charité ». Je souhaitais dire que le projet de rénovation urbaine nous permet justement de réaménager les coteaux et de les valoriser. J'ai bien noté que vous étiez attentive à ce que nous améliorions la liaison entre le quartier Saint-Jean et la ville de Beauvais. Pour nous élus,

dans le cadre de cette rénovation urbaine, il s'agit d'une priorité. C'est bien pour cela que l'agence nationale de rénovation urbaine a accepté de nous aider et que nous devons désormais sortir ce projet rapidement.

Pour répondre à votre remarque sur l'intervention du CAUE. Je tiens simplement à vous dire que nous n'avons pas forcément été informés des discussions réalisées dans le cadre des groupes techniques puisque cela reste confidentiel, mais l'ABF lui-même était hostile au projet que vous avez défendu. Je tiens tout de même à vous le dire. Désormais Madame HOUSSIN, vous vous êtes cru autorisée ce soir, au sein de cette enceinte à faire état des discussions que nous avons eu lors de ce jury.

Mme HOUSSIN : Je n'ai pas fait état des discussions. J'ai donné mon point de vue.

Mme Le MAIRE : Vous avez parlé du vote des autres, donc vous avez tout de même donné le point de vue des autres.

Mme HOUSSIN : C'est public.

M. PIA : Non je ne suis pas d'accord avec vous. Ce n'est pas public. Le jury se tient à huis clos.

Mme HOUSSIN : Et il n'existe pas de compte-rendu du jury de concours ?

Mme Le MAIRE : Non.

Mme HOUSSIN : Bien sûr que c'est public.

Mme Le MAIRE : C'est l'article 70 du code des marchés nous dit la directrice juridique. Est-ce qu'il serait possible de s'écouter dans cette enceinte ? Madame HOUSSIN, nous vous avons donné la parole. Désormais je vous demande de bien vouloir respecter l'intervention de Franck PIA.

M. PIA : Je disais qu'au sein de ce jury chacun a pu s'exprimer en toute liberté. Il y a eu un vote et c'est le projet que nous vous proposons ce soir qui a remporté l'adhésion de la majorité des voix exprimées. Il a fallu trancher entre 2 projets. L'un ayant un caractère plus urbain, il est vrai, et l'autre ayant un caractère plus paysagé et c'est ce dernier qui a été sélectionné par le jury. Nous n'avons pas à en dire plus sur le choix des uns et des autres. Madame le Maire a suivi le choix que nous avons fait lors de ce jury. Nous vous proposons d'adopter ce choix ce soir. Il s'agit du projet Urba Folia qui a été sélectionné suite à l'examen du jury.

Si nous devons revenir sur votre choix, Madame HOUSSIN, soit le projet du bureau d'études Brun qui a été examiné lors de ce jury. Ce bureau d'études vise à décaper littéralement ou tout du moins une grande partie des coteaux. Il s'agit d'un projet fort comme vous l'avez dit puisqu'il s'agit de faire d'une grande partie de ces coteaux, une prairie en pente rude.

Je laisserai à mon collègue Jean-Luc BOURGEOIS le soin de préciser ces points puisque nous avons eu l'occasion d'en discuter ensemble. Jean-Luc BOURGEOIS est chargé comme vous le savez notamment des questions d'environnement. En termes d'entretien et de risques, je pense qu'il aura des choses à nous dire. Avec vous Madame HOUSSIN, si nous suivons votre avis, il faudrait défricher, déboiser une bonne partie de ce coteau. Au fond l'idée pour vous est de

vouloir nier ces coteaux. Nous estimons ne pas être là pour faire cela. Nous sommes là pour avant tout valoriser ces coteaux qui correspondent à l'identité du quartier Saint-Jean. Afin de valoriser ces coteaux, nous avons estimé que le bureau d'études Urba Folia nous offrait des gages de valorisation de ces coteaux à travers les différents équipements proposés.

J'ai eu à ce sujet une petite discussion avec un habitant du quartier Saint-Jean très attentif aux aménagements réalisés sur le quartier et plus particulièrement sur les coteaux. Ce Monsieur a reconnu avec moi que ces coteaux existaient, qu'il fallait faire avec et que le meilleur moyen de faire avec, pour décroquer le quartier puisqu'il s'agit tout de même de l'objectif initial de ce projet, était justement de le valoriser. Par conséquent d'amener les habitants du quartier et les habitants de l'ensemble de la ville, voire même des personnes extérieures, à pouvoir se rendre sur ces coteaux. C'est en cela que ce cheminement piétonnier en bois qui doit être réalisé le long de ces coteaux constituera une excellente promenade pour les beauvaisiens et leur offrira une vue extraordinaire sur la ville.

Dans ce projet, vous ne l'avez pas cité Madame HOUSSIN, il existe un équipement proposé par le bureau d'études Urba Folia qui est la réalisation d'un équipement public en belvédère qui donnera une vue sur l'ensemble de la ville. L'idée dans le fond et nous rediscuterons avec l'ensemble des collègues, serait de lancer une salle municipale polyvalente offrant vue sur la ville au sein de laquelle les beauvaisiens pourraient célébrer des manifestations familiales. Ce serait un excellent moyen pour valoriser les coteaux et faire en sorte que les habitants de Beauvais viennent sur Saint-Jean.

Madame HOUSSIN, vous parlez de créer une prairie. Vous nous dites qu'il faut réaliser un parc urbain, que nous n'en avons pas assez. Sur le quartier Saint-Jean, entre le parc Leblanc, le parc Berlioz peut-être même d'autres encore, je pense qu'il existe suffisamment de parcs urbains. Le réaménagement des coteaux consiste au fond à créer des espaces de convivialité, dédiés aux sports, à la culture, à la promenade, à l'environnement. Même si cela paraît être, comme je l'ai dit en jury, un projet sophistiqué, ce projet peut répondre aux attentes et aux besoins de la population de ce quartier. Ce qui nous importe avant tout est de répondre aux besoins des habitants de ce quartier et ne pas systématiquement verser dans les théories urbaines de nos architectes. Je respecte profondément ces professions car ce sont aussi eux qui font avancer la ville mais nous avons le droit en tant qu'élus d'avoir notre position par rapport aux contacts que nous entretenons avec les habitants et par rapport aux services qui doivent gérer ces espaces publics. Il faut aussi penser à cela. Vous me parlez de réaliser une prairie. Alors le parking disparaît dans le projet Brun, ce n'est pas grave, nous laissons les voitures le long de la chaussée ce qui n'est pas pratique pour les personnes à mobilité réduite qui devront traverser toute la rue afin de pouvoir accéder à ces différents espaces de loisirs. Il faut réellement penser à réaliser un projet qui réponde aux réalités et aux besoins de nos concitoyens. Lors de ce jury, il y a eu des discussions, voire des affrontements, cela dit il est normal que nous ne soyons pas d'accord sur tout lorsque nous en venons à des projets d'urbanisme mais je n'admets pas que les personnes ne respectent pas les avis des autres.

Madame HOUSSIN, je respecte vos propos par

rapport au projet du bureau d'études Brun. Vous possédez votre vision des choses, nous avons la notre et nous pensons que ce projet pour lequel nous allons voter ce soir est le projet qui répondra le mieux aux besoins, aux intérêts des habitants ainsi qu'à la commande initiale que nous avons avec l'ANRU.

Mme Le MAIRE : Mes chers collègues, ce qui me gêne dans ce débat est qu'à part Madame HOUSSIN et mes collègues qui faisaient partie de ce jury, personne ne possède l'alternative sous les yeux car ce n'est pas la règle du jeu. Il est assez gênant d'avoir ce débat. Il ne revient pas aux élus du conseil municipal de refaire le jury. Le jury a tranché selon un certain équilibre, selon un certain débat, mais je ne vois pas pourquoi nous passerions 2 heures ce soir à échanger uniquement avec Madame HOUSSIN car il ne s'agissait pas du tout le fond de cette délibération d'avoir un débat sur l'opportunité de l'un ou l'autre. Vous étiez 5-6 dans le jury, peut-être que parmi les 40 autres du conseil municipal, c'est le 3ème projet aurait eu la préférence. Je veux bien écouter vos remarques Madame HOUSSIN mais nous ne sommes pas là pour refaire l'histoire.

M; CHENU : C'est difficile lorsque nous n'avons pas les plans de se faire une idée et ce n'est pas notre rôle à nous les 45 de se faire une idée puisqu'il existe un jury pour cela et nous n'allons pas refaire le jury. Cela me semble d'une évidence absolue. Nous sommes d'accord sur le fait que ce projet est important pour le quartier, pour l'entrée sud de Beauvais conjugué à la rénovation du pont de Paris. Il s'agit d'un projet important sur lequel nous travaillons et qui va permettre de décroquer le quartier Saint-Jean. Que reste-t-il à dire ? Sylvie HOUSSIN m'a communiqué avant les plans afin de nourrir notre échange mais nous n'allons pas refaire le jury. Je pense que le projet retenu, le projet Urba Folia, est le plus fort en raison du belvédère et de l'accessibilité, qui sont 2 critères bien traités par ce projet. Le projet Atelier Jours me semble particulièrement bâtarde, quant au projet Brun que défend Sylvie HOUSSIN, je le trouve discutable sur un point mais Jean-Luc BOURGEOIS sera certainement plus à même de nous éclairer là-dessus. Il s'agit de cette partie défrichement avec les problèmes d'entretien, de sécurité etc. De plus le projet d'équipement me semble très contestable. Il n'y a pas de raison de ne pas avoir confiance en un jury souverain. Nous avons délégué notre confiance à un jury au sein duquel vous siégiez. Il n'y a pas de raison de contester cela. Je ne suis pas sûr que saisir le CAUE apporte grand-chose. En guise de clin d'œil, vous ne nous en voudrez pas Sylvie HOUSSIN si nous ne nous en remettons pas complètement à vos préconisations en termes d'urbanisme et que nous fassions confiance au jury qui a choisi le projet Urba Folia.

Mme Le MAIRE : Je souhaiterais apporter une précision. J'ai cru comprendre, Madame HOUSSIN, que vous aviez remis l'autre projet à la presse, mais c'est totalement confidentiel.

Mme HOUSSIN : *Inaudible.*

Mme Le MAIRE : C'est ce que me disent les chefs de service dont la directrice juridique de la ville.

Mme HOUSSIN : *Inaudible*

Mme Le MAIRE : Vous étiez membre du jury,

Madame. Depuis quand transmet-on les concours... ? Enfin Madame ! C'est anonyme.

Mme HOUSSIN : *Inaudible*

Mme Le MAIRE : Non, Madame HOUSSIN, lorsque nous avons réalisé le concours de l'Aquaspace, vous faisiez partie du jury, il n'a été exposé dans les couloirs de la mairie que la maquette du lauréat.

Mme HOUSSIN : *Inaudible*

Mme Le MAIRE : Cela dépend des procédures.

Mme HOUSSIN : *Inaudible.*

Mme Le MAIRE : Non, Madame HOUSSIN, l'argent public finance le projet. Nous afficherons le projet retenu par le jury comme nous l'avons toujours fait avec les projets retenus. Sinon vous imaginez le débat public. Pourquoi ils ont choisi celui-là ? Je préfère ceci ou cela à cet endroit... A quoi sert le jury s'il faut réaliser un référendum ?

M. BOURGEOIS : Je souhaiterais dire un mot. Au vu de la tournure des événements, je m'interdis d'intervenir sur ce sujet ce soir car un jury est toujours confidentiel. J'ai été éduqué dans cet esprit. Il existe des règles strictes de procédure que nous pouvons contester et que j'ai moi-même contesté mais je m'y suis soumis car suivant la définition donnée, les règles ne sont pas les mêmes. Est-ce que cela a été le meilleur système ? Je ne sais pas. Mais je pense que nous avons le devoir, le droit et le droit. J'avais prévu de donner quelques arguments techniques, pour ne pas envenimer le débat, vous me connaissez, je ne suis pas un polémiste professionnel. Cela m'aurait fait plaisir de donner quelques arguments mais je pense qu'il faut s'arrêter là. Les collègues ne disposent pas des documents, un projet a été choisi par un jury souverain d'après la loi avec 5 voix pour et 4 voix contre. Nous pouvons parfois nous dire que l'unanimité peut être suspecte, en l'occurrence il n'y a pas eu d'unanimité mais la règle majoritaire s'est appliquée. Nous savons que chaque projet possède ses qualités mais ce n'est pas dans l'enceinte du conseil municipal qu'il faut refaire le jury. Je suis absolument opposé à cette idée, c'est pourquoi je me refuse d'intervenir sur ce dossier.

M. AURY : J'entends l'ensemble de l'échange. En même temps la délibération de ce soir nous demande bien de suivre l'avis du jury, ce qui signifie que nous pourrions parfaitement ne pas suivre l'avis du jury et que nous n'avons pas, comme semblait le dire Sébastien CHENU, délégué entièrement notre pouvoir au jury qui déciderait souverainement. Nous lui avons confié le soin d'examiner les projets, d'en débattre et de faire une proposition. Il n'en reste pas moins que nous restons souverain dans notre décision. Or, si nous voulons être souverains, il nous faut bien disposer des éléments pour exercer notre souveraineté. Qu'est-ce qui me permet de me prononcer pour suivre l'avis du jury ? Non seulement je ne dispose pas des 3 propositions réalisées même d'une manière succincte mais je n'ai même pas dans la délibération, l'appréciation qui conduit à proposer de suivre l'avis du jury. Il nous est demandé de suivre aveuglement l'avis du jury. J'ai entendu les arguments de Sylvie HOUSSIN, j'ai entendu ceux de Franck PIA, je n'ai aucun avis arrêté, et je n'avais d'ailleurs aucune idée de

ce qu'étaient les propositions des uns et des autres. Nous avons simplement eu par mail cet après-midi et ce soir le plan du projet retenu. Cela me semble limité pour pouvoir se prononcer en toutes connaissances de cause. Il aurait fallu une présentation même synthétique des différents projets en nous indiquant, après examen, que le jury nous propose de retenir tel projet. Soit nous pensons que le jury a bien fait et nous votons soit nous contestons l'avis du jury.

Mme Le MAIRE : Monsieur AURY, je souhaiterais vous rappeler (j'ai la législation sous les yeux) que premièrement il existe un jury, par conséquent le conseil municipal a délégué son pouvoir d'appréciation à ce jury qui va donc émettre un avis. Deuxièmement, le pouvoir adjudicateur va choisir le lauréat et le conseil municipal va attribuer le marché, donc le conseil municipal ne se prononce pas sur le lauréat du concours mais uniquement sur le marché qui en découle. Cela relève des seules prérogatives du maire. Mes chers collègues, pour éventuellement la richesse des débats, ils ont néanmoins eu lieu et nous arrêtons ce débat.

Mme ABLA : J'ai participé à la commission qui s'est réunie le 3 avril. Nous avons eu une présentation sommaire. Je n'ai rien à dire concernant le volet urbanistique et paysagiste, je fais confiance aux professionnels. Il existe une liste d'équipements dont une salle de réception, un terrain multisports. Je sais qu'il existe un terrain de tennis dans un état assez piteux à l'heure actuelle. Je sais que de nombreux jeunes du quartier Saint-Jean s'adonnent à la pratique du tennis. Je souhaiterais que sur ce lieu qui sera, je n'en doute pas, magnifique, le nouveau poumon de la ville de Beauvais, nous puissions encore pratiquer le tennis.

Mme Le MAIRE : Je vous remercie, Madame ABLA. Nous en tiendrons compte. Je vous propose de voter. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vous êtes 7 à vous abstenir. Les autres votent pour. Je vous remercie.

CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE - PROGRAMMATION 2012

FONDS DE SOUTIEN AUX INITIATIVES LOCALES

MONSIEUR PIA, MAIRE ADJOINT

Le conseil municipal du 10 février 2012 a adopté la programmation du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS).

La programmation 2012 du CUCS intègre un fonds de soutien aux initiatives locales, outil au service des forces vives des quartiers, devant susciter l'émergence de projets individuels ou collectifs dans les territoires prioritaires, afin de répondre à des besoins spécifiques recensés en cours d'année.

Le comité d'attribution réuni le 27 mars 2012 associant les partenaires du contrat urbain de cohésion sociale a émis un avis favorable concernant les projets suivants :

fiche action n°1

“ Chasse aux œufs ”

porteur de projet : Madame Martine GRAUX
association relais : ASCAO
pour ce projet le montant de la subvention s'élève
à : 400 €

fiche action n° 2

“ Tournoi de football citoyen ”

porteur de projet : jeunes de Saint-Jean et de Méru
association relais : ASCAO
pour ce projet le montant de la subvention s'élève
à : 500 €

fiche action n° 3

“ Argentine en photos ”

porteur de projet : Monsieur Malek LOKCHIRI
association relais : ACIV
pour ce projet le montant de la subvention s'élève
à : 1000 €

fiche action n°4

“ Chasse aux œufs d'Argentine ”

porteur de projet : habitants du quartier Argentine
association relais : ROSALIE
pour ce projet le montant de la subvention s'élève
à : 400 €

fiche action n°5

“ Tcho café ”

association relais : association Ricochets
pour ce projet le montant de la subvention s'élève
à : 2500 €

Ces projets représentent un financement de : 4800 €

La Commission « emploi, commerce, P.R.U., politique de la ville », réunie le 03/04/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.



Année de Programmation

2012

DISPOSITIF "FONDS DE SOUTIEN AUX INITIATIVES LOCALES"

FICHE ACTION N° 1

" Chasse aux œufs "

Initiative du projet : Martine GRAUX, habitante du quartier St Jean
Association relais : ASCAO

Finalités de l'action

Contexte

Depuis 2009, au moment de Pâques, une habitante du quartier Saint Jean propose une « chasse aux œufs » en direction des petits et grands du quartier Saint Jean. Cette action, qui rencontre un vif succès, permet aux habitants de partager un moment festif et convivial. A ce titre, l'association ASCAO souhaite soutenir la troisième édition de cette action en réponse à cette demande.

Objectif Général

Favoriser les relations intergénérationnelles.
Proposer une animation pendant la période de Pâques.
Amener les participants à développer les notions de solidarité, d'entraide et de respect.
Recréer du lien social en amenant les participants à passer un moment convivial.

Public visé

Habitants de St Jean (150 personnes environ)

Localisation de l'action

Beauvais – Quartier St Jean

Description de l'action

L'action aura lieu le **mercredi 11 avril 2012 à partir de 14h au parc urbain.**

Elle se déroulera en 2 étapes :

- La chasse aux œufs : les œufs seront disposés dans le parc urbain dès le matin. En partenariat avec le Club de l'Amitié, un atelier activités manuelles sera proposé sur le parc. Quand les participants viendront, aux environ de 14h, la chasse aux œufs pourra commencer. A la fin de cette chasse, les participants remettront les œufs en commun et un partage équitable entre tous les participants aura lieu.
- Vers 16h : pendant le temps du goûter, les participants pourront profiter de la venue d'un conteur ambulant qui conclura l'après midi.

Partenariat mobilisé

Ville de Beauvais, associations de quartier (IFEP, Club de l'Amitié), Conseil Général de l'Oise

Plan de financement prévisionnel

DÉPENSES		RECETTES	
Achat (chocolat, boissons...)	400 €	Ville de Beauvais	400 €
Prestation de service (conteur)	445 €	Conseil général de l'Oise	505 €
Communication	60 €		
TOTAL	905 €	TOTAL	905 €



Année de Programmation
2012

DISPOSITIF "FONDS DE SOUTIEN AUX INITIATIVES LOCALES"

FICHE ACTION N° 2

"Tournoi de football citoyen"

Initiative du projet : plusieurs jeunes habitants du quartier Saint Jean
Association Relais : ASCAO

Finalités de l'action

Contexte

En 2011, suite aux conflits entre des jeunes beauvaisiens et mérubiens, une action de sensibilisation contre la violence avait été mise en place au travers d'un tournoi de football citoyen. Cette action a eu un effet bénéfique auprès des jeunes et la situation s'est nettement améliorée. Pour cette année, un groupe de jeunes souhaite de nouveau proposer cette action et a sollicité l'ASCAO en tant que porteur juridique de l'action pour que celle-ci se déroule dans de bonnes conditions.

Objectif Général

Amener les jeunes à être acteurs de leur projet,
Utiliser le sport pour sensibiliser les jeunes contre la violence,
Nouer ou renouer des liens entre jeunes de différentes villes,
Mettre en avant les valeurs citoyennes (fair play, solidarité, respect,...)

Public visé

Localisation de l'action

Jeunes des quartiers prioritaires de Beauvais et Méru (environ 200 jeunes)

Beauvais – Quartier Saint Jean

Description de l'action

Le tournoi de football citoyen aura lieu **le lundi 23 avril 2012 de 9h à 18h au gymnase Léo Lagrange.**

Les jeunes seront au cœur de l'organisation du tournoi et la mise en place des différents stands de prévention tels que : arbre à palabre par l'IFEP, atelier de présentation SNCF, visionnage d'un film sur la violence faite aux femmes par Destin de Femmes...etc.

Durant la journée, un barbecue sera organisé par les jeunes et une animation musicale composée de jeunes du quartier viendra clôturer cette journée.

L'ASCAO va travailler avec les jeunes sur les différents axes de travail afin qu'ils soient les réels moteurs de l'organisation du tournoi. Ils auront pour missions de définir le nombre d'équipes à inviter, d'écrire le règlement du tournoi, réserver le lieu et expliquer les objectifs.

Partenariat mobilisé

Ville de Beauvais, Ville de Méru, SNCF, Association des contrôleurs SnCF, associations de quartier (Destins de femmes etc.)

Plan de financement prévisionnel

DÉPENSES		RECETTES	
Alimentation	260 €	Ville de Beauvais	500 €
Achats matériels et de lots	190 €	ASCAO	170 €
Prestation de service (DJ)	150 €		
Frais de communication	70 €		
TOTAL	670 €	TOTAL	670 €



Année de Programmation
2012

DISPOSITIF "FONDS DE SOUTIEN AUX INITIATIVES LOCALES"

FICHE ACTION N°3

" Argentine Photos "

Initiative du projet : Malek Lokchiri, habitant du quartier Argentine
Association relais : ACIV

Finalités de l'action

Contexte

Le quartier Argentine est un lieu de vie populaire où de nombreuses initiatives et événements voient le jour tout au long de l'année. Il s'agit de moments de vie, de rencontres, d'échanges qui méritent quelques photos afin que chacun puisse visualiser ce vivre-ensemble.

Objectif Général

Faire (re)découvrir le quartier Argentine ;
Donner une image positive du quartier Argentine et ses habitants ;
Mettre en place une exposition photo mobile ;
Prise de vue de moments de vie et de rencontre.

Public visé

Habitants de Beauvais

Localisation de l'action

Beauvais – Quartier Argentine

Description de l'action

Le projet est présenté par un passionné de photographie, et collectionneur d'appareil photos, habitant le quartier Argentine depuis 40 ans.

Il se déroulera d'avril à juin 2012 en plusieurs étapes :

- dans un premier temps, l'habitant photographiera à la fois des lieux (Mont Capron, Clos St Antoine, Avenue du 8 mai 1945,...) et des scènes de vie (jour de marché, fête du jeu, temps de rencontre...), l'objectif étant que les habitants puissent garder des souvenirs de ces lieux et temps d'échanges ;
- dans un deuxième temps, une exposition photo sera mise en place courant juin à l'ASCA afin d'inviter les habitants à venir découvrir les photos dans un cadre convivial.
- Suite à cette exposition, les habitants auront la possibilité de se voir remettre gracieusement une photo du quartier, choisie par leurs soins durant l'exposition.

Par la suite, l'ensemble des photos sera exposé de manière mobile ou permanente dans différents lieux du quartier Argentine.

Partenariat mobilisé

Ville de Beauvais, Associations de quartier

Plan de financement prévisionnel

DÉPENSES		RECETTES	
Frais de convivialité	100 €	Ville de Beauvais	1000 €
Achat de matériels/location...	750 €		
Communication	100 €		
Assurance	50 €		
Total	1 000 €	Total	1 000 €



Année de Programmation
2012

DISPOSITIF "FONDS DE SOUTIEN AUX INITIATIVES LOCALES"

FICHE ACTION N°4

" Chasse aux œufs d'Argentine "
Initiative du projet : plusieurs habitants du quartier Argentine
Association relais : Association Rosalie

Finalités de l'action

Contexte

Chaque année, la période de Pâques offre des moments de partages et de dégustation. Pour certains, chanceux, il est possible d'aller dans le jardin des parents pour chasser les œufs en chocolat, mais pour d'autres ce n'est pas le cas. C'est dans ce contexte, que l'association Rosalie a décidé de répondre à la demande d'habitants et de leur permettre de passer un moment agréable.

Objectif Général

Favoriser les relations intergénérationnelles
Amener les participants à développer les notions de solidarité, d'écoute et de respect.
Amener les participants à passer un moment convivial.

Public visé

Habitants d'Argentine (250 personnes environ dont 150 enfants)

Localisation de l'action

Beauvais – Quartier Argentine

Description de l'action

L'action aura lieu le **14 avril à partir de 14h au Mont Capron** et se déroulera en 2 étapes :

- La chasse aux œufs : les œufs seront disposés dans le Mont Capron dès le matin. Aux environs de 14h, quand les participants viendront, la chasse aux œufs pourra commencer. A la fin de cette chasse, les participants remettront les œufs en commun et un partage équitable entre tous les participants aura lieu ;
- Vers 15h30/16h, pendant le temps du goûter, les participants pourront profiter de nombreux jeux en plein air afin de clôturer cet après midi.

Partenariat mobilisé

Ville de Beauvais, associations de quartier.

Plan de financement prévisionnel

DÉPENSES		RECETTES	
Achat (chocolat, boissons, sacs...)	440 €	Ville de Beauvais	400 €
Communication	60 €	Bénévolat	400 €
Bénévolat	300 €		
TOTAL	800 €	TOTAL	800 €



Année de Programmation

2012

DISPOSITIF "FONDS DE SOUTIEN AUX INITIATIVES LOCALES"

FICHE ACTION N°5

" Café culturel et ludothèque pour enfants : Tch'o Café "

Association relais : Association Ricochets

Finalités de l'action

Contexte

Le Tch'o café est un café culturel ludothèque des enfants. Il est un lieu convivial ouvert aux enfants et aux adultes qui les accompagnent. Sous sa forme itinérante, il propose des jeux libres, des animations artistiques et culturelles. Sous sa forme pérenne, il proposera en plus de travailler de manière régulière avec les enfants, les familles et les associations locales.

Objectif Général

L'épanouissement de l'enfant et de son environnement au travers de projets éducatifs, ludiques et culturels
Offrir un temps festif de rencontre et d'échanges
Travailler sur les notions de parentalité, de réussite éducative et de socialisation.

Public visé

Habitants de Beauvais

Localisation de l'action

Beauvais – Quartier Argentine

Description de l'action

Le Tchô café est avant tout un café pour les enfants, un lieu où l'on rentre spontanément, où les enfants peuvent se rendre, accompagnés s'ils ont moins de 8 ans, ou seuls (munis d'une autorisation parentale) s'ils ont plus de 8 ans.

De manière itinérante, le Tchô Café se déroule une fois par mois dans différents lieux du quartier Argentine comme le Bar de l'ASCA, les écoles etc. Il pourra aussi se dérouler sur d'autres quartiers en accompagnement de projets existants.

Les dates de rencontre du premier semestre sont les suivantes :

- 4 février et 17 mars au bar de l'ASCA – quartier Argentine ;
- 21 avril à l'Ecole Lanfranchi – quartier Argentine ;
- 12 mai Place Jeanne Hachette (fête du jeu avec Ludo Planète) – quartier centre ville ;
- en juin en lien avec une fête de quartier – quartier St Lucien ou Notre Dame du Thil.

D'autres dates seront programmées à partir de septembre sur le quartier Argentine (exemple : fête de quartier en septembre, fêtes de Noël).

Les activités proposées sont les suivantes :

- des activités culturelles et artistiques : expositions de photos, arts plastiques, spectacles de marionnettes, musiques, danses etc.
- des activités de la ludothèque : matériel Montessori, jeux libres, jeux collectifs, créations de jeux etc.

Partenariat mobilisé

Ville de Beauvais, Conseil Général de l'Oise, Conseil Régional de Picardie, Associations de quartier.

Plan de financement prévisionnel

DÉPENSES		RECETTES	
Frais généraux	4000 €	Ville de Beauvais	2 500 €
Prestation de service	2100 €	Conseil général de l'Oise	1 000 €
Communication	430 €	Conseil régional de Picardie (Puls'action)	2000 €
Assurance	170 €	Participations usagers	740 €
		Licences et cotisations	60 €
		Subventions privées	400 €
Total	6 700 €	Total	6 700 €

INDEMNITÉS DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS

Mme PICARD, CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Les instituteurs ne bénéficiant pas d'un logement de fonction perçoivent une indemnité représentative de logement.

En vertu du décret n° 83-367 du 2 mai 1983, le montant de l'indemnité représentative de logement est fixé par le Préfet, pour chaque commune, après avis du conseil départemental de l'enseignement primaire et du conseil municipal.

Le Préfet de l'Oise invite le conseil municipal à émettre un avis sur le taux de progression à retenir pour l'année 2012.

Il est proposé au conseil municipal :

- de donner un avis sur l'indexation de l'indemnité représentative de logement des instituteurs en référence au taux prévisionnel d'évolution des prix hors tabac pour l'année 2012, soit + 1,70 % ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à la conclusion de cette affaire.

La Commission « finances, contrôle de gestion, budget, relations avec les associations patriotiques », réunie le 04/04/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

SUBVENTION À L'ÉCOLE MATERNELLE PAUL BERT

Mme BRAMARD, CONSEILLER MUNICIPAL

La ville de Beauvais affirme chaque année son soutien aux projets pédagogiques menés dans les écoles élémentaires et maternelles de son territoire.

Le projet de l'école maternelle Paul BERT, pour l'année scolaire 2011-2012, propose deux classes poney qui se dérouleront du 21 mai au 14 juin 2012 à raison de 7 demi journées sur cette durée.

<i>Partenaires financiers</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>
Autres (dons)	3 660 €	Transports et activités 5 482 €
ville de Beauvais	1 500 €	
école	322 €	
total	5 482 €	

Il est proposé au conseil municipal :

- de verser la somme de 1 500 € à la coopérative de l'école ;
- d'imputer cette dépense sur le budget primitif 2012 ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

La Commission « éducation, N.T.I.C., affaires périscolaires, conseil consultatif de la jeunesse », réunie le 26/03/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

AIDE FINANCIÈRE DE L'AGENCE POUR LA COHÉSION SOCIALE ET L'ÉGALITÉ POUR LES DÉPARTS EN CLASSE DE DÉCOUVERTES DES ÉCOLES CLASSÉES DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DU CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE

Mme LALOI-PARAGE, MAIRE ADJOINT

Chaque année le conseil municipal vote le principe de sa participation financière aux classes de découvertes des écoles élémentaires et maternelles.

L'agence pour la cohésion sociale et l'égalité dans le cadre du contrat urbain de cohésion sociale a accordé une subvention de 5000 € à la ville de Beauvais, pour l'action « classes de découvertes » en vue d'augmenter la participation de la ville pour les familles dont les enfants sont inscrits dans les écoles des quartiers classés prioritaires (Argentine, Notre Dame du Thil, Saint Jean, Saint Lucien).

Cette aide exceptionnelle divisée par le nombre d'enfants réellement partis en classes de découvertes déterminera le montant déductible de la facture de la famille. On peut estimer cette aide à 25 € environ par enfant et par séjour.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser la déduction du montant de cette aide sur les factures établies aux familles ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

La Commission « éducation, N.T.I.C., affaires périscolaires, conseil consultatif de la jeunesse », réunie le 26/03/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH) - CRÉATION D'UN TARIF «ABSENT NON EXCUSÉ»

MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Mme LALOI-PARAGE, MAIRE ADJOINT

En septembre 2010, le service enfance a mis en place la pré inscription dans les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH). Cette disposition a été prise pour limiter le gaspillage de denrées alimentaires, ajuster en amont le personnel nécessaire, mieux organiser les sorties et animations (prévoir en conséquence un nombre de places ou un transport suffisant).

Or les habitudes n'ont pas été modifiées par l'ensemble des familles et les équipes ne sont pas toujours prévenues de l'absence des enfants. En conséquence :

Le tarif « absent non excusé » est créé, il correspond au tarif maximum de sa catégorie.

Par exemple :

pour les beauvaisiens

7,20 euros maximum pour une séance d'une journée,

3,24 euros maximum pour une séance d'une demi-journée,

1,80 euros maximum pour un accueil du matin et post scolaire.

pour les non beauvaisiens (CAB et hors CAB)

11,70 euros pour une séance d'une journée,

5,26 euros pour une séance d'une demi-journée,

2,92 euros pour un accueil du matin ou post scolaire.

L'article 5 du règlement des accueils de loisirs municipaux est modifié comme suit :

Article 5 : Pré inscription : les deuxième et troisième phrases du premier paragraphe sont complétées par :

« Toute absence non excusée est facturée. Est considérée comme absence non excusée, toute absence qui n'a pas été annoncée préalablement à l'accueil de loisirs sans hébergement où la pré inscription a été effectuée :

- avant 9h30 les mercredis et vacances
- avant 11h15 pour le périscolaire et au plus tôt pour l'accueil du matin

La séance réservée sera facturée au tarif plein de sa catégorie (beauvaisiens / non beauvaisiens). »

Les autres articles du règlement intérieur restent inchangés.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la création d'un tarif « absent non excusé » applicable au 4 septembre 2012,
- d'approuver la modification de l'article 5 du règlement des ALSH,
- d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

La commission « finances, contrôle de gestion, budget, relations avec les associations patriotiques », réunie le 04/04/12, a émis un avis favorable.

La Commission « éducation, N.T.I.C., affaires périscolaires, conseil consultatif de la jeunesse », réunie le 26/03/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la MAJORITE avec 2 voix contre et 5 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus.

M. RAHOU : Cette délibération atteste d'inefficacité le système de préinscriptions mis en place en septembre 2010.

Mme Le MAIRE : C'est la série rabat-joie qui continue.

M. RAHOU : Lorsque nous ne sommes pas d'accord, nous nous faisons insulter. Monsieur BOURGEOIS ce sont nous qui sommes habitués dans les bancs de l'opposition à nous faire insulter. Je pense que cela ne relève pas le niveau mais nous allons nous consacrer au fond, comme nous avons l'habitude de le faire. Comme Sylvie HOUSSIN vient de le faire précédemment, mais vu le manque de respect dont vous faites preuve lorsque les personnes s'expriment sur le fond, pas d'étonnement mais vous ne m'empêchez pas de continuer. Malheureusement, vous allez cibler au travers de ce nouveau dispositif les plus fragiles comme vous commencez à avoir l'habitude de le faire. D'autre part, je souhaiterais vous poser une question par rapport à la légalité de cette action car je ne suis pas certain que le droit soit avec vous pour pouvoir proposer un système de ce type. Je remercie de me fournir des explications, des arguments et des éléments concrets.

Mme Le MAIRE : Je vais donner la parole à Madame PARAGE-LALOI, mais je souhaiterais tout de même vous donner une petite indication. Si nous avons créé ce tarif, c'est en raison des abus qui entraînent un gâchis de l'argent public. Lors des dernières vacances de février, il y a eu 41 absences non excusées par jour pendant 10 jours. Vous êtes assez grand pour faire le calcul, cela représente 410 repas non consommés et donc gaspillés. Je trouve que c'est à la fois du gâchis d'argent public mais aussi de l'irrespect par rapport à ceux qui fabriquent les repas et ceux qui les servent ainsi que les services qui organisent.

Mme PARAGE : Permettez-moi de compléter vos propos Madame le Maire. En effet, la préinscription a rencontré un vif succès et nous permet, lorsque les parents prennent la peine de désinscrire leur(s) enfant(s) de pouvoir contacter les parents préinscrits et de les inviter à amener leur(s) enfant(s) en accueil de loisirs. Ce dispositif ne touchera pas les familles les plus défavorisées mais les familles irrespectueuses envers le personnel ainsi qu'envers les structures de la ville qui ne préviennent pas de l'absence de leur(s) enfant(s). Les parents qui préviendront ne seront pas facturés. Permettez-moi de vous dire que la ville de Beauvais facture 39,85 € la journée lorsque les parents ne préviennent pas et que la ville de Romainville tarife également les absences non excusées. Il ne s'agit pas d'une hérésie de la ville mais de l'application d'un dispositif qui permet aux parents de faire preuve de décence en prévenant de l'absence de leur(s) enfant(s).

M. RAHOUI : Par rapport à ma question sur la légalité. Je tiens à vous dire, car je suis placé pour vous le dire, que lorsque des familles ne préviennent pas de l'absence de leur(s) enfant(s), c'est en raison d'un problème financier. Laissez-moi terminer. Je vous explique que les personnes ne prennent pas le temps ou plutôt n'ont pas les moyens de prévenir par exemple parce que leur crédit téléphonique est épuisé. Je vous dis que je suis bien placé pour le savoir puisque je suis moi-même amené à appeler régulièrement des parents d'enfants absents et ces personnes s'excusent et nous disent qu'elles n'ont plus de crédit téléphonique. C'est une réalité que vous ne connaissez pas. Ce n'est pas grave, nous vous l'expliquons comme Sylvie HOUSSIN l'a fait précédemment sur un autre dossier. Le fait de taxer davantage ces personnes qui sont déjà en difficultés et qui auront sans doute déjà fait appel à des aides pour payer le service de restauration scolaire. Au final, rien ne sera appliqué correctement, vous n'aurez pas traité le problème à la racine puisque c'est cela qu'il faut faire. Il faut s'interroger sur les raisons pour lesquelles des personnes ne se rendent pas au service de restauration scolaire. N'oubliez pas que de nombreux enfants prennent leur seul vrai repas avec entrée, plat, dessert au sein du service de restauration scolaire. Lorsque j'entends dire qu'il s'agit d'assistantat, je pense que les personnes qui font appel à des fonds sociaux pour bénéficier de la restauration scolaire ne sont pas fières et ne sont pas des profiteurs contrairement à ce que vous pouvez penser en évoquant l'assistantat. Je viens d'entendre ce terme sortir de la bouche de l'un de nos collègues qui a parlé une fois de plus d'assistantat. Ces personnes seraient ravies de ne pas avoir besoin de faire appel aux fonds sociaux pour payer la restauration scolaire. C'est un simple constat. Je ne crois absolument pas et je le redis ici que cette mesure sera efficace. Traitons le problème à la racine plutôt que de mettre en place des mesures qui visent à sanctionner ces personnes-là.

Mme PARAGE : Monsieur RAHOUI, lisez la délibération, cela ne concerne pas la restauration municipale mais les accueils de loisirs. Est-ce que nous pouvons noter en gras que Monsieur RAHOUI a dit pour une fois que la majorité avait raison ?

M. RAHOUI : Non, j'ai dit que vous aviez raison dans le sens où je viens de faire une confusion et que vous avez raison de me corriger. Nous sommes simplement de bonne foi, vous avez raison Madame LALOI. Je maintiens par contre tout le fond de ce que je viens de dire.

Mme PARAGE : L'ambiguïté est permise car le repas est compris mais de nombreux enfants sont sur liste d'attente en raison de nos tarifs très attractifs et nous ne pouvons satisfaire tout le monde. Le simple fait de prévenir nous permet d'accueillir d'autres familles qui n'ont peut-être pas non plus la chance d'avoir un repas complet chaque jour et qui peuvent ainsi bénéficier des activités très attrayantes des structures.

M. AURY : Je souhaitais dire qu'aujourd'hui même dans le règlement la mention « toute absence non excusée » est facturée, cela existe déjà. Comment les choses se passent-elles actuellement ?

Mme PARAGE : Actuellement, elles sont facturées au prix payé en fonction du quotient sauf que certaines familles ne tiennent pas compte de cela et le quotient leur importe peu, de ce fait nous facturons au prix fort afin d'être certains que les démarches d'absence seront effectuées. C'est incitatif.

M. AURY : J'avoue ne pas être du tout convaincu par votre démonstration. Vous nous confirmez d'ores et déjà qu'avec le règlement actuel, les absences non excusées sont facturées. Là vous nous dites que vous les facturerez au prix maximum et non plus en fonction du quotient sauf que le tarif au quotient est réalisé en fonction des revenus des familles. Le quotient le plus bas correspond à des revenus très faibles et cette situation n'a rien d'enviable. De ce fait, je ne suis pas convaincu par votre démonstration et je ne crains que cela n'aboutisse à générer des impayés, qui auront pour conséquence de perturber l'accueil des enfants de ces familles qui seront en situation d'impayés. Loin de résoudre le problème, nous l'aggravons et nous ne réglons rien sur le fond. J'ai entendu autre chose dans votre réponse. Vous nous indiquez qu'aujourd'hui il existe des familles que nous ne pouvons pas accueillir dans le cadre du service actuel et donc que l'offre serait insuffisante par rapport aux besoins de la population. Est-ce que vous pourriez nous dire quelle proportion ces familles représentent ? J'ai le souvenir, même si je n'ai pas les chiffres précis, lorsque j'étais maire adjoint avec cette délégation, que nous avions largement développé ce service municipal que nous parvenions à répondre à toutes les demandes même si elles étaient importantes et en forte progression. Pourriez-vous nous donner des éléments à ce sujet ?

Mme PARAGE : À titre d'information entre 2008 et 2011, nous avons fait + 21 % d'accueil des enfants.

M. AURY : Sur les centres de loisirs ?

Mme PARAGE : Oui. Nous sommes juste victimes de la qualité de nos animateurs et de nos animations.

M. RAHOUI : Excusez-moi, Madame le Maire, j'ai posé la question et je n'ai pas obtenu de réponse, mais qu'est-ce qui permet légalement de mettre en place un dispositif de ce type ?

Mme Le MAIRE : Nous avons comparé avec les autres villes qui font quasiment toutes la même chose, et même bien plus sévèrement puisqu'il faut réserver un mois à l'avance.

M. RAHOUI : Ce n'est pas parce que les autres font quelque chose d'illégal que nous pouvons nous permettre de le faire.

Mme Le MAIRE : Nous passons au vote. Qui votre contre ? 2 voix contre (Thierry AURY et Fatima LE-FRANC) Qui s'abstient ? 5 abstentions. Les autres votent pour. Je vous remercie, le dossier est adopté à la majorité.

En annexe, le règlement des accueils de loisirs de la ville de Beauvais.

FESTIVAL MALICES ET MERVEILLES 2012 - GRILLE TARIFAIRE

Mme THIÉBLIN, MAIRE ADJOINT

Forte du succès de la première édition du festival « Malices et Merveilles », la ville souhaite proposer un nouveau rendez-vous au sein de la Maladrerie Saint-Lazare, du 24 au 26 août 2012.

Comme l'année passée, le festival proposera 3 jours de spectacles vivants : cirque, danse, musique, théâtre... Un nouvel espace autour des jeux sera créé. Les petits et les grands se retrouveront au « coin » lecture. Les plus jeunes auront également le plaisir de découvrir un nouveau manège enchanté.

Outre l'école d'art et le réseau des médiathèques du Beauvaisis, cette deuxième édition bénéficie de nouveaux partenaires comme la Batoude mais aussi le centre communal d'action sociale pour l'organisation d'un pique-nique qui réunira le samedi près de 250 personnes.

Près d'une trentaine de représentations est prévue avec 15 compagnies et artistes invités. L'ensemble des spectacles en plein air est accessible gratuitement. Deux spectacles programmés l'un sous chapiteau et l'autre dans la Grange proposeront un tarif d'entrée unique, fixé à 5 € avec accès gratuit pour les enfants jusqu'à 12 ans inclus.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le tarif fixé ci-dessus applicable aux spectacles suivants :

- Un caillou dans la chaussure - Compagnie Biddendum Tremens
- Le loto cirque - Compagnie Bis Bam

La Commission « culture, francophonie, patrimoine, label ville d'art et d'histoire », réunie le 02/04/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

L'édition 2012 se déroulera cette année sur 4 jours, du 11 au 14 octobre 2012.

En amont du festival, des concerts destinés aux enfants des établissements scolaires de Beauvais et du Beauvaisis sont prévus à la Maladrerie. Enfin le partenariat mis en oeuvre depuis 2 ans avec le Centre Hospitalier de Beauvais sera également reconduit afin de proposer un concert gratuit au sein de l'hôpital.

Enfin, l'accessibilité aux concerts, grâce à une politique de prix abordables, reste une priorité de la manifestation.

Dans cette perspective, l'objet du présent rapport est donc d'adopter la grille tarifaire 2012 et d'arrêter les projets de conventions de partenariat pour la mise en oeuvre de cette 7ème édition avec :

- le Comité de Gestion du théâtre du Beauvaisis afin de préciser les modalités d'accueil de la manifestation au théâtre et d'organisation de la billetterie ainsi que les engagements de la Ville et de l'association pour la co-réalisation du concert inaugural ;

- l'Association ASCA pour définir les termes de la co-réalisation du concert Jazz/piano prévu à la Maladrerie Saint-Lazare ;

- la Communauté d'agglomération du Beauvaisis pour déterminer les conditions d'accueil du festival au sein de la Maladrerie Saint-Lazare et les modalités de co-réalisation des concerts scolaires et découverte.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer les conventions ci-annexées et toutes les pièces relatives à ce dossier.

La Commission « culture, francophonie, patrimoine, label ville d'art et d'histoire », réunie le 02/04/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Mme Le MAIRE : Je souhaite simplement vous dire qu'une erreur s'est glissée dans l'annexe à la convention de partenariat avec le théâtre, le concert découverte à la Maladrerie est bien gratuit et non pas à 5 €.

En annexe, les conventions de partenariat.

FESTIVAL PIANOSCOPE 2012

SIGNATURE DE CONVENTIONS DE PARTENARIATS

Mme WISSOTZKY, CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Créé en 2006 par la Ville de Beauvais, le festival Pianoscope vise à offrir à un large public, le temps d'un week-end d'automne, la possibilité de découvrir un large éventail de répertoires autour du piano.

Depuis sa création, la programmation a été confiée à Brigitte Engerer qui réunit des jeunes talents et des grands interprètes de renommée internationale, pour une série de 10 concerts en divers lieux à Beauvais tels que le Théâtre du Beauvaisis, la Maladrerie Saint-Lazare, l'ASCA, l'auditorium Rostropovitch.

CONVENTION DE PARTENARIAT RÉSEAU CULTURE VILLE SANTÉ / PIANOSCOPE 2012

Entre

La Ville de Beauvais,

Hôtel de Ville, BP 330, 60021 Beauvais Cedex, représentée par Caroline Cayeux, Maire, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du Ci-après dénommée « **la Ville** », d'une part ;

Et

Le Centre Hospitalier de Beauvais

Avenue Léon Blum – B.P. 40319 – 60021 Beauvais Cedex
Représenté par son Directeur, Monsieur Eric Guyader possédant tous les pouvoirs à l'effet des Présentes
Ci-après dénommé « **le CHB** » ; d'autre part.

Preamble

Le Centre Hospitalier et la Ville ont été sollicités par l'association *Culture & Hôpital* mandatée par la Délégation interministérielle à la Ville pour développer au plan national, un réseau dénommé « Culture-Ville-Santé ».

Ce programme expérimental qui vise à mettre en oeuvre sur la durée, un réseau de partenariats et d'actions innovantes entre les acteurs de la santé, du médico-social, du social et de la culture répond à plusieurs objectifs :

- > l'amélioration par l'accès et le développement de la culture, de la qualité de prise en charge des personnes en soin, hospitalisées ou à domicile ;
- > la prévention par la coopération et la concertation entre les différents établissements publics ou privés, des situations et maladies pouvant entraîner une perte d'autonomie ou un isolement.

Il complète le dispositif national « Culture-Santé » piloté au niveau de la Picardie par la Direction des Affaires Culturelles et l'Agence Régionale de Santé dont l'Hôpital de Beauvais est également partie prenante depuis sa création en 1999.

La Ville de Beauvais fait ainsi partie des trois villes pilotes en France (avec Paris et Limoges) à mettre en place ce dispositif.

Une mission spécifique a donc été confiée à la Direction des affaires culturelles de la Ville pour assurer la coordination de ce dispositif en lien avec les acteurs culturels du territoire.

Dans ce cadre et à l'occasion de la 7^{ème} édition du Festival Pianoscope qui se déroulera à Beauvais du 11 au 14 octobre 2012, la ville et le Centre Hospitalier ont souhaité renouveler leur partenariat, objet de la présente convention.

Il est exposé ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'accueil de la manifestation au sein de l'hôpital.

Ce partenariat se traduit par l'organisation d'un concert avec Paolo Rigutto, piano le vendredi 12 octobre 2012.

Heure : 15 h 30

Durée : 45 minutes

Lieu : espace de restauration de l'hôpital

Capacité d'accueil : 150 à 200 personnes, entrée libre

Représentation ouverte aux personnels et partenaires de l'hôpital, aux patients et accompagnants, à la presse.

ARTICLE 2 : MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE

Les actions développées dans le cadre du réseau Culture-Ville-Santé sont réputées devoir s'opérer sans surcoût, simplement par le biais de mises à disposition de lieux culturels, en appui de la programmation de saison des structures culturelles (salles de théâtre, bibliothèques, musées...), ou par la mise en relation d'institutions avec des artistes dans le cadre de projets spécifiques.

La Ville fait son affaire du cachet de l'artiste et des charges sociales afférentes.

Le CHB prend directement en charge la facture de location du piano sur la base du devis communiqué par la Direction des affaires culturelles de la Ville.

En qualité d'organisateur, le CHB aura à sa charge les droits d'auteur et en assurera la déclaration et le paiement auprès de l'organisme compétent (SACEM).

Le CHB s'engage à mettre à disposition l'espace où se déroulera le concert, dès 14 heures pour l'installation et l'accord du piano et les éventuels réglages techniques.

Le CHB s'assurera de la mise en place des personnels nécessaires à l'accueil et à la sécurité du public.

La régie technique du concert est placée sous la responsabilité du régisseur général du festival et de la Direction des affaires culturelles de la Ville.

En matière d'assurance :

- le CHB s'engage à souscrire les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la représentation dans son lieu, notamment en matière de responsabilité civile ;
- la Ville est tenue d'assurer contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. Elle s'engage à souscrire les assurances nécessaires couvrant sa responsabilité civile, celle de son personnel vis-à-vis de tout tiers dont elle est civilement responsable.

En matière de communication :

- le CHB aura à sa charge selon les modalités qui lui sont propres, la promotion de ce concert auprès de son personnel et public potentiel ainsi que les frais qui en résultent. Le CHB s'engage à faire figurer le nom et le logotype de la Ville sur tous ses outils de communication se rapportant au projet. Concernant les relations avec la presse, celles-ci seront gérées par la Ville en concertation avec le CHB.

ARTICLE 3 : DURÉE DE LA CONVENTION

Cette convention prend effet à compter de la signature des présentes et prendra fin au terme du concert.

ARTICLE 4 : FORCE MAJEURE

En cas de force majeure ou cas fortuit empêchant l'une des parties d'exécuter les obligations mises à sa charge en vertu de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit et sans formalité.

ARTICLE 5 : Inexécution contractuelle

En cas de manquement grave aux engagements souscrits dans le cadre de la présente convention, susceptible d'empêcher l'exécution normale de celle-ci, le responsable du manquement sera informé par l'autre partie des griefs qui lui sont reprochés, par lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. Si un mois après cette notification, la mise en demeure est restée infructueuse en tout ou partie, la partie plaignante pourra mettre fin de plein droit à la présente convention.

ARTICLE 6 : LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation des clauses ou dans l'exécution de la présente convention sera soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir le litige serait porté devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Beauvais le.....en trois exemplaires originaux de 3 pages.

La Ville de Beauvais
Le Maire

Le Centre Hospitalier de Beauvais
Le Directeur

Caroline CAYEUX

Eric GUYADER

**CONVENTION DE PARTENARIAT
PIANOSCOPE 2012**

Entre

La Ville de Beauvais,

représentée par son Maire, Madame Caroline Cayeux, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du
Ci-après dénommée « **la Ville** », d'une part ;

L'Association Culturelle Argentine,

déclarée à la préfecture le 09/11/1976 et enregistrée au Journal Officiel du 23/12/1977 sous le numéro 6690 représentée par sa Présidente, Madame Marie-Louise Frenandez, possédant tout pouvoir aux effets des présentes ;
Ci-après dénommée « **l'ASCA** », d'autre part ;

Et

La Communauté d'Agglomération du Beauvaisis,

48, rue Desgroux, 60005 BEAUVAIS, représentée par sa Présidente, Caroline Cayeux agissant en vertu d'une délibération du
Ci-après dénommée « **la CAB** » ; d'autre part.

PRÉAMBULE

La 7^{ème} édition de Pianoscope se déroulera à Beauvais du 11 au 14 octobre 2012.
Initié par la Ville de Beauvais en 2006, le festival s'est fermement ancré dans le paysage musical et il est aujourd'hui un rendez-vous incontournable pour les amoureux du piano et de la musique.

Depuis son ouverture, la Maladrerie Saint-Lazare est, avec le Théâtre du Beauvaisis et l'ASCA, un partenaire majeur du festival lui permettant d'investir un lieu au patrimoine acoustique singulier, de croiser les publics et d'inscrire plus profondément la manifestation dans la ville et le Beauvaisis.

L'Ouvre-Boîte, labellisée par l'État en tant que Salle de musique actuelle est un équipement culturel majeur de Beauvais et est à ce titre soutenu depuis de nombreuses années par la Ville.

Forts de leurs richesses propres, la Ville, l'ASCA et la Communauté d'agglomération du Beauvaisis ont décidé de mettre en synergie leurs moyens respectifs afin de co-réaliser *le concert avec le quartet Yaron Hermam, le jeudi 11 octobre 2012 à la Maladrerie Saint-Lazare dans le cadre de Pianoscope 2012.*

En conséquence, une convention doit être passée entre la Ville de Beauvais, la Communauté d'agglomération du Beauvaisis et l'ASCA pour préciser les engagements des partenaires.

Il a été convenu entre les deux parties ce qui suit :

ARTICLE 1 – ENGAGEMENT DE LA CAB

La CAB met à disposition, à titre gracieux, la Grange et ses annexes (loges) - Maladrerie Saint-Lazare en ordre de marche le jeudi 11 octobre 2012 ainsi que son équipe technique et le matériel scénique, lumineux et sonore dont elle dispose pour le concert.

Régie technique

La régie technique des spectacles est placée sous la responsabilité du régisseur général du festival et de la Direction des affaires culturelles de la Ville.

Sécurité & accueil du public

La CAB s'assurera de la mise en place des services et personnels nécessaires à l'accueil et à la sécurité (SSIAP) du public. En qualité d'employeur, elle assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises de son personnel.

Accueil des artistes

La CAB mettra à disposition des artistes une loge fermant à clés et sera responsable de la protection et du gardiennage du matériel et des effets personnels des artistes.
Une collation légère sera prévue dans les loges.

Assurance

En matière d'assurance, la CAB s'engage à souscrire les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation des spectacles dans son lieu, notamment en matière de responsabilité civile.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DE LA VILLE

Direction artistique

La Ville, en qualité de producteur de la manifestation « Pianoscope », assumera la responsabilité artistique de la programmation confiée à Brigitte Engerer. La Ville, en qualité de producteur de la manifestation « Pianoscope », s'est assurée de la disponibilité de l'artiste et fournira, au lieu et heure fixés, le spectacle cité.

Régie technique

La Ville prend en charge la location du piano nécessaire à la bonne exécution du concert.
D'un point de vue du personnel technique, la Ville recrute et prend en charge le personnel technique supplémentaire. En qualité d'employeur, elle assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises de ce personnel.

En matière d'assurance, la Ville est tenue d'assurer contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. Elle s'engage à souscrire les assurances nécessaires couvrant sa responsabilité civile, celle de son personnel et vis-à-vis de tout tiers dont elle est civilement responsable.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE L'ASCA

L'ASCA s'assurera de la mise en place du personnel nécessaire à l'accueil et à la sécurité du public et du spectacle. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises de son personnel.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS RELATIVES À LA BILLETTERIE

D'une façon générale, le Théâtre du Beauvaisis assure la mise en vente de la billetterie pour l'ensemble des concerts programmés dans le cadre de Pianoscope et ce quelque soit le lieu de représentation.

La billetterie est placée sous la responsabilité d'un régisseur de recettes nommé par la Ville.

Les ventes des billets ont lieu pendant les heures d'ouverture du Théâtre du Beauvaisis et les soirs de spectacles lorsque ceux-ci se déroulent dans le lieu. Lors des concerts à la Maladrerie Saint-Lazare, la Ville prévoit le personnel nécessaire pour l'organisation de la billetterie sur place 1 heure avant le début de la représentation.

La grille tarifaire applicable est celle définie en annexe 2.

ARTICLE 5 – CLAUSES FINANCIÈRES***Répartition des charges :***

Les dépenses engagées pour l'organisation de ce concert seront supportées par la Ville et l'ASCA au prorata des recettes à savoir : 50/50.

Ainsi, il a été décidé que chaque partie fait son affaire des dépenses sur la base suivante :

- Le contrat de cession du spectacle est co-signé par les deux parties ; chacune s'engageant à hauteur de 50% du coût de la prestation artistique TTC fixée à 4 280 € TTC ;
- La Ville prend à sa charge les frais de déplacement (transport/hôtel/restauration) des artistes et équipe technique ;
- D'un point de vue administratif, la Ville fait son affaire de la déclaration et paiement des droits dus à la SACEM ; la taxe sur les spectacles auprès du CNV devra être déclarée et versée par l'ASCA. D'un point de vue financier, les taxes versées par les deux parties seront prises en compte dans le décompte des recettes.

Répartition de la recette :

Compte tenu des apports respectifs des deux parties, celles-ci conviennent que la recette de ce concert qui correspond au total du montant TTC des billets vendus, sera partagée à concurrence de :

- 60 % au profit de la Ville ;
- 40 % au profit de l'ASCA.

Le décompte des recettes sera établie sur la base d'un bordereau de recette remis par le Théâtre du Beauvaisis à la Ville au terme de la manifestation. La TVA (2,1%) dont le montant est inclus dans le prix de la place devra être versée par chacune des parties en fonction des parts de recettes définies ci-dessus.

De ce fait, chaque partie recevra la part de TVA dont elle sera comptable vis-à-vis du Trésor public et ceci conformément aux dispositions fiscales en vigueur.

Bilan et modalités de paiement

Le versement des recettes encaissées par la Ville sera effectué par mandat administratif sur le compte de l'ASCA, dans le mois suivant la fin de la manifestation.

ARTICLE 6 – COMMUNICATION

La Ville aura à sa charge selon les modalités qui lui sont propres, la promotion de la manifestation ainsi que les frais qui en résultent. Concernant les relations avec la presse, celles-ci seront gérées et organisées par la Ville en concertation avec ses partenaires.

La Ville s'engage à faire figurer le nom et le logotype de l'ASCA et de la Maladrerie sur tous ses outils de communication et de diffusion. Dans tous les cas, cette mention devra avoir un rang au moins égal aux mentions des autres partenaires médiatiques ou/et institutionnels de la Ville (DRAC, SACEM, Télérama...). Le partenariat spécifiquement mis en œuvre pour le concert co-réalisé sera mentionné de la façon suivante : « En partenariat avec l'ASCA ».

L'ASCA et la Maladrerie s'engagent à promouvoir ce concert dans les supports de communication édités par ses soins et plus largement à mentionner la manifestation dans laquelle ce partenariat est mis en œuvre. À cet effet, la Ville communiquera à ses partenaires les éléments nécessaires.

ARTICLE 7 – RELATIONS PUBLIQUES

Pour le concert, chaque partie bénéficiera d'un quota de 20 places exonérées.
La Ville définit les plans de salle en ce qui concerne les places « protocoles ».

ARTICLE 8 – ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

ARTICLE 9 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention devra être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige est porté devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Beauvais, en trois exemplaires originaux de 4 pages + 2 annexes

Pour le Maire de Beauvais,
Le Maire-adjoint,

La Présidente de la Communauté
d'agglomération du Beauvaisis,

Jean-Marie Jullien

Caroline Cayeux

La Présidente de l'ASCA,

Marie-Louise Fernandez

**Annexe 2
Grille des tarifs**

Plein tarif :	18 €
Tarif réduit :	13,50 €
Bénéficiaires :	<ul style="list-style-type: none"> ■ les demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA ■ les moins de 25 ans ■ les étudiants et les élèves du Conservatoire Eustache du Caurroy ■ les abonnés au Théâtre du Beauvaisis ■ les adhérents de l'ASCA ■ les titulaires des cartes Sénior et Famille nombreuse sur présentation de justificatifs (carte d'étudiant, d'adhérent et d'abonné de la saison en cours...)
Le Pass	13 euros la place pour un abonnement à 3 concerts et plus Valable sur tous les concerts y compris le concert programmé à l'ASCA
Tarif Groupe	10 euros par personne à partir de 20 places réservées sur un même concert

Tarifs pour la soirée d'ouverture et le concert de clôture au Théâtre du Beauvaisis

Plein tarif :	23 €
Tarif réduit :	19 €

Concert Découverte à la Maladrerie - Dimanche 14 octobre 2012

Gratuit

Pour l'ensemble des concerts

Gratuit	<ul style="list-style-type: none"> ■ pour le jeune public en dessous de 13 ans ■ pour les titulaires de la carte Beauvais jeunesse Valable sur tous les concerts quel que soit le lieu.
----------------	---

Vente en ligne	■ En cours de définition (Digitick ou autre fournisseur de billetterie en ligne), commission du distributeur à la charge du spectateur
-----------------------	--

**CONVENTION DE PARTENARIAT
PIANOSCOPE 2012**

Entre

La Ville de Beauvais,

Hôtel de Ville, BP 330, 60021 Beauvais Cedex, représentée par Caroline Cayeux, Maire, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du
Ci-après dénommée « **la Ville** », d'une part ;

Et

La Communauté d'Agglomération du Beauvaisis,

48, rue Desgroux, 60 005 BEAUVAIS, représentée par sa Présidente, Caroline Cayeux agissant en vertu d'une délibération du
Ci-après dénommée « **la CAB** » ; d'autre part.

Preamble

La 7^{ème} édition de Pianoscope se déroulera à Beauvais du 11 au 14 octobre 2012.

Initié par la Ville de Beauvais en 2006, le festival s'est fermement ancré dans le paysage musical et il est aujourd'hui un rendez-vous incontournable pour les amoureux du piano et de la musique.

La Maladrerie Saint-Lazare, établissement déclaré d'intérêt communautaire est un des quatre équipements culturels rattachés à la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis. Depuis 2005, celle-ci s'est engagée dans un ambitieux programme de restauration, répondant aux exigences patrimoniales de ce site qui constitue l'un des plus remarquables exemples de l'architecture hospitalière du Moyen-Âge du Nord de la France.

Depuis son ouverture, la Maladrerie Saint-Lazare est, avec le Théâtre du Beauvais et l'ASCA un partenaire majeur du festival lui permettant d'investir un lieu au patrimoine acoustique singulier, de croiser les publics et d'inscrire plus profondément la manifestation dans la ville et le Beauvaisis.

Forts de leurs richesses propres, la Ville et la Communauté d'agglomération du Beauvaisis ont décidé de reconduire leur partenariat.

En conséquence, une convention doit être passée entre la Ville de Beauvais et la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis pour préciser les modalités d'accueil de la manifestation à la Maladrerie Saint-Lazare.

Il est exposé ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La Ville et la CAB ont souhaité s'associer pour réaliser en commun dans le cadre de Pianoscope 2012 les concerts programmés à la Maladrerie Saint-Lazare tels que précisés dans l'annexe (Cf. Annexe 1 Programme prévisionnel) :

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DE LA CAB

La CAB met à disposition à titre gracieux la Grange et ses annexes (loges) en ordre de marche à partir du lundi 8 octobre 2012 ainsi que son équipe technique et le matériel scénique, lumineux et sonore dont il dispose.

Régie technique

La régie technique des spectacles est placée sous la responsabilité du régisseur général du festival et de la Direction des affaires culturelles de la Ville.

La CAB mettra à la disposition de la Ville l'installation technique nécessaire à la bonne exécution du spectacle, particulièrement le matériel de sonorisation et d'éclairage. Elle s'engage à prendre directement en charge les frais de location des instruments notamment des pianos auprès du prestataire retenu pour la manifestation.

Sécurité & accueil du public

La CAB s'assurera de la mise en place des services et personnels nécessaires à l'accueil et à la sécurité (SSIAP) du public. En qualité d'employeur, elle assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises de son personnel.

Accueil des artistes

La CAB mettra à disposition des artistes une loge fermant à clés et sera responsable de la protection et du gardiennage du matériel et des effets personnels des artistes.

Une collation légère sera prévue dans les loges.

Assurance

En matière d'assurance, la CAB s'engage à souscrire les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation des spectacles dans son lieu, notamment en matière de responsabilité civile.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE LA VILLE*Direction artistique*

La Ville en qualité de producteur de la manifestation « Pianoscope » assumera la responsabilité artistique de la programmation confiée à Brigitte Engerer.

Régie technique

D'un point de vue du personnel technique, la Ville recrute et prend en charge, le personnel technique nécessaire à la mise en œuvre des concerts organisés à la Maladrerie. En qualité d'employeur, elle assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises de ce personnel.

Assurance :

En matière d'assurance, la Ville est tenue d'assurer contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. Elle s'engage à souscrire les assurances nécessaires couvrant sa responsabilité civile, celle de son personnel et vis-à-vis de tout tiers dont elle est civilement responsable. La Ville renonce expressément à tout recours en responsabilité contre la CAB en cas de vol ou tout acte criminel ou délictueux dont elle pourrait être victime dans le lieu mis à sa disposition.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Les dépenses engagées pour l'organisation des deux concerts gratuits seront supportées par les deux parties sur la base suivante .

- Pour les concerts scolaires (mardi) : le cachet des deux artistes est fixé à 500 € nets ; chaque partie prendra directement en charge un cachet ainsi que les frais de déplacement afférents ;
- Pour le concert Découverte : le cachet des trois 3 jeunes pianistes est fixé à 300 € nets : la ville prendra directement en charge deux cachets, la Cab un cachet et les frais de déplacements afférents.

En dehors des engagements précisés ci-dessus, la Ville en qualité de producteur, fait son affaire des frais inhérents à la réalisation du festival et des concerts programmés à la Maladrerie St-Lazare. Elle aura notamment à sa charge les droits d'auteurs et en assurera le paiement auprès des organismes compétents.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS RELATIVES À LA BILLETTERIE

D'une façon générale, le Théâtre du Beauvaisis assure la mise en vente de la billetterie pour l'ensemble des concerts programmés dans le cadre de Pianoscope et ce quelque soit le lieu de représentation.

La billetterie est placée sous la responsabilité d'un régisseur de recettes nommé par la Ville. Les ventes des billets ont lieu pendant les heures d'ouverture du Théâtre du Beauvaisis et les soirs de spectacles lorsque ceux-ci se déroulent dans le lieu. Lors des concerts à la Maladrerie Saint-Lazare, la Ville prévoit le personnel nécessaire pour l'organisation de la billetterie sur place 1 heure avant le début de la représentation.

Les recettes générées demeureront la propriété de la Ville.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

La Ville aura à sa charge selon les modalités qui lui sont propres, la promotion de la manifestation ainsi que les frais qui en résultent. Concernant les relations avec la presse, celles-ci seront gérées et organisées par la Ville en concertation avec la CAB pour les concerts organisés à la Maladrerie Saint-Lazare.

La Ville s'engage à faire figurer le nom et le logotype de la CAB sur tous ses outils de communication. Dans tous les cas, cette mention devra avoir un rang au moins égal aux mentions des autres partenaires médiatiques ou/et institutionnels de la Ville.

ARTICLE 7 – RELATIONS PUBLIQUES

Invitations

Il a été décidé que les deux parties bénéficieront d'un quota de 40 places exonérées pour chaque concert programmé à la Maladrerie Saint-Lazare à l'exception du concert du vendredi soir (Yaron Herman quartet). Le quota sera limité à 20 places.

La Ville définit les plans de salle en ce qui concerne les places « protocoles ». La Direction de la Maladrerie Saint-Lazare s'engage à communiquer dans les délais raisonnables toutes les informations nécessaires à cette gestion, de manière à faciliter la tâche de la responsable de la billetterie.

La CAB prend à sa charge le coût et la réalisation de la communication mise en œuvre pour ses propres relations publiques (pour exemple : carton d'invitation destiné aux personnalités invitées par elle).

Cocktails

La CAB fait son affaire du coût et de l'organisation du cocktail pouvant être mise en œuvre à la Maladrerie Saint-Lazare dans le cadre des concerts.

ARTICLE 8 : DURÉE DE LA CONVENTION

Cette convention prend effet à compter de la signature des présentes et prendra fin au terme de la manifestation.

ARTICLE 9 – ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

ARTICLE 10 : FORCE MAJEURE

La présente convention se trouverait suspendu ou résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure.

ARTICLE 11 : LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation des clauses ou dans l'exécution de la présente convention sera soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir le litige serait porté devant la juridiction compétente.

Fait à Beauvais le..... en trois exemplaires originaux de 4 pages + annexes

Pour le Maire de Beauvais
Le Maire-adjoint

La Présidente
de la Communauté d'Agglomération
du Beauvaisis

Jean-Marie Jullien

Caroline Cayeux

**Annexe 2
Grille des tarifs**

Plein tarif :	18 €
Tarif réduit :	13,50 €
Bénéficiaires :	<ul style="list-style-type: none"> ■ les demandeurs d'emploi et bénéficiaires du Rsa ■ les moins de 25 ans ■ les étudiants et les élèves du Conservatoire Eustache du Caurroy ■ les abonnés au Théâtre du Beauvaisis ■ les adhérents de l'ASCA ■ les titulaires des cartes Senior et Famille nombreuse sur présentation de justificatifs (carte d'étudiant, d'adhérent et d'abonné de la saison en cours,...)
Le Pass	13 euros la place pour un abonnement à 3 concerts et plus Valable sur tous les concerts y compris le concert programmé à l'ASCA
Tarif Groupe	10 euros par personne à partir de 20 places réservées sur un même concert

Tarifs pour la soirée d'ouverture et le concert de clôture au Théâtre du Beauvaisis

Plein tarif :	23 €
Tarif réduit :	19 €

Concert Découverte à la Maladrerie – Dimanche 14 octobre 2012
Gratuit

Pour l'ensemble des concerts

Gratuit	<ul style="list-style-type: none"> ■ pour le jeune public en dessous de 13 ans ■ pour les titulaires de la carte Beauvais jeunesse Valable sur tous les concerts quel que soit le lieu.
Vente en ligne	■ En cours de définition (Digitick ou autre fournisseur de billetterie en ligne), commission du distributeur à la charge du spectateur

CONVENTION DE PARTENARIAT PIANOSCOPE 2012

Entre

La Ville de Beauvais, représentée par son Maire, Madame Caroline Cayeux, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du
Ci-après dénommée « **La Ville** », d'une part ;

Et

Le Comité de Gestion du Théâtre du Beauvaisis – C.G.T.B, association loi 1901 déclarée à la Préfecture de l'Oise le 7 Mai 2002, et enregistrée sous le n°0601014672, représenté par son Président, Monsieur Guy d'Hardivillers, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 12 Juin 2002.

Ci-après dénommé « **Le CGTB** », d'autre part ;

PRÉAMBULE

Le Festival Pianoscope organisé à l'initiative de la Ville, se déroulera à Beauvais du 11 au 14 octobre 2012.

Depuis 2006, date de sa création, le Théâtre du Beauvaisis et l'ASCA sont partenaires du festival.

Lieu de programmation pluridisciplinaire du spectacle vivant ouvert à tous les publics dès l'enfance et de soutien à la création artistique, de sensibilisation et de formation des publics, le Théâtre du Beauvaisis constitue aujourd'hui un lieu de référence au plan local et régional et le point d'ancrage de Pianoscope.

À partir du Théâtre, le festival investira d'autres lieux culturels de la Ville notamment la Maladrerie Saint-Lazare ; ceci afin de toucher de nouveaux publics et d'inscrire plus profondément la manifestation dans la ville...

Forts de leurs richesses culturelles propres, la Ville de Beauvais et le Théâtre du Beauvaisis décident de reconduire leur partenariat, de mettre en synergie leurs moyens respectifs afin de développer une offre culturelle dans le domaine de la musique classique et de favoriser l'accès à un plateau artistique exceptionnel au plus grand nombre.

En conséquence, une convention doit être passée entre la Ville et le CGTB pour préciser :

- les modalités d'accueil de la manifestation au Théâtre du Beauvaisis ;
- et les engagements des deux partenaires pour la co-réalisation du concert inaugural.

Titre 1 : Conditions générales d'organisation de Pianoscope au Théâtre du Beauvaisis
--

ARTICLE 1 – ENGAGEMENT DU CGTB

Le Théâtre du Beauvaisis met à disposition, à titre gracieux et en dehors du quota des « Journées Ville », les salles de spectacles (salle Jean Dasté, salle Catherine Dasté, studio) et leurs annexes en ordre de marche ainsi que son équipe technique (pour un maximum de 12 heures de travail journalier par personne) et le matériel scénique, lumineux et sonore dont il dispose. En qualité d'employeur, le CGTB prend en charge les rémunérations, charges sociales et fiscales de ce personnel.

Il est précisé que la régie technique des spectacles est sous la responsabilité du régisseur du théâtre.

Le CGTB autorise la Ville à mettre en œuvre dans le hall d'accueil du Théâtre, un espace pour des animations diverses (espace de projection, documentation et/ou de vente de produits culturels (livres, disques...) avec le partenaire de son choix. Les installations, aménagements éventuels liés à cette mise en œuvre se feront d'un commun accord avec le Directeur technique du Théâtre.

Pendant toute la durée de la manifestation, le CGTB s'engage à ouvrir le Nota Bene et à y organiser l'accueil du public, 1 heure avant les spectacles et entre les spectacles programmés la même journée. Il y sera proposé un service de boissons voire une restauration très légère. Il est précisé que le CGTB gardera le bénéfice des ventes réalisées.

En matière d'assurance, le CGTB déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation des spectacles dans son lieu, notamment en matière de responsabilité civile.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DE LA VILLE

La Ville, en qualité de producteur de la manifestation « Pianoscope » s'est assurée le concours des artistes nécessaires à la présentation des spectacles listés dans le programme joint en annexe 1. Il est précisé qu'aucune modification au programme détaillé en annexe ne pourra être apportée par le CGTB.

La Ville fournira, aux lieu(x) et heure(s) fixés dans l'annexe 1, les spectacles entièrement montés et assumera la responsabilité artistique des représentations. Les spectacles comprendront tous les éléments artistiques nécessaires à leurs représentations. Si la Ville estimait nécessaire d'utiliser des matériels et équipements autres que ceux mis à disposition par le Théâtre du Beauvaisis dans la limite de ses moyens permanents, elle devra à ses frais en effectuer la location ou l'achat, le transport, l'assurance, la mise en place et l'enlèvement.

La Ville s'engage à fournir au CGTB, pour accord, la fiche technique des concerts programmés et les éléments constitutifs du cahier des charges pour les aménagements prévus dans les espaces mis à disposition. Elle s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité.

D'une façon générale, en qualité d'organisateur, la Ville fait son affaire des frais inhérents à la réalisation de la manifestation. A ce titre, elle aura notamment à sa charge les droits d'auteurs et en assurera le paiement auprès des organismes compétents.

D'un point de vue du personnel, la Ville recrute et prend en charge, le personnel technique supplémentaire nécessaire à l'installation technique des spectacles et aux services de représentations et selon un nombre déterminé d'un commun accord, les hôtes d'accueil et les agents de sécurité. En qualité d'employeur, elle assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises de ce personnel.

En matière d'assurance, la Ville est tenue d'assurer contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. Elle s'engage à souscrire les assurances nécessaires couvrant sa responsabilité civile, celle de son personnel et vis-à-vis de tout tiers dont elle est civilement responsable.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS RELATIVES À LA BILLETTERIE

Le Théâtre du Beauvaisis apporte, à titre gracieux, ses moyens logistiques pour la vente des billets de l'ensemble des concerts programmés dans le cadre de l'édition 2012 de Pianoscope.

À cet effet, le Théâtre du Beauvaisis utilise son propre logiciel et support de billetterie. Les billets édités dans ce cadre outre les mentions habituelles et obligatoires, indiqueront de façon lisible le nom de la manifestation.

Le Théâtre assure la mise en vente et l'encaissement des recettes correspondantes selon les modalités précisées ci-après. Pour ce faire, une régie de recettes a été instituée par la Ville auprès du Théâtre.

Les ventes des billets ont lieu pendant les heures d'ouverture du Théâtre du Beauvaisis et les soirs de spectacles lorsque ceux-ci se déroulent dans le lieu.

L'organisation de la billetterie de Pianoscope est placée sous la responsabilité d'un personnel vacataire recruté par la Ville et de la responsable de la billetterie du Théâtre, nommés respectivement régisseur et régisseur suppléant. En effet, considérant la simultanéité des deux campagnes d'abonnement, celle du Théâtre pour la saison 2012/2013 et celle de Pianoscope, les difficultés d'organisation afférentes et en conséquence, la surcharge de travail générée pour ce poste, la Ville s'engage à recruter en soutien de la responsable billetterie du Théâtre, un personnel vacataire, selon les horaires d'accueil du lieu et sur les périodes suivantes :

- en juin 2012 à compter de la date d'ouverture de la billetterie jusqu'à la date de fermeture annuelle du Théâtre en juillet : un temps de formation au logiciel devra être envisagé avant l'ouverture de la billetterie.

- puis de la réouverture du Théâtre fin août au 18 octobre 2012..

Conformément aux termes de la décision de nomination du régisseur, l'intégralité des recettes est déposée par celui-ci directement auprès de la Trésorerie Principale de Beauvais.

La grille tarifaire applicable est celle définie en annexe 2.

Les modes de recouvrement acceptés sont :

- chèques bancaires établis à l'ordre du Trésor Public ;
- numéraires ;
- cartes bancaires sous réserve de la mise à disposition par la Ville d'un TPE.

Le point de vente principal de la billetterie est situé au Théâtre du Beauvaisis.

Pour les concerts organisés dans les autres lieux que sont l'ASCA et la Maladrerie Saint-Lazare, des points de vente sur place seront organisés le soir du concert. Si nécessaire, ces points de vente pourront donner lieu à la nomination de régisseur(s) suppléant(s).

Concernant le concert programmé à l'ASCA, un point de vente sur place est organisé. Un régisseur suppléant sera nommé par la Ville à cet effet.

Dans un délai de 15 jours suivant le terme de la manifestation, le Théâtre du Beauvaisis transmettra un bordereau récapitulatif pour chaque concert les recettes réalisées. Il est précisé que le Théâtre ayant l'obligation de conserver les souches des billets, celles-ci pourront le cas échéant, sur une période donnée, être remises au trésorier pour vérification.

Pour les renseignements, la ligne annoncée est celle de la Direction des affaires culturelles de la Ville.

En sa qualité de producteur, la Ville assume à l'égard de l'administration fiscale l'entière responsabilité de la billetterie à l'exception du spectacle en co-réalisation (cf. articles 6 & 8).

ARTICLE 4 – COMMUNICATION

La Ville aura à sa charge selon les modalités qui lui sont propres, la promotion de la manifestation ainsi que les frais qui en résultent. Concernant les relations avec la presse, celles-ci seront gérées et organisées par la Ville en concertation avec le Théâtre du Beauvaisis.

La Ville s'engage à faire figurer le nom et le logotype du CGTB sur tous ses outils de communication et de diffusion. Dans tous les cas, cette mention devra avoir un rang au moins égal aux mentions des autres partenaires médiatiques ou/et institutionnels de la Ville (DRAC, SACEM, Télérama...). Le partenariat spécifiquement mis en œuvre pour le concert inaugural sera mentionné de la façon suivante : « En partenariat avec le Théâtre du Beauvaisis ».

Le CGTB s'engage à réserver une double page dans le programme annuel 2011/2012 du Théâtre du Beauvaisis pour une présentation du concert inaugural et plus largement de l'ensemble de la manifestation. A cet effet, la Ville communiquera au CGTB les éléments nécessaires : visuels et textes.

Le CGTB autorise l'installation de calicots et bâches sur la façade du Théâtre. Le coût de fabrication est à la charge de la Ville. La mise en place est assurée par la Ville.

ARTICLE 5 – RELATIONS PUBLIQUES

Il a été décidé entre les deux parties que le Théâtre bénéficiera d'un quota de 40 places exonérées et la Ville d'un quota de 80 places exonérées pour le concert du 12 octobre 2012.

Le CGTB bénéficiera d'un quota de 20 places exonérées pour les divers concerts programmés au Théâtre.

La Ville fait son affaire du coût et de l'organisation des cocktails pouvant être mis en œuvre au Théâtre dans le cadre de la manifestation.

La Ville définit les plans de salle en ce qui concerne les places « protocoles ». D'une façon générale, elle veille à ce que les décisions soient prises en fonction des conditions techniques propres à chaque concert et des moyens logistiques dont dispose le Théâtre. Elle s'engage à communiquer dans les délais raisonnables toutes les informations nécessaires à cette gestion, de manière à faciliter la tâche de la responsable de la billetterie.

Titre 2 : Conditions particulières liées à la co-réalisation du concert inaugural
--

ARTICLE 6 – CONCERT INAUGURAL

La Ville et le CGTB ont souhaité s'associer pour réaliser le concert inaugural de « Pianoscope » au Théâtre du Beauvaisis, le vendredi 12 octobre 2012 avec le Trio Venderer

ARTICLE 7 – CONDITIONS D'EXÉCUTION

Les dépenses engagées pour l'organisation de ce concert seront supportées par les deux parties sur la base suivante :

- Le CGTB s'engage à participer à hauteur de 7 000 € à la réalisation de cette soirée inaugurale par le paiement en direct de cachet(s) et des charges afférentes ;
- La Ville fait son affaire de toutes les autres dépenses liées à l'organisation de ce concert notamment la SACEM, la location des pianos...

ARTICLE 8 – RÉPARTITION & VERSEMENT DE LA RECETTE

Compte tenu des apports respectifs des deux parties, apports en nature, en industrie et apports financiers, celles-ci conviennent que la recette de ce concert qui correspond au total du montant TTC des billets vendus, sera partagée à concurrence de :

- 50 % au profit de la Ville ;
- 50 % au profit de l'Association.

La Ville versera au CGTB au terme de la manifestation, la somme correspondant à sa part de recette. La Ville s'acquittera de la somme due par mandat administratif sur présentation d'une facture.

Le décompte des recettes sera établi sur la base des bordereaux de recette. La TVA (2,1%) dont le montant est inclus dans le prix de la place devra être versée le cas échéant, par chacune des parties en fonction des parts de recettes définies ci-dessus. De ce fait, chaque partie recevra la part de TVA dont elle sera comptable vis-à-vis du Trésor Public et ceci conformément aux dispositions fiscales en vigueur.

Titre 3 : Autres dispositions

ARTICLE 9 – ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure. Toute annulation du fait de l'une ou l'autre des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière à la date de rupture du contrat.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention devra être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige est porté devant le Tribunal Administratif d'Amiens.

Fait à Beauvais, en trois exemplaires originaux de 5 pages.

Le
Le Maire de Beauvais

Le
Le Président du C.G.T.B.

Caroline Cayeux

Guy d' Hardivillers

Annexe 2 Grille des tarifs

Plein tarif :	18 €
Tarif réduit :	13,50 €
Bénéficiaires :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ les demandeurs d'emploi et bénéficiaires du Rsa ▪ les moins de 25 ans ▪ les étudiants et les élèves du Conservatoire Eustache du Caurroy ▪ les abonnés au Théâtre du Beauvaisis ▪ les adhérents de l'ASCA ▪ les titulaires des cartes Sénior et Famille nombreuse sur présentation de justificatifs (carte d'étudiant, d'adhérent et d'abonné de la saison en cours,...)
Le Pass	13 euros la place pour un abonnement à 3 concerts et plus Valable sur tous les concerts y compris le concert programmé à l'ASCA
Tarif Groupe	10 euros par personne à partir de 20 places réservées sur un même concert

Tarifs pour la soirée d'ouverture et le concert de clôture au Théâtre du Beauvaisis

Plein tarif :	23 €
Tarif réduit :	19 €

Concert Découverte à la Maladrerie– Dimanche 14 octobre 2012

Gratuit

Pour l'ensemble des concerts

Gratuit	<ul style="list-style-type: none"> ▪ pour le jeune public en dessous de 13 ans ▪ pour les titulaires de la carte Beauvais jeunesse Valable sur tous les concerts quel que soit le lieu.
Vente en ligne	▪ En cours de définition (Digitick ou autre fournisseur de billetterie en ligne), commission du distributeur à la charge du spectateur

LE PLATEAU, UN NOUVEL ESPACE DE RÉPÉTITION AU SERVICE DE LA CRÉATION

Mme FIZET-GORIN, MAIRE ADJOINT

Propriété de la ville, la salle Boibessot, située au 98 rue Notre Dame du Thil à Beauvais, était mise à disposition de façon permanente auprès du « Théâtre du Goupil ». Cette association ayant cessé toute activité, la ville a souhaité reprendre la gestion de ce lieu et le transformer en espace dédié à la création.

Dans le domaine du spectacle vivant, la ville soutient en effet de nombreuses compagnies, notamment professionnelles, qui ne disposent pas d'espaces de travail adaptés pour préparer, répéter et créer leurs spectacles.

Aussi, afin de permettre à ces compagnies de travailler dans de meilleures conditions, mais aussi de mieux les accompagner dans la réalisation de leur projet de création, le lieu a été rénové et équipé d'un matériel scénique adapté.

Cet espace constituera désormais un nouvel outil pour les ressources culturelles locales, un plateau de répétition permettant de mettre en oeuvre des résidences de travail d'une à plusieurs semaines, selon le projet. Cette nouvelle orientation exclut que le lieu puisse être attribué à une association en particulier.

À cette occasion, il paraît nécessaire de renommer le lieu et de valoriser son nouvel usage.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter le nom suivant :

Le Plateau - Salle Boibessot

La Commission « culture, francophonie, patrimoine, label ville d'art et d'histoire », réunie le 02/04/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Mme FIZET-GORIN : Il s'agit d'entériner la création d'un nouvel espace de répétition au service de la création. Ce n'est pas parce que nous sommes en temps de crise qu'il faut négliger la création artistique, au contraire. Il s'agit du plateau-salle BOIBESSOT, baptisé d'après le nom d'un Beauvaisien bien connu qui a fait beaucoup de théâtre et beaucoup pour le théâtre amateur. Il s'agit de la salle située au 98 rue Notre Dame du Thil et qui avait été mise à disposition du théâtre du Goupil. Cette association avait cessé toute activité et nous en avons repris la gestion, nous l'avons transformé en un espace dédié à la création artistique dans le domaine du spectacle vivant. Cette salle été remise aux normes, nous avons refait toute l'électricité, l'étanchéité et nous l'avons équipé de manière à ce que des troupes théâtrales puissent l'utiliser pendant une semaine, voire plusieurs semaines, afin de créer leurs spectacles. La salle sert à des troupes de musique et de danse également mais davantage à des troupes de théâtre. Il s'agira d'un nouvel outil pour les ressources culturelles locales et nous vous proposons d'accepter le nom suivant : Le Plateau – Salle BOIBESSOT.

M. AURY : Comment cela fonctionnera au niveau de la gestion de ce lieu ? Comment s'opérera le choix des compagnies pour venir travailler dans ce lieu ?

Mme FIZET-GORIN : C'est le service culturel qui va gérer les occupations. Les compagnies proposeront des projets qui seront examinés avec la plus grande attention et avec la plus grande vigilance et compétence.

Mme Le MAIRE : Nous passons au vote. Le dossier est adopté à l'unanimité.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

M. HOUY, CONSEILLER MUNICIPAL

COMPAGNIE LA YOLE

L'association, créée en 1986, a pour objet la recherche et la création théâtrale, la promotion de ses propositions artistiques et la formation de l'acteur. Cela inclut l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants, et comprend en outre la mise en oeuvre d'actions de propagation artistique dans différents contextes, et en particulier en direction des publics en difficulté.

Le 13 mai 2012, l'association propose une lecture-spectacle et une rencontre-débat dans le cadre d'une commande de l'association destinée de femmes qui assurera l'organisation et la promotion de cet événement. L'oeuvre de Carole Thibaut : faut-il laisser les vieux pères manger seuls aux comptoirs des bars constituera le support artistique de cette manifestation qui se déroulera au sein de la salle Jacques Brel.

Dans ce cadre, l'association sollicite une subvention exceptionnelle pour l'organisation de ce projet.
Subvention proposée : 1 250 €

ASSOCIATION DANSE & RYTHME

L'association créée en 1982 dispense des cours et des ateliers de danse contemporaine et de danse jazz pour les enfants à partir de 4 ans, des adolescents et des adultes.

Depuis 1985, danse et rythme propose aux adhérents qui le souhaitent des ateliers de création.

Aidés par une équipe de professionnels, les danseurs apprennent à monter une chorégraphie et à être autonomes sur scène.

Afin de réaliser des actions pour fêter ses 30 ans, l'association sollicite une subvention exceptionnelle.
Subvention proposée : 1 000 €

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter les termes de ce rapport ;
- d'attribuer à ces associations les subventions indiquées qui seront prélevées sur les crédits inscrits au Budget primitif 2012.

La Commission « culture, francophonie, patrimoine, label ville d'art et d'histoire », réunie le 02/04/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION ROUTIÈRE ; SUBVENTION À L'ASSOCIATION PRÉVENTION ROUTIÈRE

M. MICHELINO, CONSEILLER MUNICIPAL

Selon les chiffres de la sécurité routière, 3 970 personnes ont été tuées sur les routes en 2011, contre 3992 en 2010.

L'année 2011 marque ainsi une stagnation des chiffres de la mortalité sur les routes, avec une baisse de seulement 0,5 % du nombre de tués.

La baisse du nombre de blessés entre 2010 et 2011 est un peu plus marquée : - 4,2 %, soit 80 945 blessés dont 28 546 hospitalisés.

Au vu de ce constat, la ville a souhaité poursuivre et amplifier sa mobilisation, en direction des publics les plus vulnérables, en proposant plusieurs axes en 2012, dans le cadre du programme local d'actions de prévention routière :

- mise en place d'actions de sensibilisation en direction des élèves de grande section, CP, CE1, CE2, CM1 et CM2
- organisation d'un concours interclasses des écoles maternelles et élémentaires de Beauvais et d'un challenge départemental de prévention routière
- organisation de manifestations spécifiques, en direction du grand public, à l'occasion de la semaine de la sécurité routière
- Mise en place d'actions de sensibilisation en direction des seniors sur les évolutions et les risques liés aux différents modes de déplacement

Dans le cadre de ce programme local, l'association Prévention Routière constitue un acteur central qui participe activement aux côtés de la ville à l'organisation de ces différents événements.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de ce rapport ;
- d'attribuer une subvention de 2500 euros à l'association Prévention Routière ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce complémentaire afférente à ce dossier.

La Commission « sécurité, prévention de la délinquance », réunie le 29/03/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

M. AURY : Une remarque que nous faisait André ALLUCHON qui fut en son temps maire adjoint à la circulation et aux transports. Il nous précisait que nous disposions des chiffres précis au niveau local sur la sécurité routière ainsi qu'un suivi afin d'intervenir en faveur de la progression de la sécurité routière. Là vous nous citez des chiffres nationaux. Disposons-nous toujours de ces éléments ? Est-ce que ce suivi existe toujours au point de vue local ? Ce qui serait davantage efficace.

M. BOURGEOIS : En réalité, aujourd'hui la police nationale ne communique plus les statistiques au niveau des accidents qui se produisent sur Beauvais. Dans le cadre du plan de déplacement urbain, nous sommes en train d'affiner les actions. Un observatoire de la sécurité va être institué pour palier à cette lacune car il est intéressant de connaître les lieux de la ville où se produisent le plus d'accidents. Aujourd'hui, nous ne disposons pas de tous les éléments statistiques. Je parais un peu savant là-dessus car nous venons justement d'en discuter dans le cadre du plan de déplacement urbain, même s'il ne s'agit pas du tout de ma délégation, quoique... Nous avons commencé à voir avec la gendarmerie comment nous pourrions constituer cet observatoire de la sécurité urbaine. Je ne sais pas si j'ai répondu à votre question. En effet, à l'époque de notre collègue ALLUCHON, les statistiques étaient transmises. Désormais en commission de circulation, ces éléments ne sont plus communiqués par la police nationale comme autrefois.

M. AURY : Ma question était donc pertinente.

M. BOURGEOIS : Comme presque toujours.

M. AURY : Je vous remercie Monsieur BOURGEOIS.

Mme Le MAIRE : Nous passons au vote. Le dossier est adopté à l'unanimité.

SUBVENTION À L'ASSOCIATION DESTIN DE FEMMES: JOURNÉE INTERNATIONALE DES FEMMES

MONSIEUR GAIRIN, MAIRE ADJOINT

Depuis sa création en décembre 2005, l'association Destin de Femmes s'investit au quotidien dans des actions visant à promouvoir l'égalité Hommes/Femmes, à lutter contre les violences faites aux femmes en les accompagnant dans leurs démarches, en mettant en place des actions de sensibilisation visant à promouvoir leur émancipation et la défense de leurs droits.

À l'occasion de la journée internationale pour les droits des femmes du 8 mars 2012, l'association Destin de Femmes a souhaité une nouvelle fois se mobiliser en proposant, avec le soutien de la ville de Beauvais, plusieurs actions tout au long du mois de mars pour sensibiliser le public, homme, femmes, jeunes et adultes, à cette cause :

– Le mercredi 7 mars 2012, l'association Destin de Femmes proposait un temps d'échange et de débat, à la maison de la jeunesse et des associations du quartier Saint Jean sur la thématique des violences faites aux femmes. Le public présent a pu échanger avec un médecin, des représentants de la Justice, du service pénitentiaire d'insertion et de probation, de l'association départementale d'accueil et de réinsertion sociale, sur les problématiques de l'accompagnement des femmes victimes de violences, de la prise en charge et du suivi des auteurs de violences. Une exposition de dessins célébrant la journée du 8 mars et réalisés par des jeunes du quartier Saint Jean était en parallèle présentée au sein de la structure.

– Le jeudi 8 mars 2012, l'association organisait, en partenariat avec le Cinespace, une projection gratuite du film Darling. Cette projection qui a réuni près de 120 personnes dont beaucoup de jeunes filles et garçons des différents quartiers était suivie d'un temps d'échange avec des élus et plusieurs professionnels ou représentants associatifs: psychologue au commissariat, centre d'information pour les droits des femmes et des familles, direction départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

Au regard de ces actions et de leur impact auprès du public, en particulier des plus jeunes, il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter les termes de ce rapport ;
- d'attribuer une subvention de 1000 euros à l'association Destin de Femmes ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces complémentaires afférentes à ce dossier.

La Commission « sécurité, prévention de la délinquance », réunie le 29/03/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

DÉLÉGATION DONNÉE AU MAIRE

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES

Conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous rends compte des décisions que j'ai prises dans le cadre de la délégation que le Conseil Municipal m'a donnée par délibération en date du 4 Avril 2008 et du 13 mars 2009.

- **25 janvier 2012** : Passation d'une convention avec le CNFPT Picardie concernant la participation des policiers municipaux aux formations continues obligatoires (FCO) soit 10 jours de formation par agent. Les frais correspondants s'élèvent à 15 000,00 euros net.

- **25 janvier 2012** : Passation d'un avenant, avec le cabinet David Fache, concernant la réalisation de travaux topographiques, parcellaires, d'arpentage et

de bornage. Portant le montant maximum annuel de 90 000€ HT à 120 000€HT.

- **25 janvier 2012** : Passation d'un avenant, avec les établissements Lenormant SAS, concernant la réparation d'une grue F60.A21.

- **30 janvier 2012** : Passation d'une convention avec CLEOME concernant la participation des agents des parcs et jardins à la formation « les arbustes d'ornement : bien les connaître pour mieux les intégrer dans la gestion différenciée ». Les frais correspondants s'élèvent à 5 819,00 euros net.

- **30 janvier 2012** : Passation d'un contrat pour la vente d'une génisse du parc Marcel Dassault, pour un montant de 450,00 euros.

- **31 janvier 2012** : Passation d'un marché à bons de commande sans montant minimum et sans montant maximum avec la Société GRATIA T.A.TP, concernant la location de matériel de terrassement.

- **31 janvier 2012** : Passation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de l'auditorium Rostropovitch au profit de la compagnie « le Théâtre en l'air » afin d'organiser un spectacle musical et burlesque.

- **31 janvier 2012** : Passation d'un marché avec la Société TAMBOUR MAJOR, pour un montant de 14 352 euros TTC, pour une mission d'assistance aux relations presse autour de la valorisation du label « Ville d'art et d'histoire » et des événements culturels qui y seront liés en particulier l'illumination de la cathédrale Saint Pierre.

- **2 février 2012** : Passation d'une convention avec DYNAPOST concernant la participation d'un agent à la formation « DynaForm Coach ». Les frais correspondants s'élèvent à 1 220,00 euros HT.

- **2 février 2012** : Passation d'une convention avec la SCI le Clos du Tilloy concernant une opération archéologique préventive de diagnostic par la Ville de Beauvais-service archéologique municipal concernant un terrain situé 224 rue de Notre Dame du Thil « SCI le Clos du Tilloy » à Beauvais.

- **2 février 2012** : Passation d'un marché afin de réaliser des travaux de clôture à l'église Saint Jacques, avec les entreprises suivantes :

Lot 1 : société VANDENBERGHE - pour un montant de 12 705,71 euros TTC,

Lot 2 : société METAL - LOX – pour un montant de 9 080,03 euros TTC,

Lot 3 : infructueux.

- **2 février 2012** : Passation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la résidence les ateliers d'artistes au profit de la compagnie « Lagartija » afin de réaliser ses missions.

- **3 février 2012** : Passation d'un marché avec la société BERTRAND FROID, avec un montant minimum de 4 000 euros HT et avec un montant maximum de 27 000 euros HT, pour l'entretien et la maintenance des équipements de l'unité de production culinaire de Beauvais hors matériels frigorifiques.

- **6 février 2012** : Passation d'un contrat de prestation de service avec la compagnie « la Guinche » afin d'accueillir le groupe « la guinguette à roulettes »

dans le cadre de la fête de la musique, pour un montant de 3 639,60 euros TTC.

- **6 février 2012** : Passation d'un contrat de prestation de service avec la société Protection Gardiennage MC/PGMC dans le cadre de l'Enjoy Dance party, pour un montant de 6 462,71 euros TTC.

- **6 février 2012** : Passation d'un contrat de prestation de service avec la Croix Rouge Française dans le cadre de l'Enjoy Dance party, pour un montant de 600 euros TTC.

- **7 février 2012** : Passation d'un marché afin de réaliser le nettoyage et l'entretien des locaux de la ville de Beauvais et de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, avec les entreprises suivantes :

Lot 1 : Nettoyage et entretien des locaux situés quartiers Saint Jean, Voisinlieu

Attributaire : SIN & STES,

Lot 2 : Nettoyage et entretien des locaux situés quartiers Argentine, Marissel et centre ville

Attributaire : TFN,

Lot 3 : Nettoyage et entretien des locaux situés dans les autres quartiers (Soie Vauban, Saint Just, Notre-Dame du Thil)

Attributaire CHALLANCIN.

Chaque lot est à bons de commande avec un montant minimum annuel de 20 000 euros HT et un montant maximum annuel de 140 000 euros HT.

- **7 février 2012** : Passation d'un marché avec l'entreprise Lenormant Manutention, pour un montant annuel maximum de 296,06 euros HT, concernant l'entretien standard de la nacelle LVM/HAULOTTE HA 16 E stationnée à l'Elispace.

- **7 février 2012** : Passation d'un marché avec l'entreprise Lefevre Manutention, pour un montant annuel maximum de 379,00 euros HT, concernant l'entretien du chariot élévateur de marque Toyota 427 FGF 18 stationné à l'Elispace.

- **7 février 2012** : Passation d'un marché afin de rénover un local associatif place de Plouy Saint Lucien, avec les entreprises suivantes :

Lot 1 : Charpentier PM – pour un montant de 11 549,12 euros HT,

Lot 2 : Desirest Mercier – pour un montant de 1 995,00 euros HT.

- **8 février 2012** : Passation d'un contrat de prestation de service avec la société Media Transports concernant la mise en œuvre d'une campagne d'affichage au niveau du réseau des gares de la région en septembre/octobre 2012 afin de promouvoir Pianoscope, pour un montant de 2 960,00 euros TTC.

- **9 février 2012** : Passation d'une convention avec l'association départementale de protection civile de l'Oise (A.D.P.C.60) afin d'assurer la mise en place d'un dispositif de secours pour le sur le site de la piscine Marcel Dassault pour le « triathlon de l'argentine ». Les frais correspondants s'élèvent à 437,76 euros.

- **10 février 2012** : Passation d'une convention d'occupation provisoire et précaire agricole d'une superficie de 3 070 m² avec Monsieur Bernard Leveil. Cette convention est conclue pour une indemnité annuelle d'occupation de 30,00 euros.

- **10 février 2012** : Passation d'une convention

avec le comité départementale de l'Oise de voile concernant la vente de trois dériveurs doubles type 420, pour un montant global de 1 500 euros.

- **10 février 2012** : Passation d'un contrat de prestation de service avec l'entreprise Lenormant Manutention concernant les vérifications périodiques des nacelles de l'Elispace. Pour un montant annuel maximum de 116,00 euros HT par nacelle.

- **10 février 2012** : Passation d'un contrat de prestation de service avec l'entreprise Lenormant Manutention concernant l'entretien de la nacelle déplacement manuelle/JLG 12937 stationnée à l'Elispace. Pour un montant annuel maximum de 246,06 euros HT.

- **10 février 2012** : Passation d'une convention avec le comité départementale de l'Oise de voile concernant la vente de trois dériveurs solitaires laser, pour un montant global de 4 500 euros.

- **10 février 2012** : Passation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, des locaux et équipements extérieurs de la base de loisirs municipale au profit de l'association « Beauvais Triathlon ».

- **14 février 2012** : Passation d'une décision modificative avec le CEFIRH concernant la participation d'un agent à la formation au logiciel « Word 2007 ». Les frais correspondants s'élèvent à 466,44 euros TTC.

- **15 février 2012** : Passation d'une convention avec l'association Secours Catholique réseau mondial caritas équipe de Beauvais pour le don de trois ordinateurs pour son suivi administratif.

- **15 février 2012** : Passation d'une convention avec le CNFPT Picardie concernant la participation de six agents à la formation « entraînement au maniement des armes ». Les frais correspondants s'élèvent à 1 080,00 euros TTC.

- **15 février 2012** : Passation d'un marché avec la société ACOGEC, concernant une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue des travaux de reconstruction du pont de Paris pour un montant décomposé comme suit :

Tranche ferme : 37 000,00 euros HT

Tranche conditionnelle : 16 000,00 euros HT

Vacation supplémentaire : 800,00 euros HT.

- **20 février 2012** : Passation d'une convention avec MB formation concernant la participation d'un agent à la formation « nouveau décret du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux préenseignes ». Les frais correspondants s'élèvent à 753,48 euros TTC.

- **20 février 2012** : Passation d'un contrat de prestation de service avec la compagnie « Les Thérèses » concernant un spectacle intitulé « monuments enchantés concept déposé » dans le cadre des « Journées du patrimoine », pour un montant de 2 584,00 euros TTC.

- **21 février 2012** : Passation d'un marché avec l'entreprise Maillard Paysage, pour un montant de 95 161,60 € HT, afin de réaliser des travaux d'aménagement d'espaces verts et d'aire de jeux rue Jean Jacques Rousseau.

- **21 février 2012** : Passation d'une convention

avec l'association prévention routière concernant la participation de six agents de la Police Municipale au stage de formation d'intervenants en éducation routière. Les frais correspondants s'élèvent à 1 800,00 euros HT.

- **21 février 2012** : Passation d'une convention avec le conservatoire des sites naturels de Picardie pour l'organisation d'une animation intitulée « fréquence grenouille » dans le cadre de la manifestation nationale. Le montant de la prestation s'élève à 570 €

- **21 février 2012** : Passation d'un marché avec la SARL MAXIME CORRE GEOMETRE EXPERT, pour un montant maximum fixé à 180.000 euros HT, pour la réalisation de travaux topographiques, parcellaires, d'arpentage et de bornage sur le territoire de Beauvais.

- **22 février 2012** : Passation d'un marché avec le groupement Etc Audiovisuel, de Préférence et Prélud, pour un montant de 299.952,50 euros HT, pour l'acquisition de matériel scénique en vue de la réalisation d'illuminations-spectacle mettant en valeur la cathédrale Saint-Pierre.

- **22 février 2012** : Passation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, d'un local sis 49 rue Alfred Dancourt au profit de l'association S.O.S.I.E., pour lui permettre de réaliser ses missions.

- **22 février 2012** : Passation d'un marché avec la société BERTRAND FROID, à bons de commandes compris entre un montant annuel minimum de 4.000 € HT et un montant annuel maximum de 16.000 euros HT, pour l'entretien et la maintenance des équipements frigorifiques de l'unité de production culinaire.

- **22 février 2012** : Passation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, d'un local sis 12 rue de l'Abbaye au profit de l'association C.S.S.L.B., pour lui permettre de réaliser ses missions.

- **22 février 2012** : Passation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, d'un local sis 8 allée des Acacias au profit de l'association C.S.S.L.B., pour lui permettre de réaliser ses missions.

- **22 février 2012** : Passation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, d'un local sis 7 rue des Alpes au profit du club féminin socio-culturel Argentine Loisirs Marie-Antoinette Leclercq, pour lui permettre de réaliser ses missions.

- **22 février 2012** : Passation d'une décision modifiant la décision n°2011-497 en son article 2 pour la mise à disposition, à titre gratuit, des locaux sis 9 allée Johann Strauss bât D1 au profit de l'association Destins de femmes, pour lui permettre de réaliser ses missions.

- **22 février 2012** : Passation d'une convention de mise à disposition, pour un montant de 7,62 €, d'un local sis 4 rue de Paris au profit de l'association « société d'horticulture », pour lui permettre de réaliser ses missions.

- **23 février 2012** : Passation d'une convention de mise à disposition, pour un montant de 7,62 €, d'un local sis 11 et 13 rue de Paris au profit de l'association « société Colombophile », pour lui permettre de réaliser ses missions.

- **23 février 2012** : Passation d'une convention de mise à disposition, pour un montant de 7,62 €, d'un lo-

cal sis 23 rue du Général Leclerc au profit de l'association AVF, pour lui permettre de réaliser ses missions.

- **24 février 2012** : Passation d'une décision modifiant la décision n°2011-497 en son article 2 pour la mise à disposition, à titre gratuit, des locaux sis 9 allée Johann Strauss bât D1 au profit de l'association « au devant de la scène », pour lui permettre de réaliser ses missions.

- **24 février 2012** : Passation d'une convention avec le CEMEA PICARDIE concernant la participation d'un agent à la formation « BAFD ». Les frais correspondants s'élèvent à 695 € net.

- **29 février 2012** : Passation d'un marché avec la société SEQUENZA, pour un montant de 12.000 euros HT, portant sur une mission de relations presse et sur la recherche de partenariat pour la promotion de la 7^{ème} édition du festival Pianoscope.

- **1^{er} mars 2012** : Passation d'une convention avec l'A.D.P.C.60 pour l'organisation d'une formation intitulée : PSC 1, en faveur d'un groupe de 10 jeunes au sein des locaux du BLOG. La dépense correspondante s'élève à 550 €.

- **1^{er} mars 2012** : Passation d'une convention avec l'A.D.P.C.60 pour la mise en place d'un dispositif de secours sur le site du plan d'eau du Canada lors de la manifestation sportive intitulée « 27^{ème} Triathlon de Beauvais ». La dépense correspondante s'élève à 1.031,70 €.

- **5 mars 2012** : Passation d'une convention avec TERRITORIAL pour la participation de 2 agents à la formation « les subventions aux associations ». La dépense correspondante s'élève à 1.290 € HT.

- **5 mars 2012** : Passation d'une convention avec le Domaine de Chaumont sur Loire pour la participation d'un agent à la formation « le fleurissement hivernal et printanier en quête de nouvelles créations ». La dépense correspondante s'élève à 398 € net.

- **5 mars 2012** : Passation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, au profit de l'association le Comptoir Magique, de matériel technique pour l'organisation de concerts dans le cadre du festival du Blues autour du Zinc.

- **6 mars 2012** : Désignation du cabinet d'avocats AVOXA pour la défense des intérêts de la ville dans le cadre d'un recours introduit contre elle en droit de la fonction publique.

- **6 mars 2012** : Passation d'une convention avec MEDISIS pour la participation d'un agent à la formation « SST : sauveteur secouriste du travail ». La dépense correspondante s'élève à 170 € HT.

- **6 mars 2012** : Passation d'une convention avec le CEFIRH pour la participation de 2 agents à la formation « word 2007 – perfectionnement (publipostage) ». La dépense correspondante s'élève à 550 € HT.

- **6 mars 2012** : Passation d'un marché avec l'entreprise AH2D ENVIRONNEMENT, pour un montant de 39.600 € HT, concernant des études hydrogéologiques et environnementales en vue du renouvellement de la DUP et de la définition des bassins d'alimentation des ressources en eau.

- **6 mars 2012** : Droit de préemption urbain sur le bien sis impasse François Ledru à Beauvais, cadastré

section K n° 777 et 1377, d'une superficie totale de 169 m², appartenant à la SARL MDBLOR, pour un montant de 70.000 €.

- **6 mars 2012** : Passation d'un marché avec l'entreprise QUALICONSULT EXPLOITATION, pour la vérification des installations techniques, appareil de levage et machines mobiles de chantier, pour un montant de 1.211 euros HT.

- **7 mars 2012** : Passation d'une convention avec l'association Conservatoire des Espaces naturels de Picardie afin de s'associer dans le but de gérer et de valoriser au mieux le patrimoine naturel présent sur le territoire de la ville de Beauvais.

- **14 mars 2012** : Passation d'un avenant au contrat responsabilité civile générale de la ville avec la SMACL, entérinant les dispositions portant la cotisation définitive 2011 à 49.483,20 € HT, la cotisation complémentaire s'élevant à 317,54 €.

- **14 mars 2012** : Passation d'un avenant n°15 au contrat flotte automobile de la ville suite à des modifications de composition de la flotte automobile. La dépense correspondante s'élève à 1.959,05 €.

- **15 mars 2012** : Passation d'un contrat avec la SCOP LE HANGARD A PROD afin d'assurer l'hébergement et la réalisation d'un stage d'initiation à la MAO et aux techniques de studio, pour un groupe de 8 adolescents et 2 accompagnateurs. La dépense correspondante s'élève à 3.550,45 € TTC.

- **15 mars 2012** : Passation d'un avenant au marché de travaux et d'entretien et neufs courants, lot 3 avec le groupement CORETEL/TELECOISE. Cette modification est sans incidence sur le montant du marché.

- **15 mars 2012** : Passation d'une convention, avec la société Alice Evénements, d'organisation de la manifestation intitulée « McDO KIDS SPORT » et d'occupation temporaire du parking, à titre gratuit.

- **16 mars 2012** : Passation d'une convention avec EPLEFPA/CFPPA pour la participation d'un agent à la formation « certificat de spécialisation taille et soins aux arbres. La dépense correspondante s'élève à 3.822 € net.

- **19 mars 2012** : Passation d'une convention avec l'association l'Ôssociation afin d'assurer à titre gracieux, l'organisation d'une buvette temporaire au sein de l'espace culturel François Mitterrand, dans le cadre des Scènes d'été 2012.

- **19 mars 2012** : Passation d'un contrat avec la société ENERGIE DIESEL SERVICES FRANCE pour l'entretien des groupes électrogènes stationnés à l'Elispace et au stade Brisson, pour un montant annuel de 920 € HT pour le stade Brisson et 680 € HT pour l'Elispace.

- **20 mars 2012** : Passation d'un marché avec la société AUM SARL, pour un montant de 14.300 € HT, portant sur une mission de conseil en urbanisme pour la ville de Beauvais sur le PRU Saint Jean.

- **20 mars 2012** : Passation d'une convention avec l'association Diaphane pour la mise à disposition des

Ateliers d'Artistes pour la préparation des »Photaumnales 2012.

Le conseil municipal a pris acte des décisions prise par Madame le Maire dans le cadre de ses délégations.

Mme Le MAIRE : Bonsoir à tous.

La séance est levée à 23H10.